

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus : CC DU PAYS DES ACHARDS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 24850053000113

POSTE COMPTABLE : SGC LES SABLES D'OLONNE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	53
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	56
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	59
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	65

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	68
A1.01 - Opérations non ventilables	71
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	72
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	75
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	76
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	77
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	80
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	84
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	87
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	88
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	91
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	93
A1.908 - Fonction 8 - Transports	96
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	100
A2.01 - Opérations non ventilables	102
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	103
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	109
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	110
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	111
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	117
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	121
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	124
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	125
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	126
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	129
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	131
A2.938 - Fonction 8 - Transports	134

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	138
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	139
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	145
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	146

CC DU PAYS DES ACHARDS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	147
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	149
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	150
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	151
B3.1 - Etat des provisions constituées	153
B3.2 - Etalement des provisions	155
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	156
B9 - Etat du personnel	158
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	162
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	163
B11.2 - Liste des établissements publics créés	164
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	165
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	166
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	167
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	168
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	170
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	171
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	172

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		20714

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		8270086.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	877.67
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1001.32
3	Dépenses d'équipement brut / population	348.13
4	Encours de dette / population (2) (3)	219.98
5	DGF / population	39.69
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	46.43
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	90.95
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	34.77
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	21.97
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	12.35

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comptées dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ; - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ; - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ; - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».</p> <p>III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : 1.00 % - Investissement : 1.00% <p>IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.</p> <p>V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).</p> <p>VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.</p> <p>VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).</p>	
---	--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	I
	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	23 745 613,78	4 587 663,13	A1	3 699 485,84
Investissement	3 309 046,90 (3)	2 665 252,94	A2	135 058,95
Fonctionnement	20 436 566,88 (4)	1 922 410,19	A3	3 564 426,89

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes		Solde (B)
I + II	969 814,03	III + IV	733 640,11	B1 -236 173,92
I	969 814,03	III	733 640,11	B2 -236 173,92
II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	A1 + B1 3 463 311,92
Investissement	A2 + B2 -101 114,97
Fonctionnement	A3 + B3 3 564 426,89

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 969 814,03
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	27 097,57
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
101	Opération d'équipement n° 101	21 502,80
103	Opération d'équipement n° 103	19 881,87
104	Opération d'équipement n° 104	23 117,30
106	Opération d'équipement n° 106	3 000,00
73	Opération d'équipement n° 73	612,00
90	Opération d'équipement n° 90	149 781,42
91	Opération d'équipement n° 91	285,60
96	Opération d'équipement n° 96	127 614,48
98	Opération d'équipement n° 98	33 002,60
99	Opération d'équipement n° 99	170 577,55
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	68 713,14
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	93 327,48
21	Immobilisations corporelles (3)	95 546,91
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	135 753,31
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 733 640,11
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	78 266,54
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	616 373,57
16	Emprunts et dettes assimilées	39 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

	DEPENSES	+	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	+	7 889 154,88
			7 990 269,85
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	+	733 640,11
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		(si solde positif) 135 058,95
	002	=	(si excédent) 3 463 257,32
	Total de la section d'investissement (2)	=	8 858 968,91
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	+	20 755 237,63
			24 218 494,95
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	+	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)		(si déficit) 0,00
		=	3 463 257,32
	Total de la section de fonctionnement (3)	=	24 218 494,95
	TOTAL DU BUDGET (4)		33 077 463,86

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES**

II
B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2023001/2023	CREATION D'UN PÔLE MATERNEL A SAINTE-FLAIVE-DES-LO	2023001	1 123 766,63
2024001/2024	POLE ELEMENTAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS DE BSLR	2024001	2 341 800,00
2023002/2023	REHABILITATION RS ET ALSH SJDL	2023002	1 049 758,46
TOTAL			4 515 325,09
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			4 515 325,09

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	918 941,68	382 146,02	838 214,00	838 214,00	1 220 360,02
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	455 177,89	93 327,48	236 000,00	236 000,00	329 327,48
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 775 834,04	196 600,84	1 263 299,78	1 263 299,78	1 459 900,62
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	4 994 342,68	270 642,12	4 416 588,86	4 416 588,86	4 687 230,98
Total des dépenses d'équipement		9 144 296,29	942 716,46	6 754 102,64	6 754 102,64	7 696 819,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	30 230,00	27 097,57	2 630,00	2 630,00	29 727,57
16	Emprunts et dettes assimilées	644 390,00	0,00	702 922,24	702 922,24	702 922,24
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	72 000,00	0,00	79 500,00	79 500,00	79 500,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses financières		746 620,00	27 097,57	885 052,24	885 052,24	912 149,81
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 890 916,29	969 814,03	7 639 154,88	7 639 154,88	8 608 968,91

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	200 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		300 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00

TOTAL	10 190 916,29	969 814,03	7 889 154,88	7 889 154,88	8 858 968,91
--------------	----------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 858 968,91
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 824 580,13	616 373,57	805 820,40	805 820,40	1 422 193,97
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	71 554,00	39 000,00	0,00	0,00	39 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	900,00	900,00	900,00
Total des recettes d'équipement		1 896 134,13	655 373,57	806 720,40	806 720,40	1 462 093,97
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	354 000,00	78 266,54	580 886,00	580 886,00	659 152,54
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	101 169,57	101 169,57	101 169,57
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	132 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes financières		486 500,00	78 266,54	692 055,57	692 055,57	770 322,11
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 382 634,13	733 640,11	1 498 775,97	1 498 775,97	2 232 416,08

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 943 029,22		4 391 493,88	4 391 493,88	4 391 493,88
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 100 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 143 029,22		6 491 493,88	6 491 493,88	6 491 493,88

TOTAL	7 525 663,35	733 640,11	7 990 269,85	7 990 269,85	8 723 909,96
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	135 058,95
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 858 968,91
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)
--

6 241 493,88

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

CC DU PAYS DES ACHARDS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 026 576,36	0,00	3 189 214,74	3 189 214,74	3 189 214,74
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 025 438,00	0,00	8 473 230,32	8 473 230,32	8 473 230,32
014	Atténuations de produits	2 894 050,00	0,00	2 836 999,00	2 836 999,00	2 836 999,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 006 585,24	0,00	3 186 132,19	3 186 132,19	3 186 132,19
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 952 649,60	0,00	17 685 576,25	17 685 576,25	17 685 576,25
66	Charges financières	102 300,00	0,00	102 998,00	102 998,00	102 998,00
67	Charges spécifiques (3)	7 500,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	19 787,65		35 426,82	35 426,82	35 426,82
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 082 237,25	0,00	17 827 001,07	17 827 001,07	17 827 001,07

023	Virement à la section d'investissement (4)	2 943 029,22		4 391 493,88	4 391 493,88	4 391 493,88
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 100 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 043 029,22		6 391 493,88	6 391 493,88	6 391 493,88

TOTAL	22 125 266,47	0,00	24 218 494,95	24 218 494,95	24 218 494,95
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 218 494,95
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	225 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 212 692,78	0,00	3 404 915,00	3 404 915,00	3 404 915,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 022 217,00	0,00	5 856 062,00	5 856 062,00	5 856 062,00
731	Fiscalité locale	6 252 154,00	0,00	6 596 338,00	6 596 338,00	6 596 338,00
74	Dotations et participations (3)	3 949 935,90	0,00	3 759 885,00	3 759 885,00	3 759 885,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	319 151,60	0,00	783 650,63	783 650,63	783 650,63
Total des recettes de gestion courante		19 981 151,28	0,00	20 550 850,63	20 550 850,63	20 550 850,63
76	Produits financiers	0,00	0,00	1,00	1,00	1,00
77	Produits spécifiques (3)	21 705,00	0,00	54 386,00	54 386,00	54 386,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		20 002 856,28	0,00	20 605 237,63	20 605 237,63	20 605 237,63

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	200 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		200 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00

TOTAL	20 202 856,28	0,00	20 755 237,63	20 755 237,63	20 755 237,63
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 463 257,32
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 218 494,95
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	6 241 493,88
---	---------------------

il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	29 727,57	150 000,00	179 727,57
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	702 922,24	0,00	702 922,24
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 248 875,62		3 248 875,62
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	755 447,14	0,00	755 447,14
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	329 327,48	0,00	329 327,48
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 275 626,69	100 000,00	1 375 626,69
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	2 087 542,17	0,00	2 087 542,17
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	79 500,00	0,00	79 500,00
27	Autres immobilisations financières (3)	100 000,00	0,00	100 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		8 608 968,91	250 000,00	8 858 968,91
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 858 968,91

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	3 189 214,74		3 189 214,74
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	8 473 230,32		8 473 230,32
014	Atténuations de produits	2 836 999,00		2 836 999,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	3 186 132,19	0,00	3 186 132,19
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	102 998,00	0,00	102 998,00
67	Charges spécifiques (9)	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	35 426,82	2 000 000,00	2 035 426,82
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		4 391 493,88	4 391 493,88
Dépenses de fonctionnement – Total		17 827 001,07	6 391 493,88	24 218 494,95
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				24 218 494,95

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

CC DU PAYS DES ACHARDS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	659 152,54	0,00	659 152,54
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 422 193,97	0,00	1 422 193,97
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	39 000,00	0,00	39 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	100 000,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	900,00	0,00	900,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 000 000,00	2 000 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		4 391 493,88	4 391 493,88
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00		10 000,00
Recettes d'investissement – Total		2 131 246,51	6 491 493,88	8 622 740,39

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	135 058,95
--	-------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	101 169,57
---------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 858 968,91
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	150 000,00		150 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 404 915,00		3 404 915,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 856 062,00		5 856 062,00
731	Fiscalité locale	6 596 338,00		6 596 338,00
74	Dotations et participations (8)	3 759 885,00		3 759 885,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	783 650,63	0,00	783 650,63
76	Produits financiers	1,00	0,00	1,00
77	Produits spécifiques (8)	54 386,00	150 000,00	204 386,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		20 605 237,63	150 000,00	20 755 237,63

CC DU PAYS DES ACHARDS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 463 257,32
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 218 494,95

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	10 190 916,29	969 814,03	4 515 325,09	7 889 154,88	7 889 154,88	1 787 500,00	6 101 654,88	8 858 968,91
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	417 036,27	68 713,14	0,00	686 734,00	686 734,00	0,00	686 734,00	755 447,14
204 Subventions d'équipement versées (9)	303 177,89	93 327,48	0,00	236 000,00	236 000,00	0,00	236 000,00	329 327,48
21 Immobilisations corporelles	1 327 689,91	95 546,91	0,00	1 180 079,78	1 180 079,78	0,00	1 180 079,78	1 275 626,69
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 935 381,41	135 753,31	0,00	1 951 788,86	1 951 788,86	0,00	1 951 788,86	2 087 542,17
Total des opérations d'équipement (3)	4 161 010,81	549 375,62	4 515 325,09	2 699 500,00	2 699 500,00	1 787 500,00	912 000,00	3 248 875,62
Total des dépenses d'équipement	9 144 296,29	942 716,46	4 515 325,09	6 754 102,64	6 754 102,64	1 787 500,00	4 966 602,64	7 696 819,10
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	30 230,00	27 097,57	0,00	2 630,00	2 630,00	0,00	2 630,00	29 727,57
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	644 390,00	0,00	0,00	702 922,24	702 922,24	0,00	702 922,24	702 922,24
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	72 000,00	0,00	0,00	79 500,00	79 500,00	0,00	79 500,00	79 500,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	746 620,00	27 097,57	0,00	885 052,24	885 052,24	0,00	885 052,24	912 149,81
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	9 890 916,29	969 814,03	4 515 325,09	7 639 154,88	7 639 154,88	1 787 500,00	5 851 654,88	8 608 968,91
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	200 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre	300 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées								8 858 968,91
---	--	--	--	--	--	--	--	---------------------

CC DU PAYS DES ACHARDS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	
TOTAL	7 525 663,35	733 640,11	7 889 100,28	7 889 100,28	8 622 740,39
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 824 580,13	616 373,57	805 820,40	805 820,40	1 422 193,97
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	71 554,00	39 000,00	0,00	0,00	39 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	900,00	900,00	900,00
Total des recettes d'équipement	1 896 134,13	655 373,57	806 720,40	806 720,40	1 462 093,97
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	354 000,00	78 266,54	580 886,00	580 886,00	659 152,54
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	132 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes financières	486 500,00	78 266,54	590 886,00	590 886,00	669 152,54
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	2 382 634,13	733 640,11	1 397 606,40	1 397 606,40	2 131 246,51
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	2 943 029,22		4 391 493,88	4 391 493,88	4 391 493,88
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	2 100 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre	5 143 029,22		6 491 493,88	6 491 493,88	6 491 493,88
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					135 058,95
Affectation au compte 1068 (8)					101 169,57

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	8 858 968,91
Total des recettes d'investissement cumulées					

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote de l'assemblée sur le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	10 190 916,29	969 814,03	4 515 325,09	7 889 154,88	7 889 154,88	1 787 500,00	6 101 654,88	8 858 968,91
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	417 036,27	68 713,14	0,00	686 734,00	686 734,00	0,00	686 734,00	755 447,14
202	19 680,00	1 020,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	21 020,00
2031	247 293,72	10 043,14		491 234,00	491 234,00	0,00	491 234,00	501 277,14
2033	3 520,00	0,00		4 300,00	4 300,00	0,00	4 300,00	4 300,00
2051	146 542,55	57 650,00		171 200,00	171 200,00	0,00	171 200,00	228 850,00
204	303 177,89	93 327,48	0,00	236 000,00	236 000,00	0,00	236 000,00	329 327,48
2041412	23 053,00	18 442,40		0,00	0,00	0,00	0,00	18 442,40
20421	37 769,75	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
20422	242 355,14	74 885,08		224 000,00	224 000,00	0,00	224 000,00	298 885,08
21	1 327 689,91	95 546,91	0,00	1 180 079,78	1 180 079,78	0,00	1 180 079,78	1 275 626,69
2111	231 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
2128	10 742,99	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
21318	800,00	0,00		117 872,00	117 872,00	0,00	117 872,00	117 872,00
21351	105 306,79	181,95		38 400,00	38 400,00	0,00	38 400,00	38 581,95
2138	0,00	0,00		1 098,00	1 098,00	0,00	1 098,00	1 098,00
21534	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
215738	1 140,568	770,64		2 550,00	2 550,00	0,00	2 550,00	3 320,64
2158	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
21712	339 118,90	10 320,77		430 800,00	430 800,00	0,00	430 800,00	441 120,77
21728	10 165,20	0,00		10 680,00	10 680,00	0,00	10 680,00	10 680,00
217311	0,00	0,00		21 500,00	21 500,00	0,00	21 500,00	21 500,00
217312	11 678,21	1 101,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 101,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21735	10 500,00	934,28		0,00	0,00	0,00	0,00	934,28
2181	0,00	0,00		29 390,60	29 390,60	0,00	29 390,60	29 390,60
21828	339 140,00	0,00		144 000,00	144 000,00	0,00	144 000,00	144 000,00
21831	24 146,60	0,00		31 720,00	31 720,00	0,00	31 720,00	31 720,00
21838	160 123,15	74 763,97		181 660,00	181 660,00	0,00	181 660,00	256 423,97
21841	18 730,00	0,00		3 020,00	3 020,00	0,00	3 020,00	3 020,00
21848	8 742,18	735,60		45 647,00	45 647,00	0,00	45 647,00	46 382,60
2188	46 090,21	6 738,70		85 742,18	85 742,18	0,00	85 742,18	92 480,88
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	2 935 381,41	135 753,31	0,00	1 951 788,86	1 951 788,86	0,00	1 951 788,86	2 087 542,17
2313	2 935 381,41	135 753,31		1 951 788,86	1 951 788,86	0,00	1 951 788,86	2 087 542,17
	4 161 010,81	549 375,62	4 515 325,09	2 699 500,00	2 699 500,00	1 787 500,00	912 000,00	3 248 875,62
Total des dépenses d'équipement	9 144 296,29	942 716,46	4 515 325,09	6 754 102,64	6 754 102,64	1 787 500,00	4 966 602,64	7 696 819,10
10	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	30 230,00	27 097,57		2 630,00	2 630,00		2 630,00	29 727,57
1313	30 230,00	27 097,57		2 630,00	2 630,00		2 630,00	29 727,57
16	644 390,00	0,00		702 922,24	702 922,24		702 922,24	702 922,24
1641	595 402,00	0,00		660 970,74	660 970,74		660 970,74	660 970,74
16818	6 642,00	0,00		7 523,50	7 523,50		7 523,50	7 523,50
168741	42 346,00	0,00		34 428,00	34 428,00		34 428,00	34 428,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	72 000,00	0,00	0,00	79 500,00	79 500,00	0,00	79 500,00	79 500,00
261	72 000,00	0,00		79 500,00	79 500,00		79 500,00	79 500,00
27	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2748	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00

CC DU PAYS DES ACHARDS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
Total des dépenses financières	746 620,00	27 097,57	0,00	885 052,24	885 052,24	0,00	885 052,24	912 149,81
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	9 890 916,29	969 814,03	4 515 325,09	7 639 154,88	7 639 154,88	1 787 500,00	5 851 654,88	8 608 968,91
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	200 000,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	200 000,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établi. nationaux	200 000,00		25 404,00	25 404,00		25 404,00	25 404,00
13912	Subv. transf. Régions	0,00		57 010,00	57 010,00		57 010,00	57 010,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00		15 276,00	15 276,00		15 276,00	15 276,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00		470,00	470,00		470,00	470,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00		51 840,00	51 840,00		51 840,00	51 840,00
139311	DGE	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13937	Fonds régional développ. emploi outre-mer	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
21318	Autres bâtiments publics	100 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre	300 000,00			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
100	LIAISONS CYCLABLES ENTRE COMMUNES		0,00	0,00	52 000,00	52 000,00	0,00	52 000,00
101	AGRANDISSEMENT ATELIERS		55 166,56	21 502,80	367 080,00	367 080,00	0,00	367 080,00
103	CREATION POLE MATERNEL SFDL		86 984,14	19 881,87	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00
104	EXTENSION FRANCE SERVICES		268 888,59	23 117,30	0,00	0,00	0,00	0,00
106	RS SGDPT		0,00	3 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00
108	REHABILITATION POLE SANTE LES ACHARDS 2NDE PHASE		0,00	0,00	343 680,00	343 680,00	0,00	343 680,00
2023001	CREATION D'UN POLE MATERNEL SFDL	2023001	838 461,06	0,00	253 500,00	253 500,00	253 500,00	0,00
2023002	REHABILITATION RESTAURANT SCOLAIRE ET ALSH SJD	2023002	353 758,46	0,00	696 000,00	696 000,00	696 000,00	0,00
2024001	POLE ELEMENTAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS DE BSLR	2024001	12 947,52	0,00	838 000,00	838 000,00	838 000,00	0,00
51	AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE		1 904 493,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	PLUI		285 720,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	RESEAU MAIRIES		86 126,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	EXTENSION ECOLE PUBLIQUE SJD		278 595,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71	RENOVATION ECOLE LCH		798 936,91	0,00	420,00	420,00	0,00	420,00
73	CUISINE INTERCOMMUNALE		85 140,00	612,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	ITINERAIRE CYCLABLE		996 689,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79	AMENAGT CLASSE ELEMENTAIRE SFDL		109 322,27	0,00	600,00	600,00	0,00	600,00
90	FOYER DES JEUNES MARTINET		286 449,55	149 781,42	21 720,00	21 720,00	0,00	21 720,00
91	GEMAPI		513,56	285,60	0,00	0,00	0,00	0,00
93	MOBILITES ACTIVES		43 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	REAMENAGEMENT ACCUEIL/BUREAUX COLLECTIFS		101 058,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
96	AMENAGEMENT CYCLO ECHANGEUR ZA		1 426 971,02	127 614,48	62 000,00	62 000,00	0,00	62 000,00
98	EXTENSION RS SJD		131 665,10	33 002,60	31 000,00	31 000,00	0,00	31 000,00
99	COMPLEXE CENTRE DE LOISIRS + POLE ELEMENTAIRE BLSR		85 991,07	170 577,55	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL			8 233 681,86	549 375,62	2 699 500,00	2 699 500,00	1 787 500,00	912 000,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2023001
LIBELLE : CREATION D'UN PÔLE MATERNEL SFDL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2023001

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 123 766,63	838 461,06	a 0,00	253 500,00	b 253 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 123 766,63	838 461,06	0,00	253 500,00	253 500,00
2313	Constructions	1 123 766,63	838 461,06	0,00	253 500,00	253 500,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-253 500,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2023002
LIBELLE : REHABILITATION RESTAURANT SCOLAIRE ET ALSH SJDL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2023002

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 049 758,46	353 758,46	a	696 000,00	b
				0,00	696 000,00	696 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 049 758,46	353 758,46	0,00	696 000,00	696 000,00
2313	Constructions	1 049 758,46	353 758,46	0,00	696 000,00	696 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-696 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2024001
LIBELLE : POLE ELEMENTAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS DE BSLR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2024001

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 341 800,00	12 947,52	a	838 000,00	b
				0,00		838 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 341 800,00	12 947,52	0,00	838 000,00	838 000,00
2313	Constructions	2 341 800,00	12 947,52	0,00	838 000,00	838 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-838 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 100
LIBELLE : LIAISONS CYCLABLES ENTRE COMMUNES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	52 000,00	b
			0,00		52 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-52 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 101
LIBELLE : AGRANDISSEMENT ATELIERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		55 166,56	a	21 502,80	b	367 080,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 376,95	21 502,80	10 800,00		10 800,00
2031	Frais d'études	9 841,20	21 502,80	10 000,00		10 000,00
2033	Frais d'insertion	535,75	0,00	800,00		800,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	43 640,36	0,00	0,00		0,00
2111	Terrains nus	43 640,36	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 149,25	0,00	356 280,00		356 280,00
2313	Constructions	1 149,25	0,00	356 280,00		356 280,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-388 582,80
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 103
LIBELLE : CREATION POLE MATERNEL SFDL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		86 984,14	a 19 881,87	2 500,00	b 2 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	86 984,14	19 881,87	2 500,00	2 500,00
2031	Frais d'études	86 984,14	19 881,87	2 500,00	2 500,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		243 219,60	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	243 219,60	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	51 219,60	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	192 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-22 381,87
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 104
LIBELLE : EXTENSION FRANCE SERVICES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		268 888,59	a 23 117,30	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	37 610,08	402,47	0,00	0,00
2031	Frais d'études	36 942,80	402,47	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	667,28	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 541,92	22 714,83	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 990,52	0,00	0,00	0,00
21712	Terrains de voirie (mise à dispo)	10 551,40	22 714,83	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	217 736,59	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	217 736,59	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		104 054,71	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	104 054,71	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	104 054,71	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-23 117,30
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 106
LIBELLE : RS SGDPT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 3 000,00	30 000,00	b 30 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 000,00	30 000,00	30 000,00
2031	Frais d'études	0,00	3 000,00	30 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-33 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 108
LIBELLE : REHABILITATION POLE SANTE LES ACHARDS 2NDE PHASE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
				343 680,00	343 680,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	38 680,00	38 680,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	37 880,00	37 880,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	800,00	800,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	305 000,00	305 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	305 000,00	305 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
				0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-343 680,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 51
LIBELLE : AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 904 493,30	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	1 904 493,30	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	24 571,60	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	1 879 921,70	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		673 703,03	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	655 117,61	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	639 486,91	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	15 630,70	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	18 585,42	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	6 195,14	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	12 390,28	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est le chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 61
LIBELLE : PLUI
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		285 720,83	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	285 720,83	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	282 704,48	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 016,35	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 67
LIBELLE : RESEAU MAIRIES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		86 126,40	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	86 126,40	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	57 990,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	28 136,40	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 69
LIBELLE : EXTENSION ECOLE PUBLIQUE SJDJ
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		275 347,07	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	578,78	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	578,78	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	274 768,29	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	274 768,29	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		133 459,60	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	133 459,60	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	66 730,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 71
LIBELLE : RENOVATION ECOLE LCH
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		798 936,91	a 0,00	420,00	b 420,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	833,99	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	80,16	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	753,83	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 391,70	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 391,70	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	795 711,22	0,00	420,00	420,00
2313	Constructions	795 711,22	0,00	420,00	420,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		462 518,97	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	462 518,97	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	71 211,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	60 628,47	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	250 000,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	3 302,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	77 377,50	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-420,00
--------------------------------------	----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 73
LIBELLE : CUISINE INTERCOMMUNALE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		85 140,00	a 612,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	85 140,00	612,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	85 140,00	612,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-612,00
--------------------------------------	----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 78
LIBELLE : ITINERAIRE CYCLABLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		996 689,90	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 885,72	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 320,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 565,72	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	939 311,56	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	15 094,60	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	101 698,87	0,00	0,00	0,00
21712	Terrains de voirie (mise à dispo)	822 518,09	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	45 492,62	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	45 492,62	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		721 822,52	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	679 774,17	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	4 286,45	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	190 494,48	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	337 654,80	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	53 923,80	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	93 414,64	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	42 048,35	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	42 048,35	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 79
LIBELLE : AMENAGT CLASSE ELEMENTAIRE SFDL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		108 902,27	a	0,00	b
			0,00	600,00	600,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	108 902,27	0,00	600,00	600,00
2313	Constructions	108 902,27	0,00	600,00	600,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		31 105,19	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	31 105,19	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	9 075,19	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	22 030,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-600,00
--------------------------------------	----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 90
LIBELLE : FOYER DES JEUNES MARTINET
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		286 449,55	a 149 781,42	21 720,00	b 21 720,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	31 422,33	14 892,61	2 500,00	2 500,00
2031	Frais d'études	30 778,59	14 892,61	2 500,00	2 500,00
2033	Frais d'insertion	643,74	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 280,21	0,00	4 220,00	4 220,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	4 220,00	4 220,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	3 609,41	0,00	0,00	0,00
217312	Bâtiments scolaires (mise à dispo)	3 670,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	247 747,01	134 888,81	15 000,00	15 000,00
2313	Constructions	247 747,01	134 888,81	15 000,00	15 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		33 664,80	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	33 664,80	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	33 664,80	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-171 501,42
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 91
LIBELLE : GEMAPI
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		513,56	a	285,60	b
				0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	513,56	285,60	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	513,56	285,60	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
				0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-285,60
--------------------------------------	----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 93
LIBELLE : MOBILITES ACTIVES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		43 470,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	43 470,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	43 470,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 95
LIBELLE : REAMENAGEMENT ACCUEIL/BUREAUX COLLECTIFS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		101 058,55	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 181,60	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 181,60	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	98 876,95	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	11 412,15	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	326,40	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	86 144,80	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	993,60	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 96
LIBELLE : AMENAGEMENT CYCLO ECHANGEUR ZA
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		1 426 971,02	a	127 614,48	b	62 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	82 758,53	49 275,38	0,00		0,00
2031	Frais d'études	82 758,53	49 275,38	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 344 212,49	78 339,10	62 000,00		62 000,00
2111	Terrains nus	56 639,01	0,00	0,00		0,00
21321	Immeubles de rapport	15 827,46	0,00	0,00		0,00
21712	Terrains de voirie (mise à dispo)	1 271 746,02	78 339,10	62 000,00		62 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		608 132,31	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	596 062,31	0,00	0,00		0,00
1312	Subv. transf. Régions	15 000,00	0,00	0,00		0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	379 584,75	0,00	0,00		0,00
1322	Subv. non transf. Régions	98 471,96	0,00	0,00		0,00
1323	Subv. non transf. Départements	103 005,60	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	12 070,00	0,00	0,00		0,00
2111	Terrains nus	12 070,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-189 614,48
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 98
LIBELLE : EXTENSION RS SJDJ
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		131 665,10	a	33 002,60	b	31 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	131 665,10	33 002,60	31 000,00		31 000,00
2031	Frais d'études	129 956,88	33 002,60	30 000,00		30 000,00
2033	Frais d'insertion	1 708,22	0,00	1 000,00		1 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		171 360,38	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	171 360,38	0,00	0,00		0,00
1322	Subv. non transf. Régions	34 179,68	0,00	0,00		0,00
1323	Subv. non transf. Départements	45 000,00	0,00	0,00		0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	92 180,70	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-64 002,60
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 99
LIBELLE : COMPLEXE CENTRE DE LOISIRS + POLE ELEMENTAIRE BLSR
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		85 991,07	a 170 577,55	1 000,00	b 1 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	85 991,07	170 577,55	1 000,00	1 000,00
2031	Frais d'études	85 462,57	170 577,55	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	528,50	0,00	1 000,00	1 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-171 577,55
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		A3

	Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	7 525 663,35	733 640,11	7 889 100,28	7 889 100,28	8 622 740,39
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 824 580,13	616 373,57	805 820,40	805 820,40	1 422 193,97
1311	Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	10 500,00	7 350,00	0,00	0,00	7 350,00
1312	Subv. transf. Régions	162 410,67	131 749,64	0,00	0,00	131 749,64
1313	Subv. transf. Départements	271 851,60	0,00	161 924,00	161 924,00	161 924,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	116 285,20	36 000,00	34 704,00	34 704,00	70 704,00
1321	Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux	522 120,00	46 507,05	68 246,00	68 246,00	114 753,05
1322	Subv. non transf. Régions	173 284,76	61 480,58	125 201,00	125 201,00	186 681,58
1323	Subv. non transf. Départements	93 936,39	212 200,40	240 986,40	240 986,40	453 186,80
13258	Subv. non transf. Autres groupements	21 220,54	26 284,06	0,00	0,00	26 284,06
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	1 280,00	1 280,00	0,00	0,00	1 280,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	23 037,00	0,00	70 421,00	70 421,00	70 421,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	10 924,53	10 924,53	0,00	0,00	10 924,53
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	417 729,44	56 311,70	104 338,00	104 338,00	160 649,70
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	26 285,61	0,00	0,00	26 285,61
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	71 554,00	39 000,00	0,00	0,00	39 000,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	71 554,00	39 000,00	0,00	0,00	39 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	900,00	900,00	900,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 896 134,13	655 373,57	806 720,40	806 720,40	1 462 093,97
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	354 000,00	78 266,54	580 886,00	580 886,00	659 152,54
10222	FCTVA	354 000,00	78 266,54	500 000,00	500 000,00	578 266,54
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	80 886,00	80 886,00	80 886,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	132 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Total des recettes financières	486 500,00	78 266,54	590 886,00	590 886,00	669 152,54
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	2 382 634,13	733 640,11	1 397 606,40	1 397 606,40	2 131 246,51
021	Virement de la section de fonctionnement	2 943 029,22		4 391 493,88	4 391 493,88	4 391 493,88
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 100 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	2 100 000,00		5 653,00	5 653,00	5 653,00
28031	Frais d'études	0,00		129 920,40	129 920,40	129 920,40
28033	Frais d'insertion	0,00		2 749,00	2 749,00	2 749,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00		71 520,00	71 520,00	71 520,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00		282 540,53	282 540,53	282 540,53
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00		1 122,00	1 122,00	1 122,00
28041583	Autres grps-Proj infrastruct Int nation	0,00		124 626,00	124 626,00	124 626,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00		3 854,00	3 854,00	3 854,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00		54 585,91	54 585,91	54 585,91
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		130 338,20	130 338,20	130 338,20
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		128 030,67	128 030,67	128 030,67
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		17 229,00	17 229,00	17 229,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00		2 524,53	2 524,53	2 524,53
281351	Bâtiments publics	0,00		26 338,21	26 338,21	26 338,21
28151	Réseaux de voirie	0,00		7 866,00	7 866,00	7 866,00
28152	Installations de voirie	0,00		2 020,00	2 020,00	2 020,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00		254,00	254,00	254,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		738,00	738,00	738,00
281578	Autre matériel technique	0,00		14 891,51	14 891,51	14 891,51
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		84 722,54	84 722,54	84 722,54
28171	Terrains gisement (m.à dispo)	0,00		405 586,00	405 586,00	405 586,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	0,00		10 423,00	10 423,00	10 423,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	0,00		536,00	536,00	536,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	0,00		7 207,00	7 207,00	7 207,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	0,00		2 667,00	2 667,00	2 667,00
2817534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	0,00		531,04	531,04	531,04
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	0,00		0,00	0,00	0,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		33 475,36	33 475,36	33 475,36

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2817841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00		9 671,76	9 671,76	9 671,76
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00		4 375,88	4 375,88	4 375,88
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		735,00	735,00	735,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		99 450,43	99 450,43	99 450,43
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		32 974,60	32 974,60	32 974,60
281838	Autre matériel informatique	0,00		143 634,16	143 634,16	143 634,16
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		16 390,71	16 390,71	16 390,71
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		29 153,09	29 153,09	29 153,09
28188	Autres immo. corporelles	0,00		111 665,47	111 665,47	111 665,47
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
2031	Frais d'études	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre		5 143 029,22		6 491 493,88	6 491 493,88	6 491 493,88

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Rl 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si le collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Dl 041 = Rl 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	TOTAL	22 125 266,47	0,00	0,00	24 218 494,95	24 218 494,95	0,00	24 218 494,95	III = I + II
011	Charges à caractère général (3)	3 026 576,36	0,00	0,00	3 189 214,74	3 189 214,74	0,00	3 189 214,74	3 189 214,74
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 025 438,00	0,00		8 473 230,32	8 473 230,32		8 473 230,32	8 473 230,32
014	Atténuations de produits	2 894 050,00	0,00		2 836 999,00	2 836 999,00		2 836 999,00	2 836 999,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 006 585,24	0,00	0,00	3 186 132,19	3 186 132,19	0,00	3 186 132,19	3 186 132,19
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	16 952 649,60	0,00	0,00	17 685 576,25	17 685 576,25	0,00	17 685 576,25	17 685 576,25
66	Charges financières	102 300,00	0,00		102 998,00	102 998,00		102 998,00	102 998,00
67	Charges spécifiques (3)	7 500,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	19 787,65			35 426,82	35 426,82		35 426,82	35 426,82
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	129 587,65	0,00	0,00	141 424,82	141 424,82		141 424,82	141 424,82
	Total des dépenses réelles	17 082 237,25	0,00	0,00	17 827 001,07	17 827 001,07	0,00	17 827 001,07	17 827 001,07
023	Virement à la section d'investissement	2 943 029,22			4 391 493,88	4 391 493,88		4 391 493,88	4 391 493,88
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 100 000,00			2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	5 043 029,22			6 391 493,88	6 391 493,88		6 391 493,88	6 391 493,88
	D002 Résultat reporté ou anticipé (5)								0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

24 218 494,95

CC DU PAYS DES ACHARDS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	20 202 856,28	0,00	20 755 237,63	20 755 237,63	20 755 237,63
013	Atténuations de charges (2)	225 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 212 692,78	0,00	3 404 915,00	3 404 915,00	3 404 915,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 022 217,00	0,00	5 856 062,00	5 856 062,00	5 856 062,00
731	Fiscalité locale	6 252 154,00	0,00	6 596 338,00	6 596 338,00	6 596 338,00
74	Dotations et participations (2)	3 949 935,90	0,00	3 759 885,00	3 759 885,00	3 759 885,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	319 151,60	0,00	783 650,63	783 650,63	783 650,63
	Total des recettes de gestion des services	19 981 151,28	0,00	20 550 850,63	20 550 850,63	20 550 850,63
76	Produits financiers	0,00	0,00	1,00	1,00	1,00
77	Produits spécifiques (2)	21 705,00	0,00	54 386,00	54 386,00	54 386,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	21 705,00	0,00	54 387,00	54 387,00	54 387,00
	Total des recettes réelles	20 002 856,28	0,00	20 605 237,63	20 605 237,63	20 605 237,63
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	200 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	200 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
				R002 Résultat reporté ou anticipé (7)		3 463 257,32
Total des recettes de fonctionnement cumulées						24 218 494,95

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

	III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE		
		B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	22 125 266,47	0,00	0,00	24 218 494,95	24 218 494,95	0,00	24 218 494,95	24 218 494,95
011	Charges à caractère général (4)	3 026 576,36	0,00	0,00	3 189 214,74	3 189 214,74	0,00	3 189 214,74	3 189 214,74
6042	Achats de prestations de services	53 060,00	0,00		51 185,00	51 185,00	0,00	51 185,00	51 185,00
60611	Eau et assainissement	10 712,00	0,00		11 010,00	11 010,00	0,00	11 010,00	11 010,00
60612	Energie - Electricité	98 834,02	0,00		105 600,00	105 600,00	0,00	105 600,00	105 600,00
60621	Combustibles	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
60622	Carburants	49 100,00	0,00		44 360,00	44 360,00	0,00	44 360,00	44 360,00
60623	Alimentation	499 470,00	0,00		589 920,00	589 920,00	0,00	589 920,00	589 920,00
60628	Autres fournitures non stockées	6 510,00	0,00		5 510,00	5 510,00	0,00	5 510,00	5 510,00
60631	Fournitures d'entretien	41 080,00	0,00		40 760,00	40 760,00	0,00	40 760,00	40 760,00
60632	Fournitures de petit équipement	61 295,40	0,00		64 531,63	64 531,63	0,00	64 531,63	64 531,63
60633	Fournitures de voirie	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	8 135,36	0,00		8 665,00	8 665,00	0,00	8 665,00	8 665,00
6064	Fournitures administratives	22 772,76	0,00		19 475,00	19 475,00	0,00	19 475,00	19 475,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	63 095,50	0,00		67 947,00	67 947,00	0,00	67 947,00	67 947,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	32 117,00	0,00		33 474,00	33 474,00	0,00	33 474,00	33 474,00
6068	Autres matières et fournitures	970,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
611	Contrats de prestations de services	526 506,54	0,00		477 320,84	477 320,84	0,00	477 320,84	477 320,84
6125	Crédit-bail immobilier	14 400,00	0,00		14 400,00	14 400,00	0,00	14 400,00	14 400,00
6132	Locations immobilières	135,00	0,00		130,00	130,00	0,00	130,00	130,00
61351	Matériel roulant	330,00	0,00		350,00	350,00	0,00	350,00	350,00
61358	Autres	33 092,19	0,00		29 705,00	29 705,00	0,00	29 705,00	29 705,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	4 270,00	0,00		27 959,92	27 959,92	0,00	27 959,92	27 959,92
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	50 680,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	16 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	158 000,00	0,00		256 200,00	256 200,00	0,00	256 200,00	256 200,00
61524	Entretien bois et forêts	1 845,00	0,00		2 550,00	2 550,00	0,00	2 550,00	2 550,00
61551	Entretien matériel roulant	35 060,00	0,00		22 304,00	22 304,00	0,00	22 304,00	22 304,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 700,00	0,00		19 010,00	19 010,00	0,00	19 010,00	19 010,00
6156	Maintenance	172 980,00	0,00		195 754,68	195 754,68	0,00	195 754,68	195 754,68
6161	Multirisques	56 508,01	0,00		84 000,00	84 000,00	0,00	84 000,00	84 000,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
617	Etudes et recherches	480,00	0,00		3 474,00	3 474,00	0,00	3 474,00	3 474,00
6182	Documentation générale et technique	10 444,34	0,00		9 867,00	9 867,00	0,00	9 867,00	9 867,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 574,50	0,00		7 600,00	7 600,00	0,00	7 600,00	7 600,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	4 270,00	0,00		4 340,00	4 340,00	0,00	4 340,00	4 340,00
6188	Autres frais divers	7 227,19	0,00		11 250,00	11 250,00	0,00	11 250,00	11 250,00
62268	Autres honoraires, conseils	10 581,00	0,00		10 500,00	10 500,00	0,00	10 500,00	10 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6228	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	0,00		8 900,00	8 900,00	0,00	8 900,00	8 900,00
6232	Fêtes et cérémonies	28 359,74	0,00		37 260,00	37 260,00	0,00	37 260,00	37 260,00
6234	Réceptions	7 112,00	0,00		7 735,00	7 735,00	0,00	7 735,00	7 735,00
6236	Catalogues et imprimés	31 101,00	0,00		32 040,00	32 040,00	0,00	32 040,00	32 040,00
6238	Divers	4 374,00	0,00		5 900,00	5 900,00	0,00	5 900,00	5 900,00
6247	Transports collectifs	84 865,00	0,00		92 527,00	92 527,00	0,00	92 527,00	92 527,00
6248	Divers	0,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
6251	Voyages, déplacements et missions	25 200,00	0,00		26 180,00	26 180,00	0,00	26 180,00	26 180,00
6261	Frais d'affranchissement	15 460,00	0,00		12 580,00	12 580,00	0,00	12 580,00	12 580,00
6262	Frais de télécommunications	145 120,00	0,00		153 914,00	153 914,00	0,00	153 914,00	153 914,00
627	Services bancaires et assimilés	3 110,00	0,00		3 190,00	3 190,00	0,00	3 190,00	3 190,00
6281	Concours divers (cotisations)	33 997,98	0,00		26 160,00	26 160,00	0,00	26 160,00	26 160,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628722	Remb. frais aux régies avec ps.morale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	530 880,85	0,00		447 847,67	447 847,67	0,00	447 847,67	447 847,67
6288	Autres services extérieurs	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	35 744,00	0,00		26 328,00	26 328,00	0,00	26 328,00	26 328,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	1 915,98	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00

CC DU PAYS DES ACHARDS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	8 025 438,00	0,00		8 473 230,32	8 473 230,32		8 473 230,32	8 473 230,32
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	221 783,00	0,00		111 653,00	111 653,00		111 653,00	111 653,00
6218	Autre personnel extérieur	77 310,00	0,00		55 680,43	55 680,43		55 680,43	55 680,43
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	421,66	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 474 588,34	0,00		7 948 998,01	7 948 998,01		7 948 998,01	7 948 998,01
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	29 880,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	24 165,00	0,00		21 398,88	21 398,88		21 398,88	21 398,88
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	184 090,00	0,00		220 000,00	220 000,00		220 000,00	220 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 200,00	0,00		2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	10 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00		13 000,00	13 000,00
014	Atténuations de produits	2 894 050,00	0,00		2 836 999,00	2 836 999,00		2 836 999,00	2 836 999,00
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	800,00	0,00		800,00	800,00		800,00	800,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	2 245,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	2 286 330,00	0,00		2 280 424,00	2 280 424,00		2 280 424,00	2 280 424,00
739221	FNGJR	460 000,00	0,00		460 000,00	460 000,00		460 000,00	460 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	74 000,00	0,00		73 975,00	73 975,00		73 975,00	73 975,00
73951	Fraction compensatoire TFPB et THRP	21 390,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	14 285,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	35 000,00	0,00		19 800,00	19 800,00		19 800,00	19 800,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	3 006 585,24	0,00	0,00	3 186 132,19	3 186 132,19	0,00	3 186 132,19	3 186 132,19
65311	Indemnités de fonction	93 115,00	0,00		97 184,13	97 184,13	0,00	97 184,13	97 184,13
65313	Cotisations de retraite	8 250,00	0,00		10 022,85	10 022,85	0,00	10 022,85	10 022,85
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	29 033,40	0,00		28 701,82	28 701,82	0,00	28 701,82	28 701,82
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin. mandat	0,00	0,00		186,62	186,62	0,00	186,62	186,62
6541	Créances admises en non-valeur	300,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6542	Créances éteintes	1 900,00	0,00		1 900,00	1 900,00	0,00	1 900,00	1 900,00
6553	Service d'incendie	287 484,94	0,00		295 392,71	295 392,71	0,00	295 392,71	295 392,71
65541	Compens. versée Région (loi NOTRe)	67 150,00	0,00		69 000,00	69 000,00	0,00	69 000,00	69 000,00
65561	Contrib fonds compenss. ch. territoriales	37 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
65568	Autres contributions	64 500,00	0,00		65 397,06	65 397,06	0,00	65 397,06	65 397,06
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 296 424,08	0,00		1 277 922,00	1 277 922,00	0,00	1 277 922,00	1 277 922,00
65811	Droits d"utilitat" - informatique nuage	59 200,00	0,00		93 889,00	93 889,00	0,00	93 889,00	93 889,00
65818	Autres	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	1 056 126,84	0,00		1 187 590,00	1 187 590,00	0,00	1 187 590,00	1 187 590,00
6583	Pénalités sur marchés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	2 900,98	0,00		10 646,00	10 646,00	0,00	10 646,00	10 646,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d"élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		16 952 649,60	0,00	0,00	17 685 576,25	17 685 576,25	0,00	17 685 576,25	17 685 576,25
66	Charges financières	102 300,00	0,00		102 998,00	102 998,00		102 998,00	102 998,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	90 500,00	0,00		95 000,00	95 000,00		95 000,00	95 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
661131	Remb.int. emprunt transf. Cnes du GFP	11 300,00	0,00		7 998,00	7 998,00		7 998,00	7 998,00
67	Charges spécifiques (4)	7 500,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 500,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	19 787,65			35 426,82	35 426,82		35 426,82	35 426,82
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	18 740,00			32 709,00	32 709,00		32 709,00	32 709,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 047,65			2 717,82	2 717,82		2 717,82	2 717,82
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	129 587,65	0,00	0,00	141 424,82	141 424,82		141 424,82	141 424,82
	Total des dépenses réelles	17 082 237,25	0,00	0,00	17 827 001,07	17 827 001,07	0,00	17 827 001,07	17 827 001,07
023	Virement à la section d'investissement	2 943 029,22			4 391 493,88	4 391 493,88		4 391 493,88	4 391 493,88
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 100 000,00			2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 100 000,00			2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	5 043 029,22			6 391 493,88	6 391 493,88		6 391 493,88	6 391 493,88

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	5 425,75
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-7 556,59
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

CC DU PAYS DES ACHARDS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL						
013	Atténuations de charges (3)	20 202 856,28	0,00	20 755 237,63	20 755 237,63	20 755 237,63
		225 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	225 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 212 692,78	0,00	3 404 915,00	3 404 915,00	3 404 915,00
70328	Autres droits stationnement et location	9 000,00	0,00	9 200,00	9 200,00	9 200,00
7062	Redevances services à caractère culturel	63 000,00	0,00	54 500,00	54 500,00	54 500,00
70632	Redevances services à caractère loisir	462 350,00	0,00	475 839,00	475 839,00	475 839,00
7066	Redevances services à caractère social	43 700,00	0,00	44 500,00	44 500,00	44 500,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	982 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	3 120,00	0,00	2 356,00	2 356,00	2 356,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	1 585 744,89	0,00	1 749 980,00	1 749 980,00	1 749 980,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	11 209,44	0,00	9 100,00	9 100,00	9 100,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	45 568,45	0,00	48 440,00	48 440,00	48 440,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 022 217,00	0,00	5 856 062,00	5 856 062,00	5 856 062,00
73211	Attribution de compensation	1 528 100,00	0,00	1 520 921,00	1 520 921,00	1 520 921,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	303 952,00	0,00	303 952,00	303 952,00	303 952,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princ.	2 565 530,00	0,00	2 460 563,00	2 460 563,00	2 460 563,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	1 624 635,00	0,00	1 570 626,00	1 570 626,00	1 570 626,00
731	Fiscalité locale	6 252 154,00	0,00	6 596 338,00	6 596 338,00	6 596 338,00
73111	Impôts directs locaux	5 576 270,00	0,00	5 917 824,00	5 917 824,00	5 917 824,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	203 496,00	0,00	237 920,00	237 920,00	237 920,00
73114	Imposition for. sur entrep. réseaux	102 498,00	0,00	115 100,00	115 100,00	115 100,00
73118	Autres contributions directes	22 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	226 560,00	0,00	205 000,00	205 000,00	205 000,00
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	1 000,00	0,00	494,00	494,00	494,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74	Dotations et participations (3)	3 949 935,90	0,00	3 759 885,00	3 759 885,00	3 759 885,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	671 404,00	0,00	617 000,00	617 000,00	617 000,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	258 847,00	0,00	252 978,00	252 978,00	252 978,00
744	FCTVA	50 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
74718	Autres participations Etat	41 500,00	0,00	46 500,00	46 500,00	46 500,00
7472	Participation régions	45 360,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
7473	Participation départements	107 955,00	0,00	35 110,00	35 110,00	35 110,00
74778	Autres fonds européens	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
747818	Autres	18 197,90	0,00	27 755,00	27 755,00	27 755,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	102 746,00	102 746,00	102 746,00
7478223	Organismes régis par Code mutualité	0,00	0,00	6 662,00	6 662,00	6 662,00
747888	Autres	501 090,00	0,00	363 838,00	363 838,00	363 838,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	1 628 925,00	0,00	1 628 925,00	1 628 925,00	1 628 925,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	625 657,00	0,00	637 871,00	637 871,00	637 871,00
74881	Particip. familles restau, hébergement	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
74888	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	319 151,60	0,00	783 650,63	783 650,63	783 650,63
752	Revenus des immeubles	300 125,60	0,00	301 122,63	301 122,63	301 122,63
75821	Excédent budgets annexes administratifs	0,00	0,00	478 523,00	478 523,00	478 523,00
75888	Autres	19 026,00	0,00	4 005,00	4 005,00	4 005,00
	Total des recettes de gestion des services	19 981 151,28	0,00	20 550 850,63	20 550 850,63	20 550 850,63
76	Produits financiers	0,00	0,00	1,00	1,00	1,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	1,00	1,00	1,00
77	Produits spécifiques (3)	21 705,00	0,00	54 386,00	54 386,00	54 386,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	21 705,00	0,00	54 386,00	54 386,00	54 386,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	20 002 856,28	0,00	20 605 237,63	20 605 237,63	20 605 237,63
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	200 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	200 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	200 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
						0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscales » (compte 73121) (8)

Montant brut

Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	639 181,57	3 399 642,86	0,00	0,00	2 064 618,97	116 551,48	1 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	639 181,57	0,00	0,00	0,00	56 217,17	7 523,50	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	491 514,00	0,00	0,00	69 500,00	2 500,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	314 592,00	0,00	0,00	150 249,80	72 127,98	1 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	2 593 536,86	0,00	0,00	1 788 652,00	34 400,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	692 055,57	18 246,00	0,00	0,00	590 816,40	35 734,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	682 055,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	18 246,00	0,00	0,00	589 916,40	35 734,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	598 200,00	45 500,00	224 160,00	550 300,00		7 639 154,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	2 630,00	0,00		2 630,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		702 922,24
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	232 700,00	0,00	42 000,00	0,00		838 214,00
204	Subventions d'équipement versées	160 000,00	0,00	76 000,00	0,00		236 000,00
21	Immobilisations corporelles	26 000,00	45 500,00	103 530,00	550 300,00		1 263 299,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		4 416 588,86
26	Participations et créances rattachées	79 500,00	0,00	0,00	0,00		79 500,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	88 000,00	0,00	73 924,00	0,00		1 498 775,97
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		682 055,57
13	Subventions d'investissement	88 000,00	0,00	73 924,00	0,00		805 820,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		900,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

CC DU PAYS DES ACHARDS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV
	A1.01

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	
164	Emprunts auprès des étés financiers	639 181,57
		639 181,57
	RECETTES	
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	580 886,00
106	Réserves	101 169,57
		692 055,57

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale					
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funébres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux	
	DEPENSES	3 399 642,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	329 514,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	162 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	131 272,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	183 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 593 536,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	18 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	18 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act* interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 399 642,86
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329 514,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 272,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 320,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 593 536,86
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 246,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 246,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0560 FEADER	0561 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, Justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres intery. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	34 428,00	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
				0,00	0,00	1 157 327,00					
	DEPENSES										
164	Emprunts auprès des étis financiers	0,00		0,00		0,00					0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	34 428,00		0,00		0,00					0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00		0,00		3 500,00					0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00		0,00		5 000,00					0,00
213	Constructions	0,00		0,00		10 000,00					0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00		46 175,00					0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00		0,00		1 092 652,00					0,00
	RECETTES										
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00		0,00		355 426,40					0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00		0,00		48 000,00					0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00		0,00		900,00					0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

25 FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle										258 Autres				
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés				257 CFNPT et CDG - missions spécifiques					
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres		2571 Concours	2572 Missions administratives		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes				29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 064 618,97
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	21 789,17	0,00	0,00	0,00	0,00	21 789,17
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 428,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	93 122,00	0,00	0,00	0,00	952,80	140 249,80
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	696 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 788 652,00
	RECETTES	0,00	0,00	186 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	590 816,40
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	131 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 608,40
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	55 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 308,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs		31 Culture								
		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive			
	DEPENSES	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
188	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)																
		321 Salles de sport, gymnases			322 Stades			323 Piscines		324 Centres de formation sportifs		325 Autres équipements sportifs ou loisirs		326 Manifestations sportives		327 Soutien aux sportifs		
		321	322	323	324	325	326	3271	3272	3273	3271	3272	3273	3271	3272	3273		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	32 Sports (autres que scolaires)										
	321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs			3273 Autres soutiens aux sportifs	
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES											
131	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES							
168	Autres emprunts et dettes assimilées	53 566,48	6 025,00	26 960,00	0,00	0,00	0,00	116 551,48
203	Frais d'études, recherche, développement	7 523,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 523,50
213	Constructions	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 098,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 098,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	4 220,00	0,00	0,00	0,00	4 220,00
218	Autres immobilisations corporelles	21 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	4 044,98	6 025,00	5 240,00	0,00	0,00	0,00	45 309,98
		19 400,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	34 400,00
	RECETTES							
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	34 704,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 704,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	1 030,00	0,00	0,00	0,00	1 030,00
		34 704,00	0,00	1 030,00	0,00	0,00	0,00	35 734,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV -- ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs	421 Famille et enfance				4214 Adolescence	422 Petite enfance		4228 Autres actions pour la petite enfance	
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4221 Crèches et garderies		4222 Multi accueil			
DEPENSES	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (*)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté		425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains						518 Autres actions d'aménagement urbain
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	
	DEPENSES	0,00	572 200,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	208 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	79 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	88 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	88 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52	53	54	55				555
		Politique de la ville	Agglomérations et villes moyennes	Espace rural et autres espaces de dév.	Habitat (Logement)				
					551	552	553	554	
					Parc privé de la collectivité	Aide au secteur locatif	Aide à l'accésion à la propriété	Aire d'accueil des gens du voyage	Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES						
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	598 200,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 500,00
	RECETTES						
131	Subv. inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00
							88 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60	61	62	63				632	633		
		Services communs	Interventions économiques transversales	Structure d'animation et de dév. éco.	Actions sectorielles						Industrie, commerce et artisanat	Développement touristique
					631		6318					
					Agriculture, pêche et agro-alimentaire	Marchés alimentaires	Autres					
	DEPENSES	500,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
213	Constructions	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
218	Autres immobilisations corporelles	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et Innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70		72				722	
		Services communs	71	Actions déchets et propreté urbaine			Propreté urbaine		
				Actions transversales	720	721			721
				Services communs collecte et propreté	7211	7212	7213	7221	7222
	DEPENSES			0,00	4 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	148 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	2 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	12 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		27 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	73 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	73 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
	DEPENSES	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 680,00	0,00	224 160,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 630,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00	
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00	
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 680,00	0,00	72 680,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 800,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 924,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 924,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV -- ANNEXES		IV
A -- PRESENTATION CROISEE -- SECTION D'INVESTISSEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 -- Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs						828 Autres transports			
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial		824 Transport maritime	825 Transport aérien	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et atées climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	548 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	430 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	114 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FUNCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 300,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 800,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	173 220,21	12 509 336,18	0,00	7 339,00	2 559 623,51	1 425 795,08	71 712,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	755 869,22	0,00	7 339,00	1 512 291,84	367 983,08	70 712,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	8 184 498,01	0,00	0,00	161 051,88	3 500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	76 775,00	2 740 424,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	793 118,13	0,00	0,00	876 727,00	1 054 312,00	1 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	93 445,21	0,00	0,00	0,00	9 552,79	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	35 426,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	13 762 759,00	2 026 749,63	0,00	0,00	1 570 454,00	946 299,00	153 236,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	9 200,00	0,00	0,00	1 338 439,00	807 260,00	2 356,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 335 141,00	1 520 921,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 270 844,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 156 774,00	45 500,00	0,00	0,00	177 629,00	135 039,00	150 880,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	301 127,63	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	54 386,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)		A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	73 950,11	450 988,00	223 386,98	331 650,00		17 827 001,07
011	Charges à caractère général	0,00	61 769,68	45 610,00	51 989,92	315 650,00		3 189 214,74
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	11 180,43	0,00	101 000,00	12 000,00		8 473 230,32
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	19 800,00	0,00	0,00		2 836 999,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 000,00	385 578,00	70 397,06	4 000,00		3 186 132,19
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		102 998,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 426,82
	RECETTES	0,00	65 000,00	1 032 385,00	1 048 355,00	0,00		20 605 237,63
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	320 060,00	927 600,00	0,00		3 404 915,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 856 062,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	205 494,00	120 000,00	0,00		6 596 338,00
74	Dotations et participations	0,00	65 000,00	28 308,00	755,00	0,00		3 759 885,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	478 523,00	0,00	0,00		783 650,63
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		54 386,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	173 220,21
661	Charges d'intérêts	93 445,21
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	76 775,00
	RECETTES	13 762 759,00
731	Fiscalité locale	6 270 844,00
732	Fiscalité reversée	303 952,00
735	Fraction de TVA	4 031 189,00
741	D.G.F.	869 978,00
744	FCTVA	20 000,00
748	Autres attributions et participations	2 266 796,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	12 372 890,76	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	98 789,22	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	80 645,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	209 628,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	3 474,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	14 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	45 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	128 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	25 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	25 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	7 948 998,01	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	400 392,71	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	163 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	91 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	35 426,82	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	2 740 424,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	2 026 749,63	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale					
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux	
703	Redevances utilisation du domaine	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	1 520 921,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	45 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	301 122,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

03 Conseils

032 Conseil éco., social région./Conseil dév.

033 Conseil cult., éduc., env.

034 Conseil éco., soc., environ., culture, éduc.

0341 Section éco., sociale et environnement.

0342 Section culture, éducation et sports

035 Conseil de territoire

038 Autres instances

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils					
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco., social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco., soc., environ., culture, éduc.	035 Conseil de territoire	038 Autres instances
	DEPENSES	136 445,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	136 095,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Revers. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. 0341 Section éco., sociale et environnement.		0342 Section culture, éducation et sports	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV
A2.930

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent., act ^e interrég., eur., intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 509 336,18
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 789,22
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 645,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 850,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 628,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 474,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 590,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 320,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 930,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 040,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 095,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 808,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 948 998,01
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 095,42
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 392,71
657	Charges interven ^t cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 430,00
661	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 426,62
739	Revers ^t . et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 740 424,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 026 749,63

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 520 921,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 122,63
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES						
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	7 339,00	7 339,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	74,00	74,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	400,00
	RECETTES					65,00	65,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs				21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	212 Ecoles primaires		213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	23	24			
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires							213 Classes regroupées		
	DEPENSES	510 799,00	0,00	0,00	1 003 070,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'étudiés, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	100,00	0,00	0,00	79 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	18 226,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	13 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	617,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	99 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 500,00	0,00	0,00	2 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	65,00	0,00	0,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	398 333,00	0,00	0,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant opt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	860 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	7 998,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	54 386,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	54 386,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres				
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques					
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives			
	DEPENSES	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		25 Formation professionnelle											258		
Article / compte nature (1)	Libellé	251	252	253	254	255	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258	
		Insertion sociale et professionnelle	Formation professionnalisante personnes	Formation certifiante des personnes	Formation des actifs occupés	Rémunération des stagiaires	2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	Autres	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE	
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement			
	DEPENSES	0,00	0,00	938 786,09	53 765,00	0,00	0,00	0,00	50 499,88	0,00	2 559 623,51
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	590 270,00	3 905,00	0,00	0,00	0,00	21 065,00	0,00	697 440,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	229 474,30	0,00	0,00	0,00	0,00	1 611,00	0,00	249 311,84
613	Locations	0,00	0,00	20 800,00	55,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	21 755,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	23 682,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 232,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 653,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	900,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 305,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	500,00	47 377,00	0,00	0,00	0,00	2 650,00	0,00	52 927,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	5 400,00	131,00	0,00	0,00	0,00	670,00	0,00	15 866,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 150,00
628	Divers	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205,00	0,00	399 688,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 398,88	0,00	21 398,88
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 622,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	16 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 105,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	1 554,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 552,79
	RECETTES	0,00	0,00	1 065 600,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	438 966,00	0,00	1 570 454,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 044 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 839,00	0,00	1 318 339,00
708	Autres produits	0,00	0,00	9 100,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 100,00
747	Participations	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 129,00	0,00	177 129,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26	27	28					29	TOTAL DU CHAPITRE	
		Apprentissage	Formation sanitaire et sociale	Autres services périscolaires et annexes					Sécurité		
				281	282	283	284	288			
				Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement			
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5-4 386,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture													
		30 Services communs	311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive					
	DEPENSES	0,00	59 910,00	0,00	132 164,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	57 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	44 200,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 500,00	0,00	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	280,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	8 200,00	0,00	6 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	130,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	100,00	0,00	42 194,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	14 500,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs		31 Culture								
				311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
758	Produits divers de gestion courante	0,00		0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)													
		321	322	323	324	325	326	327			IV				
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives	3271	3272	3273					
	DEPENSES	0,00	0,00	802 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-ball	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	802 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	550 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	550 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES							
604	Achats d'études, prestations de services	364 861,41	2 630,00	64 417,00	0,00	0,00	0,00	1 425 795,08
606	Achats non stockés de matériels et fourni	22 600,00	500,00	25 785,00	0,00	0,00	0,00	48 885,00
611	Contrats de prestations de services	24 693,41	400,00	13 930,00	0,00	0,00	0,00	96 223,41
612	Redevances de crédit-bail	9 000,00	0,00	72,00	0,00	0,00	0,00	59 772,00
613	Locations	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 400,00
615	Entretien et réparations	1 000,00	1 000,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00	5 450,00
616	Primes d'assurances	2 750,00	730,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	15 580,00
618	Divers	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 280,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 200,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	17 170,00
625	Déplacements et missions	29 100,00	0,00	9 700,00	0,00	0,00	0,00	38 800,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00	180,00
628	Divers	7 618,00	0,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	17 948,00
657	Charges intervenant opt. prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 294,67
658	Charges diverses de gestion courante	252 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 300,00
	RECETTES							
		296 034,00	0,00	80 005,00	0,00	0,00	0,00	946 289,00
706	Prestations de services	202 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	256 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 760,00
747	Participations	94 034,00	0,00	40 005,00	0,00	0,00	0,00	135 039,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres établissements sanitaires	418	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 465,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale									
		420 Services communs	421 Famille et enfance				4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	422 Petite enfance		4228 Autres actions pour la petite enfance
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4222 Multi accueil					
	DEPENSES	24 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	12 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	195,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant opt prop. – Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	132 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	132 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

42
42
Action sociale
423
Personnes âgées
4231
Forfait autonomie
4232
Autres actions de prévention
4233
Autres actions pour les personnes âgées
424
Personnes en difficulté
425
Personnes handicapées
428
Autres interventions sociales
TOTAL DU CHAPITRE

Article / compte nature (1)	Libellé	42						TOTAL DU CHAPITRE
		4231	4232	4233	424	425	428	
	DEPENSES	0,00	0,00	34 137,00	0,00	0,00	0,00	71 712,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	28 847,00	0,00	0,00	0,00	43 497,00
613	Locations	0,00	0,00	130,00	0,00	0,00	0,00	130,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	2 350,00	0,00	0,00	0,00	10 855,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	2 810,00	0,00	0,00	0,00	3 070,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	21 036,00	0,00	0,00	0,00	153 236,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	2 356,00	0,00	0,00	0,00	2 356,00
747	Participations	0,00	0,00	18 680,00	0,00	0,00	0,00	150 880,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A2.935

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						518 Autres actions d'aménagement urbain	
		510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518			
	DEPENSES	0,00	10 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	8 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	11 180,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	65,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	1 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpl prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 950,11
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 050,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 824,68
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 060,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 180,43
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 350,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV
A2.936

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles							
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat		633 Développement touristique			
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres	632	633	632	633	
					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405 378,00	
	DEPENSES	735,00	44 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405 378,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	735,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	65,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	28 308,00	554 663,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	449 414,00
708	Autres produits	0,00	76 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 920,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 494,00
747	Participations	28 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	478 523,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES						450 988,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 235,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	385 578,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 800,00
	RECETTES						1 032 385,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 060,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 494,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 308,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	478 523,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70		71		72				
		Services communs		Actions transversales		Actions déchets et propreté urbaine				
		70	71	720	721	7211	7212	7213	7221	7222
	DEPENSES	15 735,00	0,00	0,00	13 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 450,00	0,00	0,00	5 595,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	6 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	4 150,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	800,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	65,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	755,00	0,00	710 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	710 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	755,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A.2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
	DEPENSES					
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES					
708	Autres produits	0,00	0,00	217 260,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	217 260,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie						76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 806,98	0,00	0,00	223 386,98	
806	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	2 950,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 045,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 139,92	0,00	0,00	34 389,92	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	85,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 397,06	0,00	0,00	65 397,06	
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	1 048 355,90	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	927 600,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A2.938

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80		81		82						828
		Services communs	Transports scolaires	820	821	822	823	824	825	828		
				Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports		
	DEPENSES	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A2.938

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

84
Voirie

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie									
		841 Voies nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et atées climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	327 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	36 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	258 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331 650,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 BILLETS de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)		Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					8 579 319,00									
1641 Emprunts en euros (total)					8 579 319,00									
00020040011	CREDIT MUTUEL	23/12/2016	23/12/2016	31/01/2017	320 000,00	F	Taux fixe à 1 %	1,000	1,000	EUR	T	C	O	A-1
10000570803	CREDIT AGRICOLE	20/07/2016	16/09/2016	27/12/2016	1 550 000,00	F	Taux fixe à 1,01 %	1,010	1,010	EUR	T	C	O	A-1
1002693213	CREDIT AGRICOLE	12/12/2022	22/12/2023	10/03/2024	1 100 000,00	F	Taux fixe à 2,56 %	2,560	2,590	EUR	T	C	O	A-1
20BP001ECOL-LCH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	24/12/2020	24/12/2020	01/07/2021	378 000,00	F	Taux fixe à 0,4 %	0,400	0,400	EUR	T	P	O	A-1
E29	CREDIT AGRICOLE	10/12/2012	27/12/2012	15/03/2013	575 000,00	F	Taux fixe à 4,7 %	4,700	4,780	EUR	T	C	O	A-1
E30	CAISSE D'EPARGNE	10/12/2012	17/12/2012	25/03/2013	575 000,00	F	Taux fixe à 5,02 %	5,020	5,120	EUR	T	P	O	A-1
E37	CREDIT AGRICOLE	04/07/2002	04/07/2002	10/01/2013	775 000,00	F	Taux fixe à 2,05 %	2,050	2,060	EUR	S	P	O	A-1
E43	BANQUE POSTALE	29/01/2018	13/02/2018	01/06/2018	1 815 000,00	F	Taux fixe à 1,08 %	1,080	1,080	EUR	T	C	O	A-1
EJ001-BP-LG	BANQUE POSTALE	30/07/2013	16/08/2013	01/12/2013	200 000,00	F	Taux fixe à 3,64 %	3,640	3,690	EUR	T	P	O	A-1
EJ002-CM-LG	CREDIT MUTUEL	12/12/2011	12/12/2011	29/02/2012	200 000,00	F	Taux fixe à 4,83 %	4,830	4,920	EUR	T	P	O	A-1
EJ003-BP-SGDP	BANQUE POSTALE	02/10/2014	08/10/2014	01/02/2015	150 000,00	F	Taux fixe à 2,78 %	2,780	2,810	EUR	T	P	O	A-1
EJ004-CE-SGDP	CAISSE D'EPARGNE	24/04/2012	25/04/2012	25/07/2012	70 000,00	F	Taux fixe à 5,26 %	5,260	5,370	EUR	T	C	O	A-1
EJ005-CF-SGDP	CREDIT FONCIER DE FRANCE	09/01/2012	09/01/2012	12/04/2012	281 319,00	F	Taux fixe à 5,1 %	5,100	5,280	EUR	T	C	O	A-1
EJ007-CA-NLD	CREDIT AGRICOLE	20/06/2016	20/06/2016	27/08/2016	140 000,00	F	Taux fixe à 1,73 %	1,730	1,740	EUR	T	P	O	A-1
EJ009-CA-LCA	CREDIT AGRICOLE	28/12/2009	18/03/2010	15/06/2010	300 000,00	F	Taux fixe à 3,75 %	3,750	3,800	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
EJ010-CM-LCA	CREDIT MUTUEL	28/12/2010	28/12/2010	28/02/2011	100 000,00	F	Taux fixe à 3,18 %	3,180	3,220	EUR	T	P	O	A-1
EJ011-CM-LCA	CREDIT MUTUEL	28/12/2010	28/12/2010	28/02/2011	50 000,00	F	Taux fixe à 3,28 %	3,280	3,320	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					68 183,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					68 183,00									
218500544-1	Caisse Allocations Familiales	18/11/2013	14/10/2013	01/01/2017	66 420,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
248500530-7	Caisse Allocations Familiales	11/08/2022	11/08/2022	01/11/2025	1 763,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									

Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					8 647 502,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice				
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 829 218,35					649 570,74	93 120,27	0,00	5 425,76
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 829 218,35					649 570,74	93 120,27	0,00	5 425,76
00020040011	N	0,00	A-1	169 411,84	8,83	F	Taux fixe à 1 %	1,000	18 823,52	1 623,53	0,00	250,98
10000570803	N	0,00	A-1	313 846,13	1,74	F	Taux fixe à 1,01 %	1,010	196 153,85	3 508,84	0,00	9,91
10002693213	N	0,00	A-1	1 045 000,01	13,94	F	Taux fixe à 2,56 %	2,590	91 666,65	34 496,00	0,00	1 355,85
20BP001ECOL-LCH	N	0,00	A-1	291 813,60	11,25	F	Taux fixe à 0,4 %	0,400	24 846,68	1 128,32	0,00	263,61
E29	N	0,00	A-1	237 187,50	7,96	F	Taux fixe à 4,7 %	4,780	35 937,50	14 019,21	0,00	394,12
E30	N	0,00	A-1	299 733,06	7,98	F	Taux fixe à 5,02 %	5,120	31 259,39	14 464,25	0,00	187,19
E37	N	0,00	A-1	122 809,99	2,62	F	Taux fixe à 1,35 %	1,360	40 387,13	1 522,09	0,00	525,44
E43	N	0,00	A-1	998 250,00	8,17	F	Taux fixe à 1,08 %	1,080	121 000,00	10 291,06	0,00	763,21
EJ001-BP-LG	N	0,00	A-1	47 674,35	2,67	F	Taux fixe à 3,64 %	3,690	16 789,17	1 507,91	0,00	90,56
EJ002-CM-LG	N	0,00	A-1	35 671,64	1,91	F	Taux fixe à 4,83 %	4,920	17 407,63	1 410,81	0,00	73,51
EJ003-BP-SGDP	N	0,00	A-1	57 062,84	4,83	F	Taux fixe à 2,78 %	2,810	10 789,21	1 474,51	0,00	210,83
EJ004-CE-SGDP	N	0,00	A-1	26 250,00	7,32	F	Taux fixe à 5,26 %	5,370	3 500,00	1 311,72	0,00	216,06
EJ005-CF-SGDP	N	0,00	A-1	101 978,01	7,03	F	Taux fixe à 5,1 %	5,280	14 065,96	5 000,11	0,00	996,34
EJ007-CA-NLD	N	0,00	A-1	65 136,92	6,40	F	Taux fixe à 1,73 %	1,740	9 551,59	1 065,13	0,00	88,15
EJ009-CA-LCA	N	0,00	A-1	5 000,00	0,21	F	Taux fixe à 3,75 %	3,800	5 000,00	46,88	0,00	0,00

CC DU PAYS DES ACHARDS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
EJ010-CM-LCA	N	0,00	A-1	8 244,18	0,91	F	Taux fixe à 3,18 %	3,220	8 244,18	164,50	0,00	0,00
EJ011-CM-LCA	N	0,00	A-1	4 148,28	0,91	F	Taux fixe à 3,28 %	3,320	4 148,28	85,40	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		15 047,00					7 523,50	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		15 047,00					7 523,50	0,00	0,00	0,00
218500544-1	N	0,00	A-1	13 284,00	1,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	6 842,00	0,00	0,00	0,00
248500530-7	N	0,00	A-1	1 763,00	1,83	F	Taux fixe à 0 %	0,000	881,50	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 844 265,35					657 094,24	93 120,27	0,00	5 425,76

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB-1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

CC DU PAYS DES ACHARDS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau, à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 766.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
	Nombre de produits	% de l'encours						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits		19	0	0	0	0	
	% de l'encours		99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		3 844 265,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (<i>swapfin</i>)	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV
B1.5

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture					Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *turnet*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV -- ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES -- ETAT DE LA DETTE -- DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		B1.5

B1.5 -- DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux			Produits c/768
Taux fixe (total)						0,00	0,00	
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	
Total						0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

IV
B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autrès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autrès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Durée (en années)	Délibération du
	Catégories de biens amortis			
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500,00 €			2023-11-23
L	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10	22/11/2023
L	2031	Frais d'études, de recherches et de développement	5	23/11/2023
L	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	3	23/11/2023
L	20421	Subvention équipement aux organismes publics	15	23/11/2023
L	20422	Subvention équipement aux personnes de droits privés	5	23/11/2023
L	2041583	Subvention équipement - Projets infrastructures	30	23/11/2023
L	2051	Logiciel métiers, licences, brevets	2	23/11/2023
L	2111	Terrains	0	23/11/2023
L	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	23/11/2023
L	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	23/11/2023
L	21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapports	30	23/11/2023
L	21328	Bâtiments privés - Autres bâtiments privés	30	23/11/2023
L	21351	Installations générales. agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	15	23/11/2023
L	21352	Installations générales. agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	15	23/11/2023
L	2138	Autres constructions	10	23/11/2023
L	2151	Réseaux de voirie	0	23/11/2023
L	2152	Installations de voirie	0	23/11/2023
L	21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	23/11/2023
L	215738	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	15	23/11/2023
L	2158	Autres agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	15	23/11/2023
L	2161	Biens historiques e-culturels immobiliers	0	23/11/2023
L	2162	Biens historiques e-culturels mobiliers	0	23/11/2023
L	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	20	23/11/2023
L	21828	Matériel de transport	7	23/11/2023
L	21831	Matériel informatique scolaire	5	23/11/2023
L	21838	Autre matériel informatique	5	23/11/2023
L	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire / autres	10	23/11/2023
L	21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10	23/11/2023
L	2185	Matériel de téléphonie	5	23/11/2023
L	2186	Cheptel	12	23/11/2023
L	2188	Autres immobilisations corporelles	10	23/11/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
L	21711 Terrains nus	23/11/2023
L	21712 Terrains de voirie	23/11/2023
L	21721 Plantations d'arbres et d'arbustes	23/11/2023
L	217321 Bâtiments privés immeubles de rapport	23/11/2023
L	217328 Autres bâtiments privés	23/11/2023
L	21735 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	23/11/2023
L	21738 Autres constructions	23/11/2023
L	21751 Réseaux de voirie	23/11/2023
L	21752 Installations de voirie	23/11/2023
L	217568 Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	23/11/2023
L	217572 Matériel technique scolaire	23/11/2023
L	217573 Matériel et outillage de voirie	23/11/2023
L	2175731 Matériel roulant	23/11/2023
L	2175738 Autres matériel et outillage de voirie	23/11/2023
L	217578 Autres matériel technique	23/11/2023
L	21758 Autres installations, matériel et outillage techniques	23/11/2023
L	21761 Biens historiques e-culturels immobiliers	23/11/2023
L	21762 Biens historiques e-culturels mobiliers	23/11/2023
L	21781 Installations générales, matériel et outillage techniques	23/11/2023
L	217828 Autre matériel de transport	23/11/2023
L	217831 Matériel de transport	23/11/2023
L	217838 Autres matériel informatique	23/11/2023
L	217841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	23/11/2023
L	217848 Autres matériels de bureau et mobilier	23/11/2023
L	21785 Matériel de téléphone	23/11/2023

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	35 426,82		19 787,65	55 214,47	0,00	55 214,47
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	35 426,82		19 787,65	55 214,47	0,00	55 214,47
COMPTE EPARGNE TEMPS	32 709,00	11/02/2025	18 740,00	51 449,00	0,00	51 449,00
CREANCES DOUTEUSES	2 717,82	11/02/2025	1 047,65	3 765,47	0,00	3 765,47
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	35 426,82		19 787,65	55 214,47	0,00	55 214,47
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	35 426,82		19 787,65	55 214,47	0,00	55 214,47

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV -- ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES -- ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 -- ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					
2041412	Fonds de concours	Subvention 2024	Mairie La Chapelle Achard	Commune	4 361,60
20421		Bonus Vélo	Particuliers	Personne physique	15 653,76
20421		Subvention d'investissement	L'outil en main	Association	20 000,00
20421		Aide à l'installation d'une borne de téléconsultation	Pharmacie des Achards	Entreprise	1 000,00
20422		Attribution des aides PTREH	Particuliers	Personne physique	66 089,14
20422		Subvention mise en conformité ANC	Particuliers	Personne physique	62 324,00
20422		Convention de partenariat avec une entreprise d'insertion	Particuliers	Personne physique	3 737,20
20422		Attribution des aides OPAH	Particuliers	Personne physique	34 000,00
FONCTIONNEMENT (total)					2 715 666,96
6553		Contribution financières au titre de l'exercice 2024	SDIS	Etablissement de droit public	287 484,94
65561		Cotisation adhésion FDAS 2024	FDAS	Etablissement de droit public	37 500,00
65561		Cotisation 2024	SM Vendée Coeur Océan	Etablissement de droit public	63 255,35
65568		Cotisation 2024	SM des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Etablissement de droit public	50 746,00
65568		Cotisation 2024	SM Auzance Vertonne	Etablissement de droit public	17 921,48
65569		Cotisation 2024	SM Bassin du Lay	Etablissement de droit public	184,82
65748		Subvention OGEC 2024	OGEC du Territoire	Association	774 000,00
65748		Subvention 2024	Familles Rurales du Territoire	Association	296 652,96
65748		Participation aux charges de fonctionnement des écoles hors territoire	Communes	Commune	11 096,56
65748		Subvention 2024	ADACOCOPA	Association	15 000,00
65748	Forfait annuel par école	Subvention 2024	APEL du Territoire	Association	3 600,00
65748		Subvention 2024	GDON	Association	65 000,00
65748		Subvention 2024	Association des donneurs de sang	Association	810,00
65748	Fonds de solidarité pour le logement	Subvention 2024	CAF	Etablissement de droit public	4 000,00
65748		Subvention 2024	INOV	Association	23 586,00
65748		Subvention 2024	RASED	Etablissement de droit public	1 934,00
65748	Sorties Pédagogiques	Subvention 2024	APEL du Territoire	Association	44 708,00
65748		Subvention 2024	ADMR	Association	18 895,00
65748	Bourse BAFA	Subvention 2024	Particuliers	Personne physique	2 343,50
65748		Subvention 2024	APLSA	Association	11 415,00
65748	Festival ramène ton FLOW	Subvention 2024	LA MIF	Association	1 200,00
65748		Subvention 2024	CONTACT	Association	10 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		Subvention 2024	MISSION LOCALE DU PAYS YONNAIS	Association	20 752,00
65748	Festival Rock à Block	Subvention 2024	ROCK A BLOCK	Association	800,00
65748	Festival La biga	Subvention 2024	ASSOC BIGACHAMO	Association	800,00
65748	Festival Esprit Perché	Subvention 2024	ESPRIT PERCHE	Association	1 200,00
65748		Subvention 2024	BANQUE ALIMENTAIRE	Association	1 488,00
65821		Subvention 2024	OFFICE TOURISME	Etablissement de droit public	360 430,07
65821		Subvention 2024	CENTRE AQUATIQUE	Etablissement de droit public	585 972,30
65888	"Remise gracieuse ""loyers""	Subvention 2024	RESTOS DU CUR	Association	2 890,98

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		39,00	7,00	46,00	42,00	4,00	46,00	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Adjoint administratif territorial	C	12,00	4,00	16,00	15,00	1,00	16,00	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2,00	1,00	3,00	3,00	0,00	3,00	
Attaché	A	4,00	1,00	5,00	3,00	2,00	5,00	
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	
Rédacteur	B	5,00	1,00	6,00	6,00	0,00	6,00	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00	
FILIERE TECHNIQUE (c)		46,00	86,00	132,00	71,00	61,00	132,00	
Adjoint technique territorial	C	17,00	22,00	39,00	38,00	1,00	39,00	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	3,00	6,00	9,00	9,00	0,00	9,00	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4,00	1,00	5,00	5,00	0,00	5,00	
Agent contractuel	C	3,00	56,00	59,00	0,00	59,00	59,00	
Agent de maîtrise	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Technicien	B	4,00	1,00	5,00	4,00	1,00	5,00	
Technicien principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	
Technicien principal de 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
Agent contractuel	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Educateur territorial APS	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		3,00	4,00	7,00	5,00	2,00	7,00
Agent social	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social principal de 1ère classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur territorial de jeunes enfants	A	2,00	1,00	3,00	1,00	2,00	3,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		7,00	1,00	8,00	5,00	3,00	8,00
Agent contractuel	C	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Educateur territorial APS	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Educateur territorial des A.P.S	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Assistant de conservation	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		14,00	28,00	42,00	32,00	10,00	42,00
Adjoint territorial d'animation	C	7,00	16,00	23,00	22,00	1,00	23,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	3,00	2,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent contractuel	C	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00	9,00
Animateur	B	2,00	1,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		115,00	126,00	241,00	158,00	83,00	241,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

CC DU PAYS DES ACHARDS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
- ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
- Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
- (5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	
	IV
	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Euros	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR, ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POLM : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cotés.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique – CGFP) :
 332-23-1* : Accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 327-5 : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 332-10 : Contratuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

**ANNEXES PATRIMONIALES
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

	IV
	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
24/02/2021 - Part du capital	Energie en Pays des Achards	Energie en Pays des Achards	SAS	1 500,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT		B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Budget annexe	Assainissement	01/01/2010	13/01/2010	24850053000105	SPIC	oui
Budget annexe	Centre aquatique	20/06/2012	20/06/2012	24850053000121	SPA	oui
Budget annexe	Ordures ménagères	01/01/2013	19/12/2012	24850053000139	SPIC	non
Budget annexe	Zones d'activités	01/01/2014	18/12/2013	24850053000147	SPA	oui
Régie à seule autonomie financière	Office de tourisme	01/01/2014	27/11/2013	24850053000154	SPA	non
Budget annexe	SPANC	01/11/2014	17/09/2014	24850053000170	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	135 058,95	135 058,95
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-236 173,92	-236 173,92
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-101 114,97	-101 114,97

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	101 169,57	101 169,57
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-101 114,97	-101 114,97
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	54,60	54,60

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	852 922,24	852 922,24
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	6 982 379,88	6 982 379,88
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	6 129 457,64	6 129 457,64

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		852 922,24	852 922,24
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		702 922,24	702 922,24
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	660 970,74	660 970,74
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	7 523,50	7 523,50
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	34 428,00	34 428,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		150 000,00	150 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>150 000,00</i>	<i>150 000,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		6 982 379,88	III 6 982 379,88
Ressources propres externes de l'année (a)		580 886,00	580 886,00
10222	FCTVA	500 000,00	500 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	80 886,00	80 886,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		6 401 493,88	6 401 493,88
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	5 653,00	5 653,00
28031	<i>Frais d'études</i>	129 920,40	129 920,40
28033	<i>Frais d'insertion</i>	2 749,00	2 749,00
28041411	<i>Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel</i>	71 520,00	71 520,00
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	282 540,53	282 540,53
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	1 122,00	1 122,00
28041583	<i>Autres grpts-Proj infrastruct Int nation</i>	124 626,00	124 626,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	3 854,00	3 854,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	54 585,91	54 585,91
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	130 338,20	130 338,20
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	128 030,67	128 030,67
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	17 229,00	17 229,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	2 524,53	2 524,53
281351	<i>Bâtiments publics</i>	26 338,21	26 338,21
28151	<i>Réseaux de voirie</i>	7 866,00	7 866,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	2 020,00	2 020,00
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	254,00	254,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	738,00	738,00
281578	<i>Autre matériel technique</i>	14 891,51	14 891,51
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	84 722,54	84 722,54
28171	<i>Terrains gisement (m.à dispo)</i>	405 586,00	405 586,00
281728	<i>Autres agencements (m. à dispo)</i>	10 423,00	10 423,00
2817311	<i>Bâtiments administratifs (m. à dispo)</i>	536,00	536,00
2817312	<i>Bâtiments scolaires (m. à dispo)</i>	7 207,00	7 207,00
281735	<i>Installations générales (m. à dispo)</i>	2 667,00	2 667,00
2817534	<i>Réseaux d'électrification (mise à dispo)</i>	531,04	531,04
2817538	<i>Autres réseaux (mise à dispo)</i>	0,00	0,00
281758	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	33 475,36	33 475,36
2817841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaires</i>	9 671,76	9 671,76
281788	<i>Autres immo. corporelles (m. à dispo)</i>	4 375,88	4 375,88
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	735,00	735,00

CC DU PAYS DES ACHARDS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281828	Autres matériels de transport	99 450,43	99 450,43
281831	Matériel informatique scolaire	32 974,60	32 974,60
281838	Autre matériel informatique	143 634,16	143 634,16
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	16 390,71	16 390,71
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	29 153,09	29 153,09
28188	Autres immo. corporelles	111 665,47	111 665,47
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	10 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 391 493,88	4 391 493,88

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE		D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV
D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	21 109 199,00	3,80	14,72	0,00	3 107 274,00	0,00
TFPNB	1 261 700,00	0,00	3,50	0,00	44 160,00	0,00
CFE	9 518 106,00	6,00	26,42	0,00	2 514 684,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 493 546,00	1,70	11,51	0,00	171 907,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 24
Nombre de votants : 28

Date de la convocation :
27/03/2025

Présents Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Jean-Michel LAUNAY, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Florence MASSON, Raphaël MOUSSET, Sarah MICHON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Josiane NATIVELLE, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PEROCHEAU, Peggy POTEREAU, Lynda PRUVOST, et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés Anne DE PARSEVAL (donne pouvoir à Jean-François PEROCHEAU), Isabelle LE BRUSQUET, Cécile GUILLOTEAU (donne pouvoir à Raphaël MOUSSET), Mickaël ONILLON (donne pouvoir à Lynda PRUVOST) et Didier RETAILLEAU (donne pouvoir à Michel VALLA).

Absents Guillaume MALLARD, Sarah RENAUD et Guy RAPITEAU.

**Secrétaire de
réunion** Michel VALLA

Délibération BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS
RGLT_25_225_33 2024

Monsieur le Vice-président en charge des Finances rappelle qu'une fois les comptes de gestion et administratif approuvés par l'Assemblée, les résultats doivent être affectés. Ainsi, conformément aux instructions M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2024 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion ;

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

SLO

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	20 436 566,88	3 309 046,90
Dépenses	18 794 550,18	5 839 240,89
Résultat d'exécution	1 642 016,70	- 2 530 193,99
Reprise du résultat 2023 reporté	1 922 410,19	2 665 252,94
Résultat de clôture	3 564 426,89	135 058,95
Solde des RAR		- 236 173,92
Besoin de financement de la section d'investissement		- 101 114,97

La section d'investissement est excédentaire à la clôture de l'exercice 2024 (135 058,95 €), le budget présente des restes à réaliser à reprendre en 2025 négatifs (-236 173,92 €), il y a donc un besoin de financement à couvrir en priorité.

La proposition d'affectation de résultat 2024 au budget primitif 2025 est la suivante :

- Chapitre R/002 (recettes de fonctionnement) : + 3 463 257,32 €
- Nature R/1068 (recettes d'investissement) : + 101 169,57 €
- Chapitre R/001 (recettes d'investissement) : 135 058,95 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.2311-11 ;

Vu les instructions budgétaires M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'affectation du résultat 2024 du compte administratif du budget principal comme suit :**
 - **Chapitre R/002 (recettes de fonctionnement) : + 3 463 257,32 € ;**
 - **Nature R/1068 (recettes d'investissement) : + 101 169,57 € ;**
 - **Chapitre R/001 (recettes d'investissement) : 135 058,95 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.**

Le Président
Patrice PAGEAUD

Secrétaire de séance
Michel VALLA



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de communes du Pays des Achards le 4 avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 24
Nombre de votants : 28

Date de la convocation :
27/03/2025

Présents Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Jean-Michel LAUNAY, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Florence MASSON, Raphaël MOUSSET, Sarah MICHON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Josiane NATIVELLE, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU, Lynda PRUVOST, et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés Anne DE PARSEVAL (donne pouvoir à Jean-François PEROCHEAU), Isabelle LE BRUSQUET, Cécile GUILLOTEAU (donne pouvoir à Raphaël MOUSSET), Mickaël ONILLON (donne pouvoir à Lynda PRUVOST) et Didier RETAILLEAU (donne pouvoir à Michel VALLA).

Absents Guillaume MALLARD, Sarah RENAUD et Guy RAPITEAU.

Secrétaire de réunion Michel VALLA

Délibération RGLT_25_226_34 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Vice-président en charge des Finances expose à l'Assemblée les dispositions des articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote.

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adopter avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 assouplit ces règles pour le vote du taux de la THRS. Ainsi, pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département et pour les EPCI dont le taux de

THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée plafonnée au niveau national, l'assemblée délibérante peut augmenter le taux de la THRS dans la limite de 5% de cette moyenne.

Le taux de THRS 2024 voté par la Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est de 11,51 %. Le taux moyen national 2024 constaté est de 8,97 %. La CCPA n'est pas éligible à faire évoluer le taux THRS puisque son taux est supérieur à 6,73 % (8,97 %*75 %).

Les taux de TFB et TFNB ne peuvent augmenter plus ou diminuer moins dans les mêmes proportions.

Les règles de fixation du taux de CFE s'appuient sur l'article 1636 B septies IV du Code général des impôts (CGI) qui précise que le taux de CFE voté par la CCPA ne peut excéder 2 fois le taux moyen de cette taxe constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes, soit 26,86 %. Pour 2025, ce taux plafond est égal à 53,72 %.

Surtout, un taux maximum de CFE est calculé à partir de l'évolution du produit des taxes ménages (la plus petite variation soit de la taxe d'habitation seule ou soit des 3 taxes ménages) des communes membres et de la CCPA sur les deux années antérieures.

Pour rappel, le conseil communautaire de la CCPA a voté un taux de CFE pour 2025 de 26,42 %. Le taux maximum de droit commun calculé est de 26,49 %, soit + 0,07 % par rapport au taux 2024 de 26,42 %.

Sinon, la Communauté de communes ne peut pas mettre en réserve une fraction du taux de CFE non utilisée. En effet trois conditions cumulatives doivent être réunies :

La règle de lien de droit commun permet l'augmentation du taux, si les coefficients de variation sont supérieurs à 1. Les coefficients de variation de TFB 1,002803 et TFNB 1,002745 sont supérieurs à 1 ;

Le taux voté en N est inférieur au taux maximum que permet la règle de lien de droit commun, soit $\text{taux maximum droit commun N} = \text{taux N-1} \times \text{valeur minimum (KVTFB, KVTMP)}$ Cette fraction de taux de CFE entre le taux maximum et le nouveau taux voté peut être utilisée partiellement ou en totalité dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve.

Le conseil communautaire peut voter un taux de CFE 2025 maximum de 26,86 %. Le gain produit est estimé à 41 000 €.

En sachant que les valeurs locatives sont revalorisées réglementairement en 2025 de + 1,7 % (inflation) et que les bases physiques pour les entreprises à + 1,8 %. Dans une volonté de ne pas augmenter la fiscalité, il est proposé de ne pas faire évoluer les 4 taux pour 2025, ce qui se traduit par le maintien des taux de 2024.

Les membres du Bureau communautaire du 12 février proposent de maintenir les taux TFB, TFNB, THRS et CFE 2024 pour 2025.

	2024	2025
EVOLUTION DES BASES EN %		
Taxe CFE	15,1%	3,7%
Taxe d'habitation		
Taxe sur les résidences secondaires	7,0%	3,7%
Taxe foncier bâti	5,8%	3,7%
Taxe foncier non bâti	-8,1%	3,7%
BASES		
Taxe CFE	8 982 692	9 315 052
Taxe d'habitation		
Taxe sur les résidences secondaires	1 468 580	1 522 917
Taxe foncier bâti	20 344 802	21 097 560
Taxe foncier non bâti	1 261 700	1 308 383
TAUX		
Taxe CFE	26,42%	26,42%
Taxe d'habitation		
Taxe sur les résidences secondaires	11,51%	11,51%
Taxe foncier bâti	14,72%	14,72%
Taxe foncier non bâti	3,50%	3,50%
PRODUIT		
Produit CFE	2 373 227	2 461 037
Produit TH		
Produit THRS	169 034	175 288
Produit TFB	2 994 755	3 105 561
Produit TFNB	44 160	45 793
Total produit fiscal	5 581 175	5 787 679
Evolution du produit 4 taxes n/n-1 en €	524 599	206 504
Evolution du produit 4 taxes n/n-1 en %	10,37%	3,70%

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 février 2025 de maintenir les taux 2024 de la TFB, TFNB et THRS et CFE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De maintenir les taux d'imposition de TFB, TFNB et THRS en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

BASE FISCALE	TAUX 2025
Taxe foncier bâti (TFB)	14,72%
Taxe foncier non bâti (TFNB)	3,50%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11,51%

- De maintenir le taux d'imposition de CFE en 2025 par rapport à 2024 et de le fixer à :

BASE FISCALE	TAUX 2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,42%

- D'inscrire en réserve de taux la différence constatée entre le taux maximum de droit commun de la CFE 2025 et le taux voté de CFE 2025, soit 0,07 % :

CFE	TAUX 2025
Taux maximum de droit commun	26,49%
Taux voté	26,42%
Taux mise en réserve	0,07%
Taux avec majoration spéciale	26,85%

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Président
Patrice PAGEAUD

Secrétaire de séance
Michel VALLA



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de communes du Pays des Achards le 4 avril 2025

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 24
Nombre de votants : 28

Date de la convocation :
27/03/2025

Présents Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Jean-Michel LAUNAY, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Florence MASSON, Raphaël MOUSSET, Sarah MICHON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Josiane NATIVELLE, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PEROCHEAU, Peggy POTEREAU, Lynda PRUVOST, et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés Anne DE PARSEVAL (donne pouvoir à Jean-François PEROCHEAU), Isabelle LE BRUSQUET, Cécile GUILLOTEAU (donne pouvoir à Raphaël MOUSSET), Mickaël ONILLON (donne pouvoir à Lynda PRUVOST) et Didier RETAILLEAU (donne pouvoir à Michel VALLA).

Absents Guillaume MALLARD, Sarah RENAUD et Guy RAPITEAU.

**Secrétaire de
réunion** Michel VALLA

Délibération **FIXATION DU PRODUIT 2025 DE LA TAXE SUR LA RGLT_25_227_35** **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Monsieur le Vice-président en charge des Finances rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI, créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM est une compétence ciblée et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuées aux communes et à leurs groupements.

Les compétences GEMAPI sont définies aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Il est proposé au Conseil communautaire de déterminer le produit de la taxe à 120 000 € pour 2025 afin de compenser les dépenses liées :

- Aux contributions des différents syndicats mixtes du territoire ;
- Au contrat Territorial en faveur de la qualité de l'eau 2020-2025 ;
- A la lutte contre les espèces envahissantes exotiques ;
- Au suivi et à l'animation de la compétence. (30% d'un ETP) ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article L 1530 bis ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite LOI MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération RGLT_21_670_171 du 22 septembre 2021 instaurant la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 12 février 2025 pour voter un produit GEMAPI de 120 000 € pour 2025 ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_227_35-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

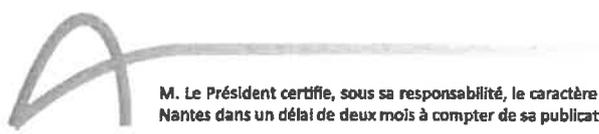
- **De fixer le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations à 120 000 € pour l'année 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

Le Président
Patrice PAGEAUD

Secrétaire de séance
Michel VALLA



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site Internet de la
Communauté de communes du Pays des Achards le 4 avril 2025



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_227_35-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 24
Nombre de votants : 28

Date de la convocation :
27/03/2025

Présents

Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Jean-Michel LAUNAY, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Florence MASSON, Raphaël MOUSSET, Sarah MICHON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Josiane NATIVELLE, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU, Lynda PRUVOST, et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés

Anne DE PARSEVAL (donne pouvoir à Jean-François PEROCHEAU), Isabelle LE BRUSQUET, Cécile GUILLOTEAU (donne pouvoir à Raphaël MOUSSET), Mickaël ONILLON (donne pouvoir à Lynda PRUVOST) et Didier RETAILLEAU (donne pouvoir à Michel VALLA).

Absents

Guillaume MALLARD, Sarah RENAUD et Guy RAPITEAU.

Secrétaire de réunion

Michel VALLA

Délibération RGLT_25_228_36

MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT ANNUEL (AP/CP) POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE ÉLÉMENTAIRE ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS À BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Monsieur le Vice-président en charge des Finances rappelle à l'Assemblée que l'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques.

Toutefois, pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les autorisations de programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par l'inscription de crédits de paiement (CP).

Monsieur le Vice-président ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subventions, autofinancement, emprunt et FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Elles permettent une ventilation sincère du budget par exercice et une présentation simplifiée, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Vice-président informe que la ventilation des crédits de paiement prévisionnels pour l'autorisation de programme de la création d'un pôle élémentaire et d'un accueil de loisirs à Beaulieu-sous-la Roche est réajustée en fonction de l'avancement effective des dépenses. Le montant global de l'AP demeure inchangé.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Date	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Vote de l'AP/CP le 10 avril 2024	2 603 360 €	200 000 €	1 441 800 €	700 000 €	261 560 €
2 avril 2025	2 603 360 €	12 947,52 €* 12 947,52 €	838 000 €* 838 000 €	1 400 000 €* 1 400 000 €	352 412,48 €* 352 412,48 €

***Chiffres modifiés par rapport aux montants votés en 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et de crédit de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 octobre 2023 pour la mise en place des autorisations de programme ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de l'autorisation de programme n° 2024001 - Création d'un pôle élémentaire et d'un accueil de loisirs à Beaulieu-sous-la Roche ;
- De préciser que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget principal 2025 sur l'opération concernée ;
- Que les crédits de paiement non utilisés 2024 seront automatiquement additionnés aux crédits de paiements des années 2026 et 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Patrice PAGAUD



Secrétaire de séance
Michel VALLA

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de communes du Pays des Achards le 4 avril 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_228_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 24
Nombre de votants : 28

Date de la convocation :
27/03/2025

Présents

Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Jean-Michel LAUNAY, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Florence MASSON, Raphaël MOUSSET, Sarah MICHON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Josiane NATIVELLE, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROUCHEAU, Joël PERROUCHEAU, Peggy POTEREAU, Lynda PRUVOST, et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés

Anne DE PARSEVAL (donne pouvoir à Jean-François PEROUCHEAU), Isabelle LE BRUSQUET, Cécile GUILLOTEAU (donne pouvoir à Raphaël MOUSSET), Mickaël ONILLON (donne pouvoir à Lynda PRUVOST) et Didier RETAILLEAU (donne pouvoir à Michel VALLA).

Absents

Guillaume MALLARD, Sarah RENAUD et Guy RAPITEAU.

Secrétaire de réunion

Michel VALLA

Délibération RGLT_25_229_37

MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT ANNUEL (AP/CP) POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES

Monsieur le Vice-président en charge des Finances rappelle à l'Assemblée que l'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques.

Toutefois, pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les autorisations de programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par l'inscription de crédits de paiement (CP).

Monsieur le Vice-président ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subventions, autofinancement, emprunt et FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Elles permettent une ventilation sincère du budget par exercice et une présentation simplifiée, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Vice-président informe que la ventilation des crédits de paiement prévisionnels pour l'autorisation de programme relative à la réhabilitation du restaurant scolaire et l'extension de l'accueil de loisirs à Saint-Julien-des-Landes est réajustée en fonction de l'avancement effective des dépenses. Le montant global de l'AP demeure inchangé.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Date	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Vote de l'AP/CP le 25 octobre 2023	1 244 000 €	11 500 €	688 500 €	544 000 €	
10 avril 2024	1 244 000 €	0 €* <hr/>	688 500 €	555 500 €* <hr/>	
2 avril 2025	1 244 000 €	0 €	353 758,46 €	696 000 €* <hr/>	194 241,54 €* <hr/>

*Chiffres modifiés par rapport aux montants votés en 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et de crédit de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° RGLT_23_926_194 du 20 décembre 2023 relative au vote de l'autorisation de programme n° 2023002 pour la réhabilitation du restaurant scolaire et extension de l'accueil de loisirs à Saint-Julien-des-Landes ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De réajuster l'échéancier des crédits de paiements pour l'autorisation de programme n° 2023002 sur la réhabilitation du restaurant scolaire et extension de l'accueil de loisirs à Saint-Julien-des-Landes au vu de l'avancement du projet ;
- De préciser que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget principal 2025 sur l'opération concernée ;
- Que les crédits de paiement non utilisés de l'exercice 2024 seront automatiquement additionnés aux crédits de paiement de l'année 2025 et 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Patrice PAGEAUD

Secrétaire de séance
Michel VALLA



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de communes du Pays des Achards le 4 avril 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_229_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 24
Nombre de votants : 28

Date de la convocation :
27/03/2025

Présents

Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRETT, Chantal GUERINEAU, Jean-Michel LAUNAY, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Florence MASSON, Raphaël MOUSSET, Sarah MICHON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Josiane NATIVELLE, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PEROCHEAU, Peggy POTEREAU, Lynda PRUVOST, et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés

Anne DE PARSEVAL (donne pouvoir à Jean-François PEROCHEAU), Isabelle LE BRUSQUET, Cécile GUILLOTEAU (donne pouvoir à Raphaël MOUSSET), Mickaël ONILLON (donne pouvoir à Lynda PRUVOST) et Didier RETAILLEAU (donne pouvoir à Michel VALLA).

Absents

Guillaume MALLARD, Sarah RENAUD et Guy RAPITEAU.

Secrétaire de réunion

Michel VALLA

Délibération RGLT_25_230_38

MODIFICATION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT ANNUEL (AP/CP) POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE MATERNEL À SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Monsieur le Vice-président en charge des Finances rappelle à l'Assemblée que l'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques.

Toutefois, pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les autorisations de programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par l'inscription de crédits de paiement (CP).

Monsieur le Vice-président ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subventions, autofinancement, emprunt et FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Elles permettent une ventilation sincère du budget par exercice et une présentation simplifiée, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Vice-président informe que la ventilation des crédits de paiement prévisionnels relative à l'autorisation de programme pour la création d'un pôle maternel au sein de l'école publique « Les P'tits Loups » à Sainte-Flaive-des-Loups est réajustée en fonction de l'avancement effective des dépenses. Le montant global de l'AP est revu à la baisse passant de 1 230 000 € à 1 091 961,06 €, (- 138 038,94 €).

Les caractéristiques de l'autorisation de programme n° 2023001 sont les suivantes :

Date	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Vote de l'AP/CP le 25 octobre 2023	1 230 000 €	380 000 €	612 000 €	238 000 €
10 avril 2024	1 230 000 €	164 335,85 €*	612 000 €	453 664,15 €*
25 Septembre 2024	1 230 000 €	164 335,85 €	740 000 €*	325 664,15 €*
2 avril 2025	1 091 961,06 €	164 335,85 €	674 125,21 €*	253 500 €*

**Chiffres modifiés par rapport aux montants votés*



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et de crédit de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° RGLT_23_766_149 du 25 octobre 2023 relative au vote de l'autorisation de programme n° 2023001 pour la création d'un pôle maternel au sein de l'école publique « Les P'tits Loups » à Sainte-Flaive-des-Loups ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De réajuster l'échéancier des crédits de paiements pour l'autorisation de programme n° 2023001 sur la création d'un pôle maternel au sein de l'école publique « Les P'tits Loups » à Sainte-Flaive-des-Loups au vu de l'avancement du projet ;
- De préciser que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget principal 2025 sur l'opération concernée ;
- Que les crédits de paiement de l'exercice 2025 seront automatiquement actualisés en fonction du coût du projet actualisé ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Patrice PAGEAUD



Secrétaire de séance
Michel VALLA

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de communes du Pays des Achards le 4 avril 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

SLO

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_230_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 24
Nombre de votants : 28

Date de la convocation :
20/03/2025

Présents Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Jean-Michel LAUNAY, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Florence MASSON, Raphaël MOUSSET, Sarah MICHON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Josiane NATIVELLE, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PEROCHEAU, Peggy POTEREAU, Lynda PRUVOST, et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés Anne DE PARSEVAL (donne pouvoir à Jean-François PEROCHEAU), Isabelle LE BRUSQUET, Cécile GUILLOTEAU (donne pouvoir à Raphaël MOUSSET), Mickaël ONILLON (donne pouvoir à Lynda PRUVOST) et Didier RETAILLEAU (donne pouvoir à Michel VALLA).

Absents Guillaume MALLARD, Sarah RENAUD et Guy RAPITEAU.

**Secrétaire de
réunion** Michel VALLA

Délibération BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 RGLT_25_231_39

Monsieur le Vice-président en charge des Finances rappelle à l'Assemblée que dans le prolongement du débat sur les orientations budgétaires du 26 février 2025, le budget primitif 2025 de la Communauté de communes du Pays des Achards s'établit selon les modalités présentées ci-dessous ;

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ;
- Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

A titre d'information, le budget primitif 2025 pour le budget principal s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
RECETTES	24 218 494,95 €	8 858 968,91 €
DÉPENSES	24 218 494,95 €	8 858 968,91 €

Conformément aux dispositions de la nomenclature M57, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur Le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays des Achards approuvé par la délibération N° RGLT_23_838_166 du Conseil communautaire du 22 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° RGLT_25_115_13 du Conseil communautaire du 26 février 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;

Considérant la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal tel que présenté dans la maquette jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Président
Patrice PAGEAUD



Secrétaire de séance
Michel VALLA

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit ;
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de communes du Pays des Achards le 4 avril 2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

5/10

Note de présentation brève et synthétique

Comptes administratifs 2024

Budget primitif 2025



AVANT-PROPOS

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce document présente le projet de compte administratif 2024 ainsi que le projet de budget primitif 2025 qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors du Conseil communautaire du 26 février 2025.

La Communauté de communes du Pays des Achards dispose de 7 budgets :

- Le budget principal ;
- Le budget annexe Assainissement ;
- Le budget annexe SPANC ;
- Le budget annexe Ordures ménagères ;
- Le budget annexe Office de tourisme ;
- Le budget annexe Centre aquatique ;
- Le budget annexe Zones d'activités.

Il est rappelé que les informations financières essentielles ont été détaillées dans le Débat sur les Orientations Budgétaires :

- Le contexte économique ;
- L'épargne ;
- Les dépenses et recettes d'équipements ;
- Les dépenses et recettes de fonctionnement ;
- La dette.

SOMMAIRE

I - LE BUDGET PRINCIPAL

A- L'équilibre général du budget primitif

B- La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement
2. Les recettes de fonctionnement

C- La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement
2. Les recettes d'investissement

II - LES BUDGETS ANNEXES

A- Le budget Assainissement

B- Le budget SPANC

C- Le budget Ordures ménagères

D- Le budget Office de tourisme

E- Le budget Centre aquatique

F- Le budget Zones d'activités

III - LA BALANCE GENERALE

A- Budget consolidé du Compte administratif 2024

B- Budget consolidé du Budget primitif 2025

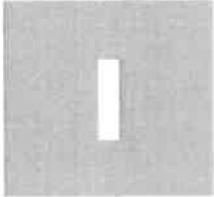
Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

SLO 

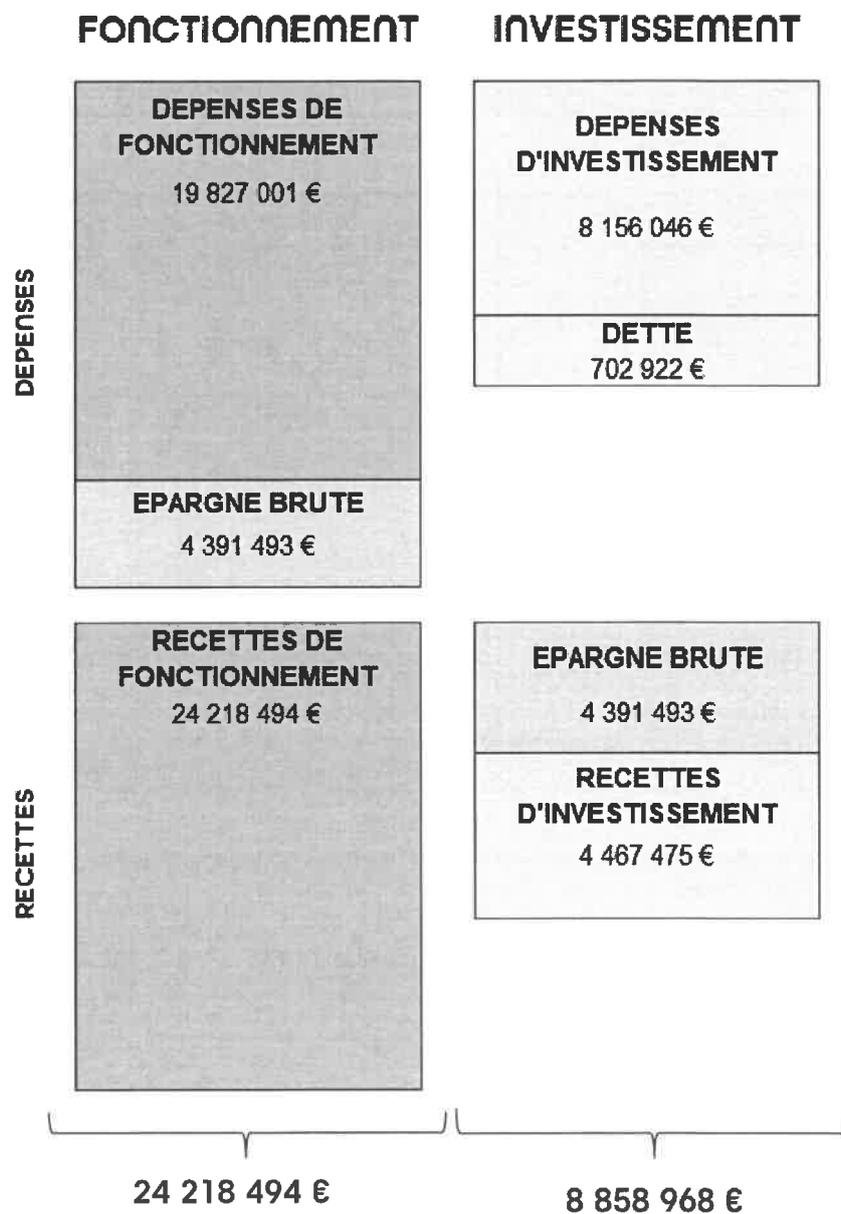
ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF



LE BUDGET PRINCIPAL

L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF

Le montant s'élève à 33 077 462 € (+2,36% par rapport au budget globale 2024)



Epargne brute :

- Résultat d'exploitation 2024 : 1 642 016,70 €
- + Résultat d'exploitation de 2023 reporté : 1 922 410,19 €
- + Excédent prévisionnel 2025 : 827 066,11 €

Le budget de fonctionnement permet à notre EPCI d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

1 - Les dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT				
Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025
DEPENSES				
OPERATIONS REELLES	17 082 237,25	16 794 663,70	17 827 001,07	6,15%
011 - Charges à caractères général	3 026 576,36	2 926 173,65	3 189 214,74	8,99%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 025 438,00	7 982 709,63	8 473 230,32	6,14%
014 - Atténuations de produits	2 894 050,00	2 873 940,15	2 836 999,00	-1,29%
65 - Autres charges de gestion courante	3 006 585,24	2 887 048,21	3 186 132,19	10,36%
66 - Charges financières	102 300,00	100 275,24	102 998,00	2,72%
67 - Charges exceptionnelles	7 500,00	4 729,17	3 000,00	-36,56%
68 - Provisions	19 787,65	19 787,65	35 426,82	79,04%
OPERATIONS D'ORDRE	5 043 029,22	1 999 886,48	6 391 493,88	
023 - Virement à la section d'investissement	2 943 029,22	-	4 391 493,88	
042 - Opérations d'ordre entre sections	2 100 000,00	1 999 886,48	2 000 000,00	
TOTAL DEPENSES	22 125 266,47	18 794 550,18	24 218 494,95	

En 2025, les prévisions de dépenses de fonctionnement réelles sont estimées à 17,8 M€, soit + 6,15 % par rapport au réalisé 2024.

→ **Sur le chapitre 011 – Charges à caractère général (+ 263 k€ en 2025) :**

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses courantes qui visent à assurer le fonctionnement de l'EPCI.

L'évolution de ces dépenses en 2025 s'explique par :

- Les travaux de voirie non réalisés en 2024 à cause des conditions météorologiques se retrouvent dans le compte administratif 2024 (- 130 k€ par rapport au BP 2024);
- L'alimentation, le nouveau marché intègre plus de produits bio et locaux (+ 52 k€) ;
- Les abonnements téléphoniques avec la mise en place de la fibre optique (+ 18 k€) ;
- La cotisation du contrat d'assurance de la flotte automobile suite à une résiliation (+25 k€).

→ **Sur le chapitre 012 – Charges de personnel (+ 490 k€ en 2025) :**

L'évolution de ces dépenses s'explique par :

- L'effet du Glissement Vieillesse - Technicité (GVT, + 3,5 %/an estimés) ;
- La création de 2 nouveaux postes : responsable voirie/espaces verts, responsable bibliothèque ;
- L'obligation de participation à 50 % minimum à la protection sociale (30 k€) ;
- L'évolution des cotisations patronales CNRACL, le taux va évoluer de + 12 points sur 4 ans (3 points/an, + 100 k€/an).

→ **Sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (+ 299 K€ en 2025) :**

L'évolution des charges de gestion courante dépend :

- Des subventions exceptionnelles versées aux budgets annexes « Centre aquatique » et « Office de tourisme » : 1,1 M€ en 2025 (946 k€ en 2024) ;
- Des subventions versées aux Familles Rurales et aux organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC), soit 1,11 M€ en 2025 (1,09 M€ en 2024).

2 - Les recettes de fonctionnement

FONCTIONNEMENT				
Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025
RECETTES				
OPERATIONS REELLES	20 002 856,28	20 317 567,35	20 605 237,63	1,42%
013 - Atténuations de charges	225 000,00	229 103,90	150 000,00	-34,53%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 212 692,78	3 270 877,57	3 404 915,00	4,10%
73 - Impôts et taxes	6 022 217,00	5 853 206,37	5 856 062,00	0,05%
731 - Fiscalité locales	6 252 154,00	6 716 021,30	6 596 338,00	-1,78%
74 - Dotations et participations	3 949 935,90	3 771 008,72	3 759 885,00	-0,29%
75 - Autres produits	319 151,60	327 396,64	783 650,63	139,36%
76 - Produits financiers	-	0,46	1,00	117,39%
77 - Produits exceptionnels	21 705,00	149 952,39	54 386,00	-63,73%
OPERATIONS D'ORDRE	200 000,00	118 999,53	150 000,00	
042 - Opérations d'ordre entre sections	200 000,00	118 999,53	150 000,00	
002 - Excédent antérieur reporté	1 922 410,19		3 463 257,32	
TOTAL RECETTES	22 125 266,47	20 436 566,88	24 218 494,95	

Le budget 2025 se caractérise par une évolution des recettes de fonctionnement de + 287 k€, soit environ 20,6 M€ (+ 1,42 % par rapport à l'exercice 2024).

→ **Sur le chapitre 70 – Produits des services (+ 134 k€ en 2025) :**

Ce chapitre regroupe les recettes perçues directement suite à un service rendu à la population du territoire par l'EPCI (centre de loisirs, restauration scolaire, billetteries, ...). Ces recettes intègrent également le reversement des salaires des agents affectés aux budgets annexes et les frais de structure.

→ **Sur les chapitres 73 – Impôts et taxes et 731 – Fiscalité locale (+ 116 k€ en 2025) :**

Les taux de taxes foncières bâti et non bâti, taxe d'habitation pour les résidences secondaires et de fiscalité des entreprises n'évoluent pas en 2025. Le produit des contributions directes de la Communauté de communes augmenterait grâce à l'évolution des bases de TFB, de CFE pour 2025.

- Taux de la taxe foncière bâti : 14,72 % ;
- Taux de la taxe foncière non bâti : 3,50 % ;
- Taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,51 % ;
- Taux de la cotisation financière des entreprises : 26,42 %.

→ **Sur le chapitre 74 – Dotations et participations (-11 k€ en 2025) :**

La CCPA est bénéficiaire de :

- La Dotation d'Intercommunalité (617 k€) ;
- La Compensation CVAE (1 628 k€) ;
- Les participations de la caisse d'allocations familiales (CAF) en lien avec les dépenses de l'enfance-jeunesse (472 k€) ;
- Les subventions des organismes liées aux activités informatique, habitat, ... (223 k€).



SLOW

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Les dépenses d'investissement

INVESTISSEMENT				
Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025
DEPENSES				
OPERATIONS REELLES	9 890 916,29	5 720 241,36	8 608 968,91	50,50%
13 - Subventions d'investissement	30 230,00	-	29 727,57	
16 - Emprunts et dettes assimilées	644 390,00	579 623,56	702 922,24	
20 - Immobilisations incorporelles	417 036,27	321 976,30	755 447,14	
204 - Subventions d'équipement versées	303 177,89	207 558,85	329 327,48	
21 - Immobilisations corporelles	1 327 689,91	1 185 984,33	1 275 626,69	
23 - Immobilisations en cours	2 935 381,41	409 210,18	2 087 542,17	
26 - Participations	72 000,00	-	79 500,00	
27 - Autres immobilisations financières	-	-	100 000,00	
Opérations votées	2 532 510,81	1 975 056,95	1 461 375,62	
Autorisation de programme 2023001 Création pôle maternel SFDL	740 000,00	674 125,21	253 500,00	
Autorisation de programme 2023002 Réhabilitation RS SJDL	688 500,00	353 758,46	696 000,00	
Autorisation de programme 2024001 Construction d'un pôle élémentaire et ALSH BSLR	200 000,00	12 947,52	838 000,00	
OPERATIONS D'ORDRE	300 000,00	118 999,53	250 000,00	
040 - Opérations d'ordre entre sections	200 000,00	118 999,53	150 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	-	100 000,00	
TOTAL DES DEPENSES	10 190 916,29	5 839 240,89	8 858 968,91	

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Les principaux projets d'investissement prévus en 2025 :

- Le foyer des jeunes de Martinet (171 k€) ;
- La liaison douce des Achards (189 k€) ;
- La réhabilitation du pôle santé des Achards (343 k€) ;
- La station de lavage des ateliers communautaires (388 k€) ;
- La réhabilitation du pôle maternel de Sainte-Flaive-des-Loups (275 k€)
- Réhabilitation du restaurant scolaire de Saint-Julien-des-Landes (760 k€) ;
- Construction d'un pôle élémentaire de Beaulieu-sous-la Roche (1 009 k€).

2 – Les recettes d'investissement

INVESTISSEMENT				
Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025
RECETTES				
OPERATIONS REELLES	2 382 634,13	1 309 160,42	2 232 416,08	70,52%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	132 500,00	-	10 000,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	354 000,00	368 514,98	659 152,54	
1068 - Affectation du résultat de fonctionnement	-	-	101 169,57	
13 - Subventions d'investissement	1 824 580,13	926 812,44	1 422 193,97	
16 - Emprunts et dettes assimilées	71 554,00	1 763,00	39 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	-	12 070,00	-	
23 - Immobilisations en cours	-	-	900,00	
OPERATIONS D'ORDRE	5 143 029,22	1 999 886,48	6 491 493,88	
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 943 029,22	-	4 391 493,88	
040 - Opérations d'ordre entre sections	2 100 000,00	1 999 886,48	2 000 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	-	100 000,00	
001 - Excédent antérieur reporté	2 665 252,94		135 058,95	
TOTAL DES RECETTES	10 190 916,29	3 309 046,90	8 858 968,91	

En 2025, les prévisions de recettes d'investissement réelles sont estimées à 2,2 M€, soit + 70,52 % par rapport au réalisé 2024.

Les principaux postes sont :

- Le FCTVA : une progression est attendue en 2025 proportionnellement aux dépenses d'investissement ;
- Les subventions d'investissement versées par les organismes :
 - La liaison douce des Achards (397 k€) ;
 - La réhabilitation du pôle maternel de Sainte-Flaive-des-Loups (167 k€)
 - Réhabilitation du restaurant scolaire de Saint-Julien-des-Landes (186 k€) ;
 - Construction d'un pôle élémentaire à Beaulieu-sous-la Roche (235 k€).

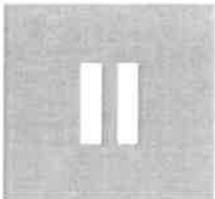
Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF



LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

La Communauté de communes a pris la compétence assainissement des eaux usées en 2010. L'exploitation des stations d'épurations (15 sites) et des postes de refoulement (51 ouvrages) a été confiée à VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2028. L'entretien des réseaux d'eaux usées (147 km – données RQPS 2023), des espaces verts ainsi que la réalisation des contrôles du bon raccordement sont réalisés en régie.

Présentation synthétique du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025	Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025
DEPENSES					DEPENSES				
OPERATIONS REELLES	1 164 117,94 €	1 114 267,95 €	1 310 805,32 €	17,64%	OPERATIONS REELLES	1 631 594,81 €	1 102 786,38 €	1 575 870,63 €	42,90%
Dont Charges à caractère général	934 377,04 €	896 803,47 €	1 053 202,22 €	17,44%	Dont Emprunts	341 453,84 €	320 448,53 €	240 000,00 €	-25,10%
Dont Charges de personnel	130 768,67 €	130 739,67 €	169 770,00 €	29,85%	Dont immobilisations corporelles	893 977,31 €	674 588,52 €	666 589,63 €	-1,19%
					Dont Opération 109 - Bassin tampon LA	- €	- €	456 000,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE	1 099 456,72 €	565 459,03 €	1 302 740,11 €		OPERATIONS D'ORDRE	66 300,00 €	66 217,00 €	75 000,00 €	
Dont virement à la section a'invest.	533 956,72 €	- €	717 740,11 €		Reprise du déficit d'invest.	129 028,43 €	- €	56 297,04 €	
TOTAL DEPENSES	2 263 574,66 €	1 679 726,98 €	2 613 545,43 €		TOTAL DEPENSES	1 826 923,24 €	1 169 003,38 €	1 707 167,67 €	
RECETTES					RECETTES				
OPERATIONS REELLES	1 920 872,00 €	1 910 141,94 €	2 148 191,00 €	12,46%	OPERATIONS REELLES	727 466,52 €	676 275,74 €	404 427,56 €	-40,20%
Dont Produits des services	1 914 200,00 €	1 903 469,93 €	2 144 190,00 €	12,85%	Dont 1068 Affectation du résultat	650 300,00 €	650 300,00 €	182 680,19 €	-71,91%
					Dont Emprunts	- €	- €	61 038,89 €	
OPERATIONS D'ORDRE	66 300,00 €	66 217,00 €	75 000,00 €		OPERATIONS D'ORDRE	1 099 456,72 €	565 459,03 €	1 302 740,11 €	
Reprise de l'excédent de fonct.	276 402,66 €	- €	390 354,43 €		Dont virement de la section de fonct.	533 956,72 €	- €	717 740,11 €	
TOTAL RECETTES	2 263 574,66 €	1 976 358,94 €	2 613 545,43 €		TOTAL RECETTES	1 826 923,24 €	1 241 734,77 €	1 707 167,67 €	

Résultat 2024 : 296 631,96€ + Reprise du résultat 2023 : 276 402,66€

Résultat de clôture : 573 034,62€

Résultat 2024 : 72 731,39€ + Reprise du résultat 2023 : -129 028,43€

Résultat de clôture : -56 297,04€

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent en 2025 en raison de plusieurs facteurs :

- L'impossibilité d'effectuer l'épandage des boues de stations sur les parcelles agricoles en 2024 en raison des conditions météorologiques ;
- L'augmentation des charges de personnel suite à un réajustement des heures effectuées par les agents.

À partir du 1er janvier 2025, la redevance assainissement collectif, qui est indexée sur la consommation d'eau potable, fera l'objet d'une revalorisation annuelle de + 2,2 %.

De plus, les participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont estimées à 300 k€, tandis qu'il reste 932 k€ de facturation en attente en raison des constructions en cours.

Pour l'année 2025, les principaux projets d'investissement sont :

- La construction d'un bassin tampon à l'entrée de la station d'épuration des Achards pour un montant de 456 k€ subventionné à 25 % par l'Agence de l'eau ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du bâtiment d'exploitation du hangar de stockage des boues, pour un coût prévisionnel de 74 k€, ce qui permettra un gain de fonctionnement dès la première année.

Le prochain investissement majeur sera la création d'une station d'épuration « La Bassetière » aux Achards, dont la réalisation s'étalera sur 4 ans, avec un début de travaux prévu en 2026.

LE BUDGET ANNEXE « SPANC »

Le SPANC est en charge de la gestion des systèmes d'assainissement individuel.

Présentation synthétique du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025	Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025
DEPENSES					DEPENSES				
OPERATIONS REELLES	44 089,43 €	43 885,91 €	43 186,96 €	-1,59%	OPERATIONS REELLES	34 815,35 €	- €	27 741,91 €	
<i>Dont Charges à caractère général</i>	6 121,03 €	6 027,95 €	7 111,00 €	17,97%					
<i>Dont Charges de personnel</i>	37 654,00 €	37 653,56 €	35 370,00 €	-6,06%					
OPERATIONS D'ORDRE	21 621,19 €	1 750,00 €	12 797,75 €		OPERATIONS D'ORDRE	- €	- €	- €	
<i>Dont virement à la section d'invest.</i>	19 871,19 €	- €	11 147,75 €						
TOTAL DEPENSES	65 710,62 €	45 635,91 €	55 984,71 €		TOTAL DEPENSES	34 815,35 €	- €	27 741,91 €	
RECETTES					RECETTES				
OPERATIONS REELLES	38 958,00 €	38 940,00 €	35 928,00 €	-7,73%	OPERATIONS REELLES	- €	- €	- €	0,00%
OPERATIONS D'ORDRE	- €	- €	- €		OPERATIONS D'ORDRE	21 621,19 €	1 750,00 €	12 797,75 €	-40,81%
					<i>Dont virement de la section de fonct.</i>	19 871,19 €	- €	11 147,75 €	
Reprise de l'excédent de fonct.	26 752,62 €	- €	20 056,71 €		Reprise de l'excédent d'invest.	13 194,16 €	- €	14 944,16 €	
TOTAL RECETTES	65 710,62 €	38 940,00 €	55 984,71 €		TOTAL RECETTES	34 815,35 €	1 750,00 €	27 741,91 €	

Résultat 2024 : - 6 695,91€ + Reprise du résultat 2023 : 26 752,62€

Résultat de clôture : 20 056,71€

Résultat 2024 : 1 750€ + Reprise du résultat 2023 : 13 194,16€

Résultat de clôture : 14 944,16€

Les redevances perçues auprès des propriétaires des logements sont estimées à 35 k€ (- 8 % par rapport au budget 2024 soit 3 118 €). En 2025, environ 360 contrôles sont prévus, avec un taux de réalisation estimé à 70 % en raison des logements vacants, des refus de contrôle, des ventes ou encore des réhabilitations.

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une légère diminution, notamment en ce qui concerne les charges de personnel. La répartition du temps de travail dans ce service a été réajustée à la baisse avec l'arrivée d'un nouvel agent en janvier 2025, suite à un départ survenu en 2024.

Aucun investissement n'est prévu en 2025.



LE BUDGET ANNEXE

« ORDURES MENAGERES »

Ce budget annexe a été créé en 2014 lors de la mise en place de la redevance incitative qui a remplacé la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères (TEOM). L'équilibre financier doit être assuré par les redevances perçues auprès des usagers du territoire.

Présentation synthétique du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025	Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025
DEPENSES					DEPENSES				
OPERATIONS REELLES	2 066 498,72 €	2 036 733,82 €	2 107 003,04 €	3,45%	OPERATIONS REELLES	1 120 952,28 €	632 596,46 €	921 332,71 €	-17,81%
<i>Dont Charges à caractère général</i>	545 224,73 €	519 941,01 €	571 822,04 €	9,98%	<i>Dont Emprunts</i>	171 485,00 €	171 482,73 €	172 500,00 €	0,59%
<i>Dont Charges de personnel</i>	656 920,00 €	695 737,32 €	711 140,00 €	2,21%	<i>Dont Immobilisations corporelles</i>	932 623,28 €	454 870,89 €	714 606,39 €	-23,36%
<i>Dont Autres charges de gestion courante</i>	806 375,00 €	805 358,42 €	808 300,00 €	0,24%	OPERATIONS D'ORDRE	9 085,00 €	9 085,00 €	15 000,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE	342 848,71 €	240 815,28 €	490 826,10 €						
<i>Dont virement à la section d'invest.</i>	102 033,43 €	- €	140 826,10 €						
TOTAL DEPENSES	2 409 847,48 €	2 277 549,10 €	2 597 829,14 €		TOTAL DEPENSES	1 130 037,28 €	641 681,46 €	936 832,71 €	
RECETTES					RECETTES				
OPERATIONS REELLES	2 229 639,00 €	2 232 770,94 €	2 447 898,87 €	9,64%	OPERATIONS REELLES	147 000,00 €	126 184,22 €	80 000,00 €	-45,58%
<i>Dont Produits des services</i>	2 131 120,00 €	2 131 646,27 €	2 368 772,00 €	11,12%					
OPERATIONS D'ORDRE	9 085,00 €	9 085,00 €	15 000,00 €		OPERATIONS D'ORDRE	342 848,71 €	240 815,28 €	490 826,10 €	
Reprise de l'excédent de fonct.	170 623,43 €	- €	134 930,27 €		<i>Dont virement de la section de fonct.</i>	102 033,43 €	- €	140 826,10 €	
TOTAL RECETTES	2 409 347,48 €	2 241 855,94 €	2 597 829,14 €		Reprise de l'excédent d'invest.	640 188,57 €	- €	365 506,61 €	
					TOTAL RECETTES	1 130 037,28 €	566 999,90 €	936 332,71 €	

Résultat 2024 : -35 693,16€ + Reprise du résultat 2023 : 170 623,43€

Résultat de clôture : 134 930,27€

Résultat 2024 : -274 681,96€ + Reprise du résultat 2023 : 640 188,57€

Résultat de clôture : 365 506,61€

Malgré l'inflation, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent légèrement de 0,83 % en 2025. La contribution TRIVALIS (Syndicat de traitement des déchets vendéens) représente 38 % des dépenses réelles de fonctionnement soit 791 k€. La régularisation de la contribution de 2024 fait apparaître un solde en notre faveur de 51 000 € qui est répercutée sur le budget 2025.

Pour équilibrer le budget, la redevance incitative a été augmentée trois années consécutives : en 2023 (+12% soit 143 K€), en 2024 (+14% soit 190 K€) et en 2025 (+3% soit 70 K€).

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour ce budget a priorisé ces dernières années la création ou la réhabilitation des trois déchetteries sur le territoire. Dans les années à venir, les priorités se concentreront sur le renouvellement des moyens de collecte des déchets ménagers (véhicules spécialisés ou bennes à ordures ménagères) en prolongeant la durée de vie des véhicules de cinq à sept ans.

LE BUDGET ANNEXE

« OFFICE DE TOURISME »

Le budget annexe « Office de tourisme » a été créé en 2014 lors de la prise de la compétence tourisme. Ce service exerce quatre missions de service public : l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des acteurs locaux. C'est un des enjeux d'attractivité du territoire.

Présentation synthétique du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025	Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025
DEPENSES					DEPENSES				
OPERATIONS REELLES	364 847,00 €	363 024,38 €	388 110,00 €	6,91%	OPERATIONS REELLES	13 911,24 €	4 800,00 €	19 056,82 €	297,02%
<i>Dont Charges à caractère général</i>	137 930,00 €	136 108,14 €	142 610,00 €	4,76%					
<i>Dont Charges de personnel</i>	222 437,00 €	222 436,54 €	237 670,00 €	6,85%					
OPERATIONS D'ORDRE	18 445,00 €	17 390,58 €	11 000,00 €		OPERATIONS D'ORDRE	- €	- €	- €	
					Reprise du déficit d'invest.	4 533,76 €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES	383 292,00 €	380 414,96 €	399 110,00 €		TOTAL DEPENSES	18 445,00 €	4 800,00 €	19 056,82 €	
RECETTES					RECETTES				
OPERATIONS REELLES	382 714,84 €	379 837,80 €	399 110,00 €	5,07%	OPERATIONS REELLES	- €	- €	- €	0,00%
<i>Dont Produits des services</i>	10 210,00 €	9 822,83 €	8 000,00 €	-16,56%					
<i>Dont Subvention du budget principal</i>	362 196,84 €	360 430,07 €	385 578,00 €	6,98%					
OPERATIONS D'ORDRE	- €	- €	- €		OPERATIONS D'ORDRE	18 445,00 €	17 390,58 €	11 000,00 €	
Reprise de l'excédent de fonct.	577,16 €	- €	- €		Reprise de l'excédent d'invest.	- €	- €	8 056,82 €	
TOTAL RECETTES	383 292,00 €	379 837,80 €	399 110,00 €		TOTAL RECETTES	18 445,00 €	17 390,58 €	19 056,82 €	

Résultat 2024 : - 577,16€ + Reprise du résultat 2023 : 577,16€

Résultat 2024 : 12 590,58€ + Reprise du résultat 2023 : - 4 533,76€

Résultat de clôture : 0€

Résultat de clôture : 8 056,82€

La stratégie touristique définie en 2021, s'oriente vers quatre axes de développement : valoriser l'écosystème touristique « Lac du Jaunay », animer le territoire au service d'une qualité de vie partagée, ancrer une campagne vivante, professionnaliser et adapter les moyens de la stratégie touristique.

En 2025, l'office de tourisme poursuivra ses actions telles que :

- Le développement des visites guidées sur les différents sites du territoire ;
- L'organisation des apéros du patrimoine afin de valoriser le petit patrimoine local et les producteurs locaux ;
- Des visites d'entreprises seront également organisées pour mettre en avant les TPE/PME du territoire ainsi que les métiers de la Communauté de communes du Pays des Achards.

La boutique de l'office de tourisme sera enrichie dans le but de générer des recettes plus importantes en 2025.

Dans le cadre d'un partenariat avec Vendée Expansion, l'office de tourisme va acquérir un logiciel de caisse et de billetterie. En 2025, une nouveauté verra le jour : la création d'un parcours LegendR à Beaulieu-sous-la-Roche, un guide touristique virtuel permettant d'explorer la commune, pour un coût estimé à 6 k€.

Le budget primitif 2025 est équilibré grâce à une subvention exceptionnelle du budget principal de 385 k€ (+ 6,3 % par rapport au budget 2024).

LE BUDGET ANNEXE

« CENTRE AQUATIQUE »

Le budget annexe a été créé en 2014 lors de la construction du centre aquatique.

Présentation synthétique du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025	Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025
DEPENSES					DEPENSES				
OPERATIONS REELLES	778 811,26 €	761 984,32 €	968 312,00 €	27,08%	OPERATIONS REELLES	921 831,30 €	24 932,45 €	1 020 898,57 €	3994,66%
<i>Dont Charges à caractère général</i>	244 857,26 €	228 329,54 €	417 027,00 €	62,64%	<i>Dont Immobilisations incorporelles</i>	2 247,00 €	- €	12 087,00 €	
<i>Dont Charges de personnel</i>	531 707,00 €	531 606,79 €	549 360,00 €	3,34%	<i>Dont Immobilisations corporelles</i>	44 637,52 €	24 932,45 €	45 335,00 €	81,63%
OPERATIONS D'ORDRE	410 271,93 €	118 409,72 €	416 861,93 €		OPERATIONS D'ORDRE	14 463,00 €	14 463,00 €	16 000,00 €	
<i>Dont virement à la section d'invest.</i>	291 861,93 €	- €	291 861,93 €						
TOTAL DEPENSES	1 189 083,19 €	880 394,04 €	1 385 173,93 €		TOTAL DEPENSES	936 294,30 €	39 395,45 €	1 036 898,57 €	
RECETTES					RECETTES				
OPERATIONS REELLES	882 758,26 €	865 931,04 €	1 077 312,00 €	24,41%	OPERATIONS REELLES	- €	- €	15 000,00 €	
<i>Dont Produits des services</i>	273 400,00 €	272 405,67 €	275 000,00 €	0,95%					
<i>Dont Subvention du Budget principal</i>	606 064,15 €	585 972,30 €	802 012,00 €	36,67%					
OPERATIONS D'ORDRE	14 463,00 €	14 463,00 €	16 000,00 €		OPERATIONS D'ORDRE	410 271,93 €	118 409,72 €	416 861,93 €	
					<i>Dont virement de la section de fonct.</i>	291 861,93 €	- €	291 861,93 €	
Reprise de l'excédent de fonct.	291 861,93 €	- €	291 861,93 €		Reprise de l'excédent d'invest.	526 022,37 €	- €	605 036,64 €	
TOTAL RECETTES	1 189 083,19 €	880 394,04 €	1 385 173,93 €		TOTAL RECETTES	936 294,30 €	118 409,72 €	1 036 898,57 €	

Résultat 2024 : 0€ + Reprise du résultat 2023 : 291 861,93€

Résultat de clôture : 291 861,93€

Résultat 2024 : 79 014,27€ + Reprise du résultat 2023 : 526 022,37€

Résultat de clôture : 605 036,64€

Après le COVID et la période d'inflation en 2023 et 2024, la situation financière du centre aquatique s'est dégradée malgré l'utilisation d'une source d'énergie renouvelable (chaudière bois) intégrée dès sa mise en service.

En 2024, plusieurs gains ont été enregistrés :

- Un remboursement de fin de contrat de 88 k€ (relatif à un contrat de service pour l'entretien du centre aquatique) ;
- Des prestations de 2024 non facturées au 31 décembre 2024 dont l'impact sur 2025 sera de 60 k€.

A titre de comparaison, sur le chapitre 011 « Charges à caractère générale », l'évolution entre 2023 et 2025 est de 11% (soit 43 K€). Cette augmentation résulte de la fin du contrat de trois ans avec COFELY au 31 décembre 2023 remplacé par un contrat plus onéreux avec ENGIE et le groupement du SyDEV.

Le budget s'équilibre par une subvention exceptionnelle du budget principal versée chaque année. En 2025, cette subvention est estimée à 802 K€, soit une augmentation de 36% par rapport à 2024.

L'audit énergétique réalisé en 2024 a permis de cibler certains axes d'amélioration pour réduire les coûts de fonctionnement et d'investissement sur les dix prochaines années. Des investissements sont prévus, notamment pour l'éclairage LED, la modulation du débit des pompes de filtration et de ventilation pour un montant total 55 k€. Le SyDEV finance ces investissements à hauteur de 15 k€.

LE BUDGET ANNEXE

« ZONES D'ACTIVITES »

Présentation synthétique du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025

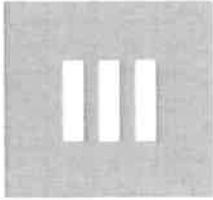
FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025	Chapitres	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025	Evol. CA 2024 BP 2025
DEPENSES					DEPENSES				
OPERATIONS REELLES <i>Travaux</i>	3 850 218,68 €	518 174,31 €	4 378 052,73 €	744,90%	OPERATIONS REELLES	- €	- €	- €	
OPERATIONS D'ORDRE <i>Stock initial au 01/01</i>	3 144 623,10 €	3 144 623,10 €	3 055 550,15 €		OPERATIONS D'ORDRE <i>Stock final au 31/12</i>	3 416 038,02 €	3 055 550,15 €	3 200 000,00 €	
					Reprise du déficit d'invest.	3 612 129,45 €	- €	3 523 056,50 €	
TOTAL DEPENSES	6 994 841,78 €	3 662 797,41 €	7 433 602,88 €		TOTAL DEPENSES	7 028 167,47 €	3 055 550,15 €	6 723 056,50 €	
RECETTES					RECETTES				
OPERATIONS REELLES <i>Ventes</i>	409 580,00 €	511 888,38 €	1 159 738,00 €	126,56%	OPERATIONS REELLES <i>Emprunt</i>	3 883 544,37 €	- €	3 667 506,35 €	
OPERATIONS D'ORDRE <i>Stock final au 31/12</i>	3 416 038,02 €	3 055 550,15 €	3 200 000,00 €		OPERATIONS D'ORDRE <i>Stock initial au 01/01</i>	3 144 623,10 €	3 144 623,10 €	3 055 550,15 €	
Reprise de l'excédent de fonct.	3 169 223,76 €	- €	3 073 864,88 €						
TOTAL RECETTES	6 994 841,78 €	3 567 438,53 €	7 433 602,88 €		TOTAL RECETTES	7 028 167,47 €	3 144 623,10 €	6 723 056,50 €	

Résultat 2024 : - 95 358,88€ + Reprise du résultat 2023 : 3 169 223,76€
 Résultat de clôture : 3 073 864,88€

Résultat 2024 : 89 072,95€ + Reprise du résultat 2023 : -3 612 129,45€
 Résultat de clôture : -3 523 056,50€

Le budget comprend dix zones d'activités, dont certaines sont déjà terminées, avec les travaux finalisés et les terrains vendus. L'objectif pour 2025 est de procéder à la clôture comptable des zones achevées.

Une réflexion à venir sur la gestion du patrimoine de la Communauté de communes pourrait permettre d'envisager d'autres modes de gestion du patrimoine foncier, tels que le bail emphytéotique ou l'occupation temporaire du domaine public, qui constitueront des alternatives à la seule cession. Ces solutions permettraient de conserver la propriété des biens tout en percevant un revenu régulier sous forme de loyer.



LA BALANCE GENERALE

A

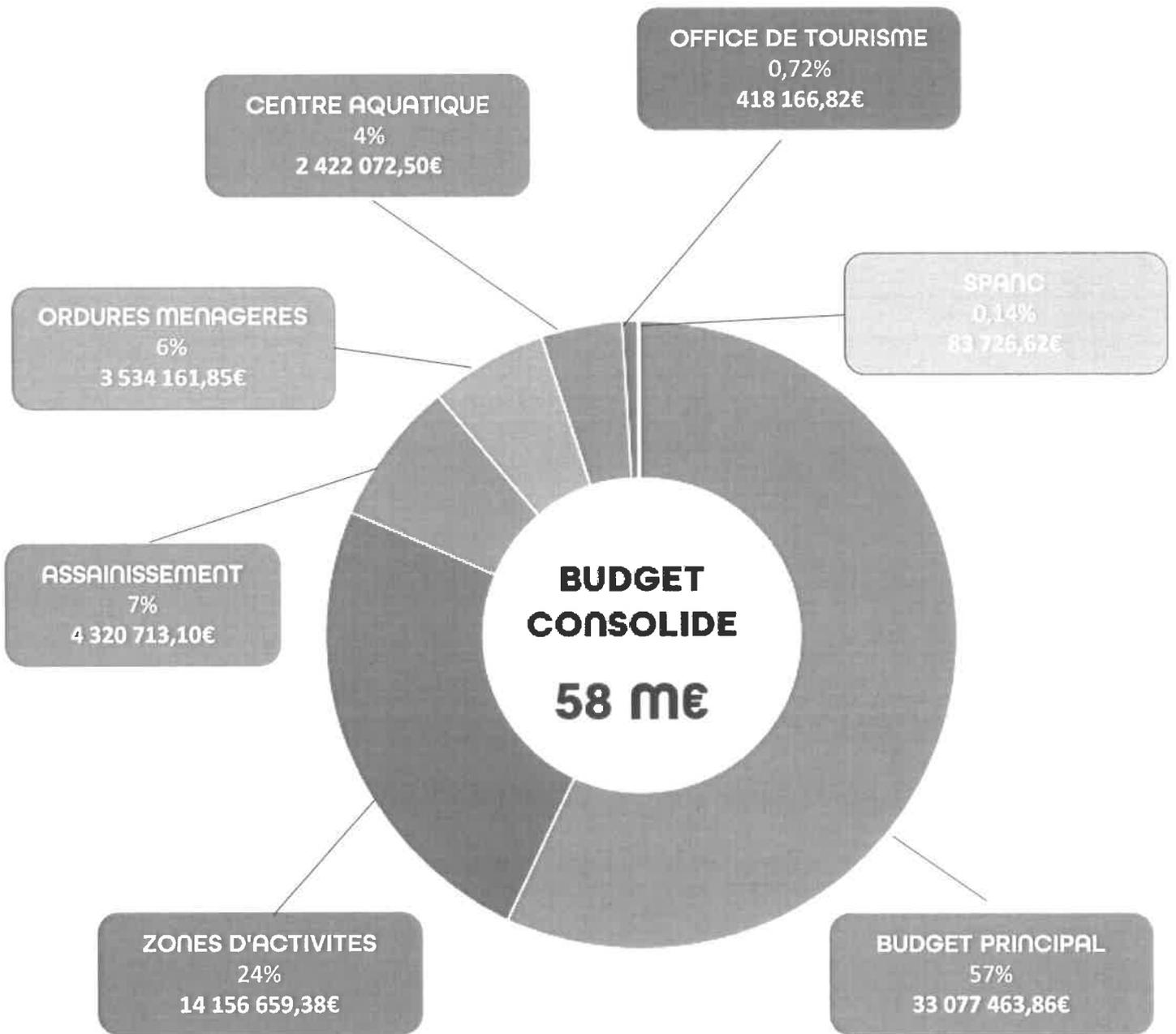
LE BUDGET CONSOLIDE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

BUDGETS	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	18 794 550,18	20 436 566,88	5 839 240,89	3 309 046,90
ASSAINISSEMENT	1 679 726,98	1 976 358,94	1 169 003,38	1 241 734,77
SPANC	45 635,91	38 940,00	-	1 750,00
ORDURES MENAGERES	2 277 549,10	2 241 855,94	641 681,46	366 999,50
OFFICE DE TOURISME	380 414,96	379 837,80	4 800,00	17 390,58
CENTRE AQUATIQUE	880 394,04	880 394,04	39 395,45	118 409,72
ZONES D'ACTIVITES	3 662 797,41	3 567 438,53	3 055 550,15	3 144 523,10
TOTAL	27 721 068,58	29 521 392,13	10 749 671,33	8 199 854,57

B

LE BUDGET CONSOLIDE BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL	REPARTITION
BUDGET PRINCIPAL	24 218 494,95 €	8 858 968,91 €	33 077 463,86 €	57,02%
ASSAINISSEMENT	2 613 545,43 €	1 707 167,67 €	4 320 713,10 €	7,45%
SPANC	55 984,71 €	27 741,91 €	83 726,62 €	0,14%
ORDURES MENAGERES	2 597 829,14 €	936 332,71 €	3 534 161,85 €	6,09%
OFFICE DE TOURISME	399 110,00 €	19 056,82 €	418 166,82 €	0,72%
CENTRE AQUATIQUE	1 385 173,93 €	1 036 898,57 €	2 422 072,50 €	4,18%
ZONES D'ACTIVITES	7 433 602,88 €	6 723 056,50 €	14 156 659,38 €	24,40%
TOTAL	38 703 741,04 €	19 309 223,09 €	58 012 964,13 €	100,00%



LIBELLE DE LA DEPENSE	PROJET	NATURE	OPERATIONS	VERS	DEGAGEMENT	ATTACHE	COMPL. SERVICE	SEM. INTERNE
BA23-00146P COUSINE INTERCO - ETUDE FAISABILITE + PROGRAMME - CONSTRUCTION	281	2031	73	CANCIFFE ASSOCIEE	306 00	0,00	306 00	BAT
BA23-00145P COUSINE INTERCO - ETUDE FAISABILITE + PROGRAMME CONSTRUCTION	338	2031	73	TYO R A STAT	306 00	0,00	306 00	RS
BA22-00292P ATTESTATION HANO FDU MARTINET	338	2031	90	APAVI FETE N° D'OUVERT	229 21	0,00	229 21	BAT
BA22-00300P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	CERRETEUR	210 00	0,00	210 00	ENFJ
BA22-00301P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	KORSAZITUDUS LES MERGIES	9 284 54	0,00	9 284 54	AJ
BA22-00302P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	KORSAZITUDUS LES MERGIES	1 692 86	0,00	1 692 86	AJ
BA22-00303P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	V. ACLE - CHRE PR. VERTUVAZAIL	1 320 00	0,00	1 320 00	AJ
BA22-00304P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	AIE CLIMATIC	14 648 16	0,00	14 648 16	ENFJ
BA22-00305P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	BABU WALLY	14 483 94	0,00	14 483 94	AJ
BA22-00306P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	BESSE SA	4 861 30	0,00	4 861 30	ENFJ
BA22-00307P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	CHAILLOU ENDUTS	14 521 73	0,00	14 521 73	ENFJ
BA22-00308P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	ELIE LAURENT - SAS	20 225 37	0,00	20 225 37	ENFJ
BA22-00309P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	GARANDEAU	2 242 89	0,00	2 242 89	ENFJ
BA22-00310P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	ISOVA	2 899 94	0,00	2 899 94	ENFJ
BA22-00311P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	LR BOIS	643 38	0,00	643 38	AJ
BA22-00312P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	METALLERIE BOCCOIER	15 411 12	0,00	15 411 12	AJ
BA22-00313P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	SARL LANDRY PEINTURE	11 931 00	0,00	11 931 00	AJ
BA22-00314P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	3 542 28	0,00	3 542 28	AJ
BA22-00315P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	6 607 61	0,00	6 607 61	AJ
BA22-00316P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	23 970 00	0,00	23 970 00	AJ
BA22-00317P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	2 850 80	0,00	2 850 80	AJ
BA22-00318P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	1 984 63	0,00	1 984 63	AJ
BA22-00319P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	1 984 63	0,00	1 984 63	AJ
BA22-00320P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	22 441 12	0,00	22 441 12	AJ
BA22-00321P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	17 069 33	0,00	17 069 33	AJ
BA22-00322P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	9 600 00	0,00	9 600 00	AJ
BA22-00323P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	6 552 00	0,00	6 552 00	AJ
BA22-00324P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	940 80	0,00	940 80	AJ
BA22-00325P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	4 014 00	0,00	4 014 00	AJ
BA22-00326P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	10 417 60	0,00	10 417 60	AJ
BA22-00327P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	12 807 82	0,00	12 807 82	AJ
BA22-00328P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	720 00	0,00	720 00	AJ
BA22-00329P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	14 476 00	0,00	14 476 00	AJ
BA22-00330P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	21 465 23	0,00	21 465 23	AJ
BA22-00331P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	160 75	0,00	160 75	AJ
BA22-00332P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	1 150 00	0,00	1 150 00	AJ
BA22-00333P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	1 171 04	0,00	1 171 04	AJ
BA22-00334P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	321 60	0,00	321 60	AJ
BA22-00335P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	369 80	0,00	369 80	AJ
BA22-00336P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	1 320 00	0,00	1 320 00	AJ
BA22-00337P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	900 00	0,00	900 00	AJ
BA22-00338P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	1 176 00	0,00	1 176 00	AJ
BA22-00339P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	1 286 71	0,00	1 286 71	AJ
BA22-00340P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	5 679 43	0,00	5 679 43	AJ
BA22-00341P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	5 453 00	0,00	5 453 00	AJ
BA22-00342P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	6 640 00	0,00	6 640 00	AJ
BA22-00343P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	5 758 10	0,00	5 758 10	AJ
BA22-00344P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	3 340 00	0,00	3 340 00	AJ
BA22-00345P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	934 48	0,00	934 48	AJ
BA22-00346P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	12 665 00	0,00	12 665 00	AJ
BA22-00347P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	14 700 00	0,00	14 700 00	AJ
BA22-00348P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	9 884 00	0,00	9 884 00	AJ
BA22-00349P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	64 00	0,00	64 00	AJ
BA22-00350P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	99 463 37	0,00	99 463 37	AJ
BA22-00351P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	6 220 80	0,00	6 220 80	AJ
BA22-00352P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	14 692 80	0,00	14 692 80	AJ
BA22-00353P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	3 600 00	0,00	3 600 00	AJ
BA22-00354P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	3 240 00	0,00	3 240 00	AJ
BA22-00355P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	3 741 87	0,00	3 741 87	AJ
BA22-00356P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	3 000 00	0,00	3 000 00	AJ
BA22-00357P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	3 960 00	0,00	3 960 00	AJ
BA22-00358P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	540 00	0,00	540 00	AJ
BA22-00359P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	7 140 00	0,00	7 140 00	AJ
BA22-00360P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	2 400 00	0,00	2 400 00	AJ
BA22-00361P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	402 47	0,00	402 47	AJ
BA22-00362P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	22 714 63	0,00	22 714 63	AJ
BA22-00363P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	3 900 00	0,00	3 900 00	AJ
BA22-00364P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	21 997 37	0,00	21 997 37	AJ
BA22-00365P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	240 00	0,00	240 00	AJ
BA22-00366P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	780 00	0,00	780 00	AJ
BA22-00367P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	1 260 80	0,00	1 260 80	AJ
BA22-00368P MOE CONSTRUCTION FOYER DES JEUNES MARTINET	338	2031	90	TERRIEN	1 797 00	0,00	1 797 00	AJ

SLOW



PROJET	MOE	POLE	SANTE	LMA	PAO	ARCHITECTES	09/00	2031	09/00	00	TTC	BATI	POLE(LMA)
FR23-011616P	MOE POLE SAINTE LMA - PAO ARCHITECTES	020	2031	09/00	00	PAO ARCHITECTES	3 630,00	0,00	TTC	BATI	POLE(LMA)		
FR23-011617P	MOE POLE SAINTE LMA - PICARD LORE SARL	020	2031	1 588,00	0,00	PICARD LORE SARL	1 588,00	0,00	TTC	BATI	POLE(LMA)		
FR23-011668P	MOE POLE SAINTE LMA - PICARD LORE SARL	020	2031	300,00	0,00	PICARD LORE SARL	300,00	0,00	TTC	BATI	POLE(LMA)		
FR24-001146P	Mission CSRS - réfection éclairage	020	2031	1 600,00	0,00	VENDEL LORE PREVENTION SARL	1 600,00	0,00	TTC	BATI	POLE(LMA)		
FR23-002081P	NLD - ECOLE - CONTRAT MISE A MISSION COORDINATION	510	2031	150,00	0,00	MSB	150,00	0,00	TTC	ENFJ	ECOL NLD		
FR24-100688P	MARCHE CAUCHEC UNITE DE L'HABITAT OPAH	020	2031	322,54	0,00	HAIETES HABITAT	322,54	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100689P	FDS DE CONCOURS CTR MISE AUX NORMES MAIRIE	020	20422	18 442,40	0,00	MARIE LA CHAPELLE HERMIER	18 442,40	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100690P	SUBVENTION PIRE BAREIL ANNE-MARIE	510	20422	9 625,00	0,00	SAREIL ANNE MARIE	9 625,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100691P	SUBVENTION CO-PASS BAREIL ANNE-MARIE ET BLANCHARD JORDAN	510	20422	1 500,00	0,00	SAREIL ANNE MARIE	1 500,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100692P	SUBVENTION PIRE BASSIMON DOMINIQUE	510	20422	3 975,00	0,00	BASSIMON VERONIQUE	3 975,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100693P	SUBVENTION OPAH BOURON ALCIE	510	20422	750,00	0,00	BOURON ALCIE	750,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100694P	SUBVENTION PIRE BOURON ERIC	510	20422	5 995,27	0,00	BOURON ERIC	5 995,27	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100695P	SUBVENTION PIRE BIRE GUILAUME ET SANDRINE	510	20422	500,00	0,00	BIRE GUILAUME	500,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100696P	SUBVENTION PIRE BIRE GUILAUME ET SANDRINE	510	20422	500,00	0,00	BIRE GUILAUME	500,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100697P	SUBVENTION OPAH BUTON CATHERINE	510	20422	1 500,00	0,00	BROCARD MELANIE	1 500,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100698P	SUBVENTION PIRE CARNUS DOMINIQUE	510	20422	750,00	0,00	BUTON CATHERINE	750,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100699P	SUBVENTION OPAH CHALLOT MARIE-JOSETTE	510	20422	2 055,00	0,00	CARNUS DOMINIQUE	2 055,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100700P	SUBVENTION OPAH CHATELIER VINCENT	510	20422	500,00	0,00	CHALLOT MARIE JOSETTE	500,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100701P	SUBVENTION OPAH CHENAUD YVON	510	20422	2 518,00	0,00	CHENAUD YVON	2 518,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100702P	SUBVENTION OPAH COUGNAUD VICTOR	510	20422	1 000,00	0,00	CHENEAU YVON	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100703P	SUBVENTION PIRE DUCROCK CYRIL	510	20422	2 223,78	0,00	COUGNAUD VICTOR	2 223,78	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100704P	SUBVENTION ECO PASS M. FOUCAUD ERIC	510	20422	1 500,00	0,00	DUCHOCK CYRIL	1 500,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100705P	SUBVENTION PIRE M. GABRIEL EAU MME KEVA	510	20422	2 980,00	0,00	FOUCAUD MICHAEL	2 980,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100706P	SUBVENTION OPAH GABRIEL EAU MME KEVA	510	20422	200,00	0,00	GABRIEL EAU MME KEVA	200,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100707P	SUBVENTION OPAH GARANDAU THERESE	510	20422	750,00	0,00	GABRIEL EAU MME KEVA	750,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100708P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	500,00	0,00	GARANDAU THERESE	500,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100709P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100710P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100711P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100712P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100713P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100714P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100715P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100716P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100717P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100718P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100719P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100720P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100721P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100722P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100723P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100724P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100725P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100726P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100727P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100728P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100729P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100730P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100731P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100732P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100733P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100734P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100735P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100736P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100737P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100738P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100739P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100740P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100741P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100742P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100743P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100744P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100745P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100746P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100747P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100748P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100749P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100750P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100751P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100752P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100753P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100754P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100755P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100756P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100757P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100758P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100759P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100760P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100761P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100762P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100763P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100764P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR24-100765P	SUBVENTION OPAH GAZEAU CYRIL	510	20422	1 000,00	0,00	GAZEAU CYRIL	1 000,00	0,00	TTC	HAB1	HAB		
FR													

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
 Reçu en préfecture le 04/04/2025
 Publié le
 ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

F24-00768P	LCT 03 - AVENANT 1 - RUE MEFUSE NE - MENUISERIES INTERIEURES	020	2313	361 84	0,00	TTC	BATI	POLEMA
F24-00177P	TRAVAUX DE REFECTION ECLAIRAGE SIEGE CCPA - INEO	020	2313	59 508 24	0,00	TTC	BATI	SIEGE
F24-00718P	LOT 09 - MISSEMARO - CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION	020	2313	474 50	0,00	TTC	BATI	SIEGE
F24-00719P	LOT 09 - MISSEMARO - CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION	020	2313	1 245 74	0,00	TTC	BATI	SEMA
F24-00720P	LOT 09 - MISSEMARO - CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION	020	2313	3 030 00	0,00	TTC	BATI	SEMA
F24-00721P	LOT 09 - MISSEMARO - CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION	020	2313	599 06	0,00	TTC	BATI	SEMA
F24-00722P	AVENANT 9 - LOT 08 - JULIOT - ELECTRICITE ET COURANTS FORTS	020	2313	1 184 54	0,00	TTC	BATI	SEMA
F24-00768P	LOT 02 - SECOM ALU - SECOM ALU - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	020	2313	8 030 00	0,00	TTC	BATI	SEMA
F24-00768P	LOT 02 - SECOM ALU - SECOM ALU - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	020	2313	350 40	0,00	TTC	BATI	SEMA
F24-00866P	LOT N°4 - CLIMATISATION - SNCV OUEST	020	2313	1 404 81	0,00	TTC	BATI	SEMA
F24-00864P	LOT N°5 - PHOTOVOLTAIQUE - TTE	020	2313	680 27	0,00	TTC	BATI	SEMA
F24-00718P	LOT 10 - TTE - PHOTOVOLTAIQUE	020	2313	985 50	0,00	TTC	BATI	SEMA
F24-00718P	MUSEE EN PLACE D'UN RESEAU DE CHALEUR MAITRISE DOEUVRE - TRAVAUX	331	2313	18 912 00	0,00	TTC	ENFJ	ALUM
TOTAL				18 912 00	0,00	TTC		

Le Président,
 Petrice PAGEAUD



Le comptable public,

R

Sophie ALIX

Centre des Finances Publiques
 SGC des Sables d'Orlonne
 155, rue Simone Veil
 CS 80375
 85109 LES SABLES D'OLONNE
 Tél : 02 51 96 85 20

Budget : BUDGET PRINCIPAL
Exercice : 2024
Section : INVESTISSEMENT

LIBELLÉ	FONCT.	NATURE	OPERATION	TITRES	PREFECTURE DE LA VENDEE	BOLIDE	EN	ENGAGE	REG	COM	BERV	ANTENNE
F124-00769	01	1022		ETAT		78 265 54	78 265 54	0,00	TTC	FIN	FIN	ECOL SUDL
F124-00769	020	1311		CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE		7 350 00	7 350 00	0,00	TTC	FIN	FIN	TTC
F124-00769	020	1312		CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE		60 786 91	60 786 91	0,00	TTC	FIN	FIN	BATI
F124-00839	020	1312		CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE		35 982 73	35 982 73	0,00	TTC	FIN	FIN	MOB
F124-01243P	70	1312		CAF 85		26 000 00	26 000 00	0,00	TTC	ENFJ	ENFJ	MOB
F124-01243P	338	1318		SYDEV		10 000 00	10 000 00	0,00	TTC	URBA	URBA	URBA
F124-00866P	510	1318		DREAL		46 507 05	46 507 05	0,00	TTC	MOB	MOB	URBA
F124-00866P	70	1321		CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE		55 327 58	55 327 58	0,00	TTC	MOB	MOB	MOB
F124-00866P	70	1322		CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE		4 453 00	4 453 00	0,00	TTC	EAU	EAU	GEMA
F124-00866P	76	1322		CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE		1 700 00	1 700 00	0,00	TTC	EAU	EAU	GEMA
F124-01402P	213	1323		CONSEIL DEPARTEMENTAL		13 767 00	13 767 00	0,00	TTC	NLD	NLD	ECOL
F124-01248P	70	1323		CONSEIL DEPARTEMENTAL		26 984 40	26 984 40	0,00	TTC	MOB	MOB	MOB
F124-00697P	70	1323		CONSEIL DEPARTEMENTAL		160 000 00	160 000 00	0,00	TTC	MOB	MOB	MOB
F124-00697P	79	1323		CONSEIL DEPARTEMENTAL		4 830 00	4 830 00	0,00	TTC	EAU	EAU	GEMA
F124-01181P	76	1323		CONSEIL DEPARTEMENTAL		4 143 00	4 143 00	0,00	TTC	EAU	EAU	GEMA
F124-00906P	76	1323		CONSEIL DEPARTEMENTAL		2 466 00	2 466 00	0,00	TTC	EAU	EAU	GEMA
F124-00564P	76	1325		AGENCE DE L'EAU		8 701 20	8 701 20	0,00	TTC	EAU	EAU	GEMA
F124-00975P	76	1325		AGENCE DE L'EAU		11 280 54	11 280 54	0,00	TTC	EAU	EAU	GEMA
F124-01251P	76	1325		AGENCE DE L'EAU		6 302 32	6 302 32	0,00	TTC	EAU	EAU	GEMA
F124-01251P	029	1328		SYDEV		1 280 00	1 280 00	0,00	TTC	FIN	FIN	BATI
F124-01444P	213	13461		ETAT		10 524 53	10 524 53	0,00	TTC	FIN	FIN	ECOL
F124-01250P	338	13462		ETAT		86 311 70	86 311 70	0,00	TTC	ENFJ	ENFJ	AI
F124-01250P	70	13462		CAF 85		26 285 61	26 285 61	0,00	TTC	MOB	MOB	MOB
F124-01250P	01	1818		CAF 85		38 000 00	38 000 00	0,00	TTC	FIN	FIN	AI
TOTAL						739 640 11	739 640 11	0,00	TTC			



Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

Le comptable public,

ML

Sophie ALIX

Centre des Finances Publiques
SGC des Sables d'Olonne
155, rue Simone Veil
CS 60375
85109 LES SABLES D'OLONNE
Tél : 02 51 96 85 20



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : D85-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

Accédez au suivi de vos dossiers par les sites internet (<http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr>)
ou <http://www.eau-loire-bretagne.fr> → « Accès bénéficiaires » liste à droite de l'écran.

Nantes, le 17/09/2021

Agence certifiée ISO 9001 : 2015 par
AB Certification n°A-1922

Référence à rappeler dans toutes vos
correspondances :

Dossier n° : 210432601

N° RIC : 113651

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS
DES ACHARDS
2 R MICHEL BRETON
LA CHAPELLE ACHARD
85150 LES ACHARDS

Affaire suivie par Olivier BICHOT Chargé interventions

Tél n° : 02 40 73 93 45

Adresse électronique : olivier.bichot@eau-loire-bretagne.fr

Objet : Notification de l'attribution d'une aide financière de l'agence

J'ai le plaisir de vous informer qu'en application de la décision n° 2021D044 du 13/09/2021 l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière correspondant à la demande reçue le 15/07/2021 :

CT AUZANCE, VERTONNE ET COTIERS VENDEENS - 2021 - Restauration cours d'eau

Le projet financé se définit comme suit : Restauration berges ripisylve - abreuvoirs - 2021 - CT Auzance Vertonne et côtiers vendéens (2020-2022)

Les caractéristiques techniques du projet qui seront vérifiées et dont le respect conditionnera l'octroi définitif de l'aide sont les suivantes : Sans objet

Les conditions d'aide sont fixées par :

- Les règles générales d'attribution et de versement des aides, adoptées par délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018
- La fiche action MAQ_1 applicable au 1er janvier 2019

disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr> et dans votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr>

En application des conditions ci-dessus, les caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

• **Art 1 : Modalités de financement du projet :**

La définition des éléments ci-dessous figure dans le glossaire des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence.

Financement 1 : Subvention

Imputation : 65733-DPI - 24 01

Dépense éligible TTC	Coût plafond	Coefficient de prise en compte	Dépense retenue TTC	Taux / unité	Montant maximal prévisionnel d'aide
27 960,00 €	27 960,00 €	100,00 %	27 960,00 €	50,00 %	13 980,00 €

• **Art 2 : Modalités de versement :**

Les modèles de pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide de l'agence sont disponibles sur votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr> ainsi que sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>

N°	Montants (Euros)	Stade d'avancement	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1	13 980,00	Achèvement de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> • IBAN • Plan de financement actualisé daté et signé du bénéficiaire • Acte d'engagement et AR notification des marchés ou devis acceptés datés signés ou bons de commandes • Procès-verbal de réception travaux ou à défaut attestation d'achèvement signée du bénéficiaire • Relevé récapitulatif de factures et/ou relevé détaillé des coûts internes signé du bénéficiaire

En cas de non réalisation totale ou partielle du projet conformément aux conditions d'aide et aux exigences du présent document, l'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide.

• **Art 3 : Conditions particulières d'attribution :**

Néant

• **Art 4 : Durée de validité de la décision : 2 ans.**

J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre toutes les pièces justificatives dans ce délai, soit avant le 27/09/2023.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

SLO

• **Art 5 : Mesures de publicité :**

Le bénéficiaire fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- directement sur le projet aidé, façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité ;

Le bénéficiaire informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur général

et par délégation
La Directrice Maine-Loire-Océan
Morgan PRIOL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

Communauté de Communes Pays des Achards

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

S'LO

CT Eau Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers PLAN DE FINANCEMENT DECIDE

Bénéficiaire : Communauté de Communes du Pays des Achards

Désignation de l'opération : Fiche I-1 à I-8

Partenaires financiers :

	2021					
	ESTIMATION	AELB (TTC)	CG85 (HT)	REGION (TTC)	RIVERAINS	CCPA
Aménagement de point de passage pour les engins	24 600,00 €	- €	- €	- €	- €	24 600,00 €
Travaux de restauration de la ripisylve	42 156,80 €	12 647,04 €	8 782,67 €	10 539,20 €	- €	10 187,89 €
Gestion des encombres dans le lit	8 785,84 €	- €	2 196,46 €	- €	- €	6 589,38 €
Gestion des rémanents et des déchets sauvages	240,00 €	- €	60,00 €	- €	- €	180,00 €
Aménagement de point de passage pour les animaux	6 840,00 €	- €	- €	- €	- €	6 840,00 €
Aménagement d'un abreuvoir	27 600,00 €	13 800,00 €	6 900,00 €	- €	5 520,00 €	1 380,00 €
Pose de clôture	13 782,96 €	- €	- €	11 026,36 €	2 756,59 €	- €
Débroussaillage	2 123,09 €	- €	530,77 €	- €	- €	1 592,32 €
Effacement de l'ouvrage	360,00 €	180,00 €	90,00 €	- €	- €	90,00 €
Restauration du lit R2 - Recharge en granulats	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restauration du lit R3 - Reméandrage	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Retrait d'ouvrage de franchissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Pré barrage rustique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restauration du lit dans le talweg naturel	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restauration du lit R1 - Diversification des écoulements	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Abattage d'alignement de peupliers	8 640,00 €	- €	2 160,00 €	2 592,00 €	- €	3 888,00 €
Gestion hivernale des ouvrages	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Abattage de peupliers isolés	6 935,00 €	- €	1 733,75 €	2 080,50 €	- €	3 120,75 €
TOTAL	142 063,69 €	26 627,04 €	22 453,65 €	26 238,06 €	8 276,59 €	58 468,35 €

Date : 8 juillet 2021

Cachet et signature :

Le Président
Patrice RAGEAUD





VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Pôle Territoires et Collectivités
Service Administration Générale et Comptabilité

Dossier suivi par : Mme Annabelle MORIVAL

N° à rappeler : 02 28 85 86 24

Réf : AM n° 2021/HA002236

La Roche-sur-Yon, le : **21 SEP. 2021**

P.J. : 3 arrêtés



Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le **5/10**
ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

Monsieur Patrice PAGEAUD
Président de la Communauté de Communes
du Pays des Achards
CS 90116
ZA Sud Est
2 rue Michel Breton
85150 LA CHAPELLE-ACHARD

Monsieur le Président,

Comme suite à la récente notification qui vous a été faite par Monsieur Alain LEBOEUF, Président du Conseil Départemental, vous trouverez ci-joint, une copie des arrêtés n° 2021-PTC-EAU-HA002234, HA002235 et HA002236.

Ces arrêtés attribuent à la Communauté de Communes que vous présidez, au titre du programme départemental d'intervention pour l'hydraulique et les milieux aquatiques, et dans le cadre de l'année 2 du Contrat territorial eau Auzance-Vertonne, les subventions suivantes :

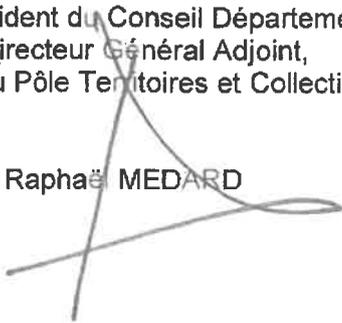
- 8 782,67 € pour des travaux de restauration de la ripisylve,
- 6 770,98 € pour la gestion des encombres et de la ripisylve,
- 6 900,00 € pour l'aménagement d'abreuvoirs.

Le paiement des subventions interviendra dans le cadre de la procédure indiquée à l'article 4 des arrêtés susvisés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,
en charge du Pôle Territoires et Collectivités,

Raphaël MEDARD



Conseil Départemental
Pôle Territoires et Collectivités
Service Administration et Comptabilité
40 rue du Maréchal Foch - 85923 La Roche sur Yon cedex 9
Tél. 02 28 85 86 59 - www.vendee.fr
compta.territoires@vendee.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

PTC_EAU_HA00/234

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

ARRETE n° 2021
Programme d'Intervention pour l'Hydraulique
et les milieux aquatiques
Programme 2021

Pôle Territoires et Collectivités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la délibération n°IV-F 4 du 19 mars 2021 du Conseil Départemental reconduisant le programme d'intervention pour l'hydraulique et les milieux aquatiques,

VU la demande de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

VU la délibération n°8-5 du 10 septembre 2021 de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département de la Vendée,

ARRÊTE :

Article 1 - Sur les crédits inscrits au Budget 2021, une subvention de 8 782,67 € est attribuée à la Communauté de Communes du Pays des Achards en vue des travaux de restauration de la ripisylve dans le cadre de l'année 2 du Contrat territorial eau Auzance-Vertonne.

Article 2 - Les caractéristiques de cette subvention sont les suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable	35 130,66 € HT
- Taux de la subvention	25 %
- Montant de la subvention	8 782,67 € (*)

(*) Ce montant n'est pas forfaitaire, le montant de la subvention accordée sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'opération est inférieur au coût prévisionnel indiqué au moment de la présentation du dossier en Commission Permanente. Si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

Article 3 - La subvention sera abrogée automatiquement si, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Une prolongation de validité d'un an au maximum pourra être accordée pour le commencement de l'opération, à condition que le retard n'incombe pas au bénéficiaire et que la demande de prolongation, avec justificatifs à l'appui, soit présentée avant la date d'expiration du délai.

Le projet doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de
Passé ce délai, la totalité de la somme non versée, sera
désengagée.

Article 4 - Le règlement de la subvention pourra être effectué au vu des documents suivants fournis aux services du Conseil Départemental, Pôle Territoires et Collectivités - Service Administration Générale et Comptabilité :

- 1^{er} acompte de 30 % sur présentation d'un certificat de début de travaux signé par le maître d'ouvrage,
- 2^{ème} acompte de 40 % sur présentation d'un certificat du maître d'ouvrage attestant de la réalisation des travaux à hauteur de 70%, accompagné des factures correspondantes,
- Solde, sous réserve de la validation de la demande de versement par la cellule « Marais et Rivières » du Service Eau et de sa participation à la réception des travaux, et sur présentation d'un bilan technique du programme des travaux et d'un certificat de fin de travaux, **accompagné des factures comportant le détail des travaux et d'un récapitulatif des paiements visé par le trésorier et le maître d'ouvrage.**

La subvention s'applique uniquement aux travaux décrits dans l'avant-projet sommaire (plans et détail estimatif) sur lequel la Commission Permanente a délibéré.

Article 5 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Tout ou partie de la subvention du Département sera abrogée de plein droit par la Commission Permanente et un remboursement immédiat pourra être exigé de la collectivité après contrôle, dans l'un au moins des cas suivants :

- si l'opération réalisée ne correspond pas à celle sur laquelle la Commission Permanente a délibéré,
- en cas d'inexécution totale ou partielle du projet de nature à remettre en cause le montant de la subvention.

Article 6 – Les demandes de versement doivent être adressées, avec les pièces visées à l'article 4 à :

Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pôle Territoires et Collectivités – Service Administration Générale et Comptabilité
40, rue du Maréchal Foch – 85923 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LA ROCHE-sur-YON, le **21 SEP. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,
en charge du Pôle Territoires et Collectivités,

Raphaël MEDARD

Pôle Territoires et Collectivités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la délibération n°IV-F 4 du 19 mars 2021 du Conseil Départemental reconduisant le programme d'intervention pour l'hydraulique et les milieux aquatiques,

VU la demande de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

VU la délibération n°8-5 du 10 septembre 2021 de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département de la Vendée,

ARRÊTE :

Article 1 - Sur les crédits inscrits au Budget 2021, une subvention de 6 770,98 € est attribuée à la Communauté de Communes du Pays des Achards en vue de la gestion des encombres et de la ripisylve dans le cadre de l'année 2 du Contrat territorial eau Auzance-Vertonne.

Article 2 - Les caractéristiques de cette subvention sont les suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable	22 569,94 € HT
- Taux de la subvention	30 %
- Montant de la subvention	6 770,98 € (*)

(*) Ce montant n'est pas forfaitaire, le montant de la subvention accordée sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'opération est inférieur au coût prévisionnel indiqué au moment de la présentation du dossier en Commission Permanente. Si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

Article 3 - La subvention sera abrogée automatiquement si, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Une prolongation de validité d'un an au maximum pourra être accordée pour le commencement de l'opération, à condition que le retard n'incombe pas au bénéficiaire et que la demande de prolongation, avec justificatifs à l'appui, soit présentée avant la date d'expiration du délai.

Le projet doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Passé ce délai, la totalité de la somme non versée, sera définitivement et sans préavis désengagée.



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Pôle Territoires et Collectivités

ARRETE n° 2021-PTC-
Programme d'intervention
pour l'hydraulique
et les milieux aquatiques
Programme 2021

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Recu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la délibération n°IV-F 4 du 19 mars 2021 du Conseil Départemental reconduisant le programme d'intervention pour l'hydraulique et les milieux aquatiques,
VU la demande de la Communauté de Communes du Pays des Achards,
VU la délibération n°8-5 du 10 septembre 2021 de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département de la Vendée,

ARRÊTE :

Article 1 - Sur les crédits inscrits au Budget 2021, une subvention de 6 900,00 € est attribuée à la Communauté de Communes du Pays des Achards en vue des travaux d'aménagement d'abreuvoirs dans le cadre de l'année 2 du Contrat territorial eau Auzance-Vertonne.

Article 2 - Les caractéristiques de cette subvention sont les suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable 23 000,00 € HT
- Taux de la subvention 30 %
- Montant de la subvention 6 900,00 € (*)

(*) Ce montant n'est pas forfaitaire, le montant de la subvention accordée sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'opération est inférieur au coût prévisionnel indiqué au moment de la présentation du dossier en Commission Permanente. Si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

Article 3 - La subvention sera abrogée automatiquement si, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Une prolongation de validité d'un an au maximum pourra être accordée pour le commencement de l'opération, à condition que le retard n'incombe pas au bénéficiaire et que la demande de prolongation, avec justificatifs à l'appui, soit présentée avant la date d'expiration du délai.

Le projet doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Passé ce délai, la totalité de la somme non versée, sera définitivement et sans préavis désengagée.

Article 4 - Le règlement de la subvention pourra être effectué par le Département, Pôle Territoires et Collectivités – Service Administration Générale et Comptabilité :

- 1^{er} acompte de 30 % sur présentation d'un certificat de début de travaux signé par le maître d'ouvrage,
- 2^{ème} acompte de 40 % sur présentation d'un certificat du maître d'ouvrage attestant de la réalisation des travaux à hauteur de 70%, accompagné des factures correspondantes,
- Solde, sous réserve de la validation de la demande de versement par la cellule « Marais et Rivières » du Service Eau et de sa participation à la réception des travaux, et sur présentation d'un bilan technique du programme des travaux et d'un certificat de fin de travaux, **accompagné des factures comportant le détail des travaux et d'un récapitulatif des paiements visé par le trésorier et le maître d'ouvrage.**

La subvention s'applique uniquement aux travaux décrits dans l'avant-projet sommaire (plans et détail estimatif) sur lequel la Commission Permanente a délibéré.

Article 5 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Tout ou partie de la subvention du Département sera abrogée de plein droit par la Commission Permanente et un remboursement immédiat pourra être exigé de la collectivité après contrôle, dans l'un au moins des cas suivants :

- si l'opération réalisée ne correspond pas à celle sur laquelle la Commission Permanente a délibéré,
- en cas d'inexécution totale ou partielle du projet de nature à remettre en cause le montant de la subvention.

Article 6 – Les demandes de versement doivent être adressées, avec les pièces visées à l'article 4 à :

Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pôle Territoires et Collectivités – Service Administration Générale et Collectivités
40, rue du Maréchal Foch – 85923 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LA ROCHE-sur-YON, le **21 SEP, 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,
en charge du Pôle Territoires et Collectivités,

Raphaël MEDARD

Communauté de Communes

Pays des Achards

CT Eau Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers PLAN DE FINANCEMENT DECIDE

Bénéficiaire : Communauté de Communes du Pays des Achards

Désignation de l'opération : Fiche I-1 à I-8

Partenaires financiers :

	2021					CCPA
	ESTIMATION	AELB (TTC)	CG85 (HT)	REGION (TTC)	RIVERAINS	
Aménagement de point de passage pour les engins	24 600,00 €	- €	- €	- €	- €	24 600,00 €
Travaux de restauration de la ripisylve	42 156,80 €	12 647,04 €	8 782,67 €	10 539,20 €	- €	10 187,89 €
Gestion des encombres dans le lit	8 785,84 €	- €	2 196,46 €	- €	- €	6 589,38 €
Gestion des rémanents et des déchets sauvages	240,00 €	- €	60,00 €	- €	- €	180,00 €
Aménagement de point de passage pour les animaux	6 840,00 €	- €	- €	- €	- €	6 840,00 €
Aménagement d'un abreuvoir	27 600,00 €	13 800,00 €	6 900,00 €	- €	5 520,00 €	1 380,00 €
Pose de clôture	13 782,96 €	- €	- €	11 026,36 €	2 756,59 €	- €
Débroussaillage	2 123,09 €	- €	530,77 €	- €	- €	1 592,32 €
Effacement de l'ouvrage	360,00 €	180,00 €	90,00 €	- €	- €	90,00 €
Restauration du lit R2 - Recharge en granulats	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restauration du lit R3 - Reméandrage	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Retrait d'ouvrage de franchissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Pré barrage rustique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restauration du lit dans le talweg naturel	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restauration du lit R1 - Diversification des écoulements	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Abattage d'alignement de peupliers	8 640,00 €	- €	2 160,00 €	2 592,00 €	- €	3 888,00 €
Gestion hivernale des ouvrages	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Abattage de peupliers isolés	6 935,00 €	- €	1 733,75 €	2 080,50 €	- €	3 120,75 €
TOTAL	142 063,69 €	26 627,04 €	22 453,65 €	26 238,06 €	8 276,59 €	58 468,35 €

Date : 8 juillet 2021

Cachet et signature :

Le Président
Patrice RAGAUD



La Présidente



Nantes, le 03 mars 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DES ACHARDS**

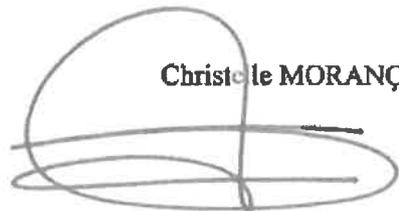
ZA SUD EST CS 90116
2 RUE MICHE BRETON LA CHAPELLE A
85150 LES ACHARDS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'arrêté N° 2022_00998 en date du vendredi 25 février 2022 vous attribuant une participation financière de la Région des Pays de la Loire de 26 238 euros pour :

les actions I-1à I-8 : restauration de cours d'eau, dans le cadre du CT Eau Auzance Vertonne [2020-2022]

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Christophe MORANÇAIS

ARRETE N° 2022_00998

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1,
- VU le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020,
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,
- VU le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,
- VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU l'inscription de l'autorisation de programme numéro 429 2016-1 au budget de la Région,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

VU la délibération numéro 429 de la commission permanente, en date du vendredi 25 février 2022,

VU l'inscription de l'opération numéro 22I02521 au budget de la Région, chapitre 907, nature de dépense 2041582,

Considérant la demande formulée auprès de la Présidente du Conseil régional

ARRETE

Article 1 : Une participation financière de 26 238 euros, est attribuée à COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS, en vue de financer les actions I-1 à I-8 : restauration de cours d'eau, dans le cadre du CT Eau Auzance Vertonne [2020-2022]. Elle concerne une dépense subventionnable de 142 063 euros HT.

Article 2 : Le versement de la participation financière de la Région sera effectué selon les règles suivantes :

Les modalités de versement des aides sont :

Pour les aides inférieures ou égales à 4 000

Paiement en une seule fois sur justificatif de la dépense

Pour les aides supérieures à 4 000 et inférieures ou égales à 150 000

Avance 50%

Solde sur justificatifs de la réalisation totale de l'opération

Pour les aides supérieures à 150 000

Avance 30%

Deux acomptes sur justificatifs de dépenses au fur et à mesure de l'exécution sans dépasser 80% du montant de l'aide. Un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide

Solde sur justificatif de la réalisation totale de l'action

Pièces d'instruction à fournir :

- Pour une avance : Attestation de démarrage de l'action

- Pour un solde :

o Bilan financier de l'opération financée en dépenses et en recettes signé par le bénéficiaire

o Attestation d'achèvement de l'action signée par le bénéficiaire

o Bilan technique de l'action

o Photographie du panneau de chantier dans le cas de travaux dotés d'une subvention d'un montant supérieur à 10 000

o RIB

Pièce justificative de paiement à fournir :

- Pour un acompte ou un solde

o Etat récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés

Les dispositions de l'extrait du règlement budgétaire et financier annexé non contraires aux dispositions du dispositif régional et au présent arrêté sont applicables.

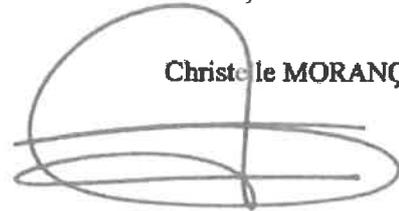
Article 3 : Les dispositions de l'extrait du règlement budgétaire et financier annexé non contraires aux dispositions du dispositif régional et au présent arrêté sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services de la Région et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Nantes, le 03 mars 2022

Christèle MORANÇAIS



SLO

Conformément au décret modifié n°2016-33 du 20 janvier 2016 précité, les fonds de concours, prêts et avances remboursables seront réglés sur production d'une convention ou d'un contrat conclu entre le porteur du projet et la Région.

Pour les prêts et avances remboursables, la convention devra expressément prévoir un échéancier de reversement, ce dernier qu'il s'effectuera sur production d'un titre de recettes exécutoire émis par la Région et mentionnant le montant de l'échéance.

Les justificatifs prévus par les règlements particuliers, liés aux allocations, bourses et primes devront être fournis pour que l'attribution de ces dernières ait un caractère définitif.

VI - CONTROLE ET ANNULLATION DES CREDITS RESERVES AUX AIDES REGIONALES

Article 34 : Obligations et contrôle des organismes bénéficiaires des aides
Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement.

Les services de la Région sont habilités à procéder à toute forme de contrôle, notamment sur place avant et après le versement de l'aide conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du CGCT.

Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Conformément à l'article L612-4 du code du commerce, ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations et organismes soumis à l'obligation de certification des comptes. Pour les associations et organismes non soumis à cette obligation, le bilan est certifié par le président de l'association ou de l'organisme concerné.

Tout organisme de droit privé ayant bénéficié d'une aide affectée à une dépense déterminée doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce dernier issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

1. Un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet.
2. Une information qualitative décrivant notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le compte rendu financier est déposé à la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

En outre et conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, tous les pouvoirs adjudicataires sont désormais soumis à des principes juridiques communs, exploités par voie réglementaire. Sont en particulier visés par les présentes dispositions, les entités de droit privé, non inscrites strictement dans le cadre de la définition du pouvoir adjudicateur, mais qui bénéficieraient d'une aide à plus de 50 % émanant précèlement d'une structure soumise aux marchés publics.

Article 35 : Annulation et reversement des aides régionales

Les crédits réservés aux aides régionales peuvent être annulés pour plusieurs motifs :

- Non production des pièces justificatives visées à l'article 13 dans un délai maximum de six mois après la fin de la réalisation de l'opération.
- Utilisation de l'aide différente de celle qui l'avait motivée.
- En cas d'infraction matérielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article 16 du présent règlement.

Cette annulation peut être totale ou partielle. Elle devra faire l'objet d'une décision de la Commission permanente. Elle pourra également donner lieu au remboursement des sommes indûment versées, par l'annulation d'un titre de recette exécutoire.

La Région se réserve par ailleurs le droit de demander, au vu du bilan financier définitif en dépenses et en recettes que le bénéficiaire aura produit, le reversement de tout ou partie de l'aide dont l'octroi aurait pu, au final, donner lieu à profit à son égard.

V - VERSEMENT DES AIDES REGIONALES - PIECES JUSTIFICATIVES

Article 11 : Délais de validité des aides
L'opération pour laquelle l'aide est attribuée doit être effectivement réalisée dans les délais fixés par le Conseil Régional ou la Commission permanente.
A défaut de délais spécifiques ayant fait l'objet d'une décision particulière du Conseil Régional ou de la Commission permanente, ceux-ci sont fixés à compter de la date de notification de l'arrêté ou de la signature de la convention comme suit :

- 4 ans si l'aide a financé l'investissement, SAUF acquisition de matériels ou d'équipements.
- OU
- 2 ans pour les aides de fonctionnement ainsi que pour celles d'investissement affectées à l'acquisition de matériels ou d'équipements.

A l'expiration de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.
La durée de l'acte juridique associé à la décision d'attribution d'une aide (convention ou arrêté) devra inclure les délais de réalisation de l'opération et les délais de transmission des pièces jointes par le bénéficiaire.
Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de l'aide de manière automatique.

Article 12 : Modalités de versement des aides

Travaux, études, programmes d'investissement, équipements et matériels

- Si l'aide d'investissement : travaux, études, programmes d'investissement, équipements et matériels ET Si l'aide ≤ 4 000 € : Le paiement interviendra en une seule fois sur justificatif de la dépense.
- ET Si l'aide > 4 000 € et ≤ 150 000 € : Le paiement interviendra comme suit :
 - Une avance de 50% de la somme
 - Le versement du solde sera effectué sur justificatif de réalisation totale de l'opération
- ET Si l'aide > 150 000 €
 - Une avance de 20%.
 - Des acomptes versés sur justificatif des dépenses.
 - Le versement pour acquisitions foncières et immobilières :

Le paiement interviendra en une seule fois sur justificatif de la dépense.

Article 13 : Pièces justificatives pour le versement des aides

Le versement des aides régionales intervient conformément aux dispositions du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Travaux, programmes d'investissement, équipements

Pour le versement d'une avance quand celle-ci est envisageable au regard des conditions de versement définies précédemment, il conviendra de produire toutes pièces attestant du début de l'opération (attestation de commencement de travaux, devis, bon de commande...). Ces pièces devront être attestées, au nom du bénéficiaire de l'aide, par toute personne dûment habilitée. Les versements d'acomptes se feront sur production d'un état récapitulatif attestant de la réalisation partielle de l'opération, dans la limite de 80% de l'aide consentie, et justifiant des dépenses acquittées.

Le versement du solde se fera sur :
- pour les travaux : présentation d'une attestation d'achèvement des travaux dûment signée et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés, et ce conformément au modèle communiqué par la Région.

- pour les programmes d'investissement : présentation d'un bilan financier de l'opération financée en dépenses et en recettes, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région.

- pour les équipements : présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région.

Acquisitions foncières et immobilières

Les aides à l'acquisition foncière et immobilière seront mandatées au vu d'une copie des actes de vente revêtus de la mention d'enregistrement aux hypothèques – ou accompagnés d'un certificat notarial de prise en compte des sommes qui seraient éventuellement dues à des créanciers inscrits au fichier des hypothèques.
En cas d'acquisitions multiples, une attestation détaillée du notaire pourra se substituer aux copies des actes. Cette attestation devra notamment indiquer si les actes de vente ont fait l'objet d'une procédure d'enregistrement.
Les honoraires de notaires et exceptionnellement d'autres frais annexes clairement identifiés pourront être inclus dans la dépense subventionnable sous réserve d'une mention expresse contenue dans la décision d'octroi de l'aide.

Communauté de Communes

Pays des Achards

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
 Reçu en préfecture le 04/04/2025
 Publié le **SLOW**
 ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

CT Eau Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers PLAN DE FINANCEMENT DECIDE

Bénéficiaire : Communauté de Communes du Pays des Achards

Désignation de l'opération : Fiche I-1 à I-8

Partenaires financiers :

	2021					
	ESTIMATION	AELB (TTC)	CG85 (HT)	REGION (TTC)	RIVERAINS	CCPA
Aménagement de point de passage pour les engins	24 600,00 €	- €	- €	- €	- €	24 600,00 €
Travaux de restauration de la ripisylve	42 156,80 €	12 647,04 €	8 782,67 €	10 539,20 €	- €	10 187,89 €
Gestion des encombres dans le lit	8 785,84 €	- €	2 196,46 €	- €	- €	6 589,38 €
Gestion des rémanents et des déchets sauvages	240,00 €	- €	60,00 €	- €	- €	180,00 €
Aménagement de point de passage pour les animaux	6 840,00 €	- €	- €	- €	- €	6 840,00 €
Aménagement d'un abreuvoir	27 600,00 €	13 800,00 €	6 900,00 €	- €	5 520,00 €	1 380,00 €
Pose de clôture	13 782,96 €	- €	- €	11 026,36 €	2 756,59 €	- €
Débroussaillage	2 123,09 €	- €	530,77 €	- €	- €	1 592,32 €
Effacement de l'ouvrage	360,00 €	180,00 €	90,00 €	- €	- €	90,00 €
Restauration du lit R2 - Recharge en granulats	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restauration du lit R3 - Reméandrage	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Retrait d'ouvrage de franchissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Pré barrage rustique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restauration du lit dans le talweg naturel	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restauration du lit R1 - Diversification des écoulements	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Abattage d'alignement de peupliers	8 640,00 €	- €	2 160,00 €	2 592,00 €	- €	3 888,00 €
Gestion hivernale des ouvrages	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Abattage de peupliers isolés	6 935,00 €	- €	1 733,75 €	2 080,50 €	- €	3 120,75 €
TOTAL	142 063,69 €	26 627,04 €	22 453,65 €	26 238,06 €	8 276,59 €	58 468,35 €

Date : 8 juillet 2021

Cachet et signature :

Le Président
Patrice PAGEAUD





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service intermodalité aménagement logement
Division Intermodalité

Affaire suivie par : Christophe ANDRE
Tél. : 02 72 74 75 51
christophe.andre@developpement-durable.gouv.fr

**ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION
N° 2020/ 114/ du**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

VU la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois finances ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

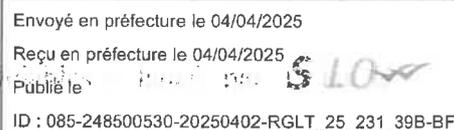
VU l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

VU le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

VU l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » du 20 décembre 2019 et son cahier des charges ;



VU la demande de subvention et le dossier de candidature déposé par la Communauté de Communes du Pays des Achards en date du 28/05/2020, ainsi que ses compléments ;

VU la lettre du directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, adressée le 25 septembre 2020 au Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards, annonçant une aide de l'État de 538 000 euros maximum pour le projet ;

VU la convention relative au financement, au titre de l'exercice 2020, du fonds mobilités actives signée le 27 octobre 2020 entre l'État et l'AFITF ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2020/SGAR/DREAL/520 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2020/DREAL/SDR-20-04 du 24 septembre 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Une subvention plafonnée à 538 000 € (cinq-cent-trente-huit-mille euros) est allouée à la Communauté de Communes du Pays des Achards pour la réalisation du projet d'aménagement d'une liaison cyclable et d'une passerelle entre les deux bourgs des Achards.

Cette subvention correspondant à 50% de la dépense subventionnable décrite ci-dessous :

Poste de dépense	Montant (€ HT)	Dont dépense subventionnable (€ HT)
I – Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	33 000 €	33 000 €
II – Frais de maîtrise d'œuvre	111 480 €	25 000 €
III – Frais de réalisation	1 018 000 €	1 018 000 €
Total en euros courants (HT)	1 162 480 €	1 076 000 €
Montant de la subvention	-	538 000 €
Dont bonus pour « savoir rouler à vélo »	-	107 600 €
Taux de subvention de l'État – AaP « FMA-CC »		50,00 %

Un bonus de subvention pour « savoir rouler à vélo » (SRAV) a été octroyé suite à l'engagement de la Communauté de Communes du Pays des Achards à mettre en place le programme « savoir rouler à vélo » pour les enfants de 6 à 11 ans sur la ou les communes concernées par le projet, et compte tenu que celui-ci est à moins de 2 km d'un collège ou d'un lycée.

La dépense subventionnable ne peut intégrer les dépenses effectuées antérieurement à la date de réception de la demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel du projet (y compris dépense non subventionnable) se répartit comme suit (euros HT) :

Cofinancier	Clé de répartition %	Montant prévisionnel (€ HT)
État – AaP «FMA»	46,00 %	538 000 €
État – AaP «Vélo et territoires»	4,00 %	50 802 €
Région	26,00 %	297 900 €
Communauté de Communes du Pays des Achards	24,00 %	275 778 €
Total	100 %	1 162 480 €

Les montants versés sur ce projet par l'État ne sont pas soumis à la TVA.

Article 2

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- date prévisionnelle de notification de la première dépense du projet : début 2021 ;
- acquisition des parcelles pour le tronçon au sud de la voie ferrée : fin 2020 ;
- début des travaux : mars 2021.

La date prévisionnelle d'achèvement est : septembre-octobre 2021.

Article 3

Cette subvention sera ordonnancée selon les modalités définies à l'article 4 par inscription au crédit ouvert au nom du bénéficiaire sous les références suivantes :

Nom du titulaire : Trésorerie de la Côte de Lumière
IBAN : FR35 3000 1007 09C8 5300 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4

La participation de l'État au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » sera apportée de la manière suivante :

- une avance de 10 % peut être versée sur simple demande
- des acomptes peuvent être versés sur justificatif du service fait, à hauteur maximale de 80 % de la subvention au vu de la présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées et acquittées et production d'une copie des factures ainsi que toute autre pièce, sur demande du service instructeur, pouvant justifier de la dépense ;

- le solde de la subvention sera versé, **après service fait**, sur présentation de :
 - d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état du bénéficiaire et qui devra être visé par le responsable de l'opération et Trésorier principal ;
 - du décompte général et définitif du projet ;
 - du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux ;
 - d'un rapport d'exécution du projet montrant les caractéristiques et la conformité avec le projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés, et, le cas échéant, des premières mesures de fréquentation ;
 - de la justification de la mise en place du savoir rouler à vélo dans la ou les communes concernées par le projet (copie des attestations SRAV délivrées, ou certificat des formateurs ou des établissements concernés) ;
 - à moins qu'un compteur à proximité soit déjà existant, d'un certificat justifiant de l'installation effective d'un compteur vélo au niveau du projet ou à proximité, et d'un engagement à fournir les données collectées à la « plate-forme nationale des fréquentations » de Vélo & Territoires sur une durée minimale de 3 ans.

L'autorité compétente peut exiger le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

1° Si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;

2° Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Article 5

Cette subvention sera imputée sur le budget de l'Etat - programme 203 - action 44 - sous - action 44-01- activité 020344HCVAVE « Fonds mobilités actives ».

Article 6

La liquidation de la subvention s'effectue par application du taux de subvention au montant de la dépense réelle, plafonnée au montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Article 7

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de Loire-Atlantique. Celui-ci et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

La Communauté de Communes du Pays des Achards doit mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Les dossiers d'études, les documents et supports de communication mentionneront de manière explicite les logos des cofinanceurs. Le logo de l'État doit être affiché en annonce des travaux.

La Communauté de Communes du Pays des Achards s'engage par ailleurs à informer la DREAL Pays de la Loire de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers du projet.

Fait à Nantes, le

Pour le préfet, et par délégation

Le directeur adjoint,

David GOUTX

2021.02.03
08:53:33 +01'00'



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DES ACHARDS**
ZA SUD EST CS 90116
2 RUE MICHE BRETON LA CHAPELLE A
85150 LES ACHARDS

Nantes, le 19 mai 2022

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'arrêté N° 2022_07427 en date du 19 mai 2022 vous attribuant une participation financière de la Région des Pays de la Loire de 121 573.82 euros pour :

L'aménagement numérique du territoire pour le développement du très haut débit

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christe le MORANÇAIS



ARRETE N° 2022_07427

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1611-4, L14211-1, L4221-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 265,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention du Fonds « Pays de la Loire Relance investissement intercommunal »

VU l'inscription de l'autorisation de programme numéro 265 2016-1 au budget de la Région,

VU la délibération numéro 265 de la commission permanente du vendredi 06 mai 2022,

VU l'inscription de l'opération numéro 22105810 au budget de la Région, chapitre 905, nature de dépense 2041582.

Considérant la demande formulée auprès de la Présidente du Conseil régional.

ARRETE

Article 1 : Une participation financière de 121 573.82 euros, est attribuée à COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS, en vue de financer l'opération suivante : L'aménagement numérique du territoire pour le développement du très haut débit. Elle concerne une dépense subventionnable de 151 967.28 euros HT.



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

Article 2 : Le versement de la participation financière sera effectué conformément aux conditions du règlement d'intervention Fonds « Pays de la Loire Relance investissement intercommunal ».

Article 3 : Les dispositions de l'extrait du règlement budgétaire et financier annexé non contraires aux dispositions du règlement d'intervention Fonds « Pays de la Loire Relance investissement intercommunal » et au présent arrêté sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Région et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Nantes, le 19 mai 2022

Christe le MORANÇAIS



de communication tels qu'aides à l'équipement sportif même ou à l'entrée du site droit de vérifier sur place

La Région devra en outre être informée par le bénéficiaire de l'aide, de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération mentionnée -inauguration, pose de première pierre, visite de chantier ams: que toute présentation du projet ou de sa réalisation à la presse, etc.- prise en application des points 1, 2, 3 de l'article 16. Cette obligation d'information de la Région prendra obligatoirement la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable au Président du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire de l'aide régionale.

Pour les associations et organismes non soumis à cette obligation, le bilan est certifié par le président de l'association ou de l'organisme concerné.

Tout organisme de droit privé ayant bénéficié d'une subvention affectée à une dépense déterminée doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Ce dernier issu du compte de résultat du bénéficiaire est présenté sous forme d'un tableau des charges et de produits affectés à l'action subventionnée.

Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

1. un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet
2. une information qualitative décrivant notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Ce compte rendu financier est déposé à la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Annulation de l'aide.

Les crédits réservés aux aides régionales peuvent être annulés pour non production de pièces justificatives visées ci-dessus

Mention de l'aide financière de la Région

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention de la Région

1. Dans le cas de travaux dotés d'une subvention ou d'une aide d'un montant supérieur à 10 000 euros, le bénéficiaire est tenu d'apposer, à ses frais, pendant toute la durée du chantier, selon des modalités définies avec la Région, et quelle que soit la nature des travaux, un panneau de chantier qui respecte les contraintes fournies par la Région. La preuve de la bonne implantation de cette signalétique doit être apportée par la présentation d'une photographie. Pour certains travaux, la Région se réserve toutefois la possibilité de fournir elle-même le panneau que le bénéficiaire devra apposer durant toute la durée des travaux.
2. Dans le cas de subventions ou d'aides versées pour le soutien de manifestations culturelles, sportives ou économiques, le bénéficiaire s'oblige à mettre en place de la signalétique 'Région' sur le lieu de la manifestation -selon un format et un nombre de supports à déterminer avec les services de la Région. Il s'engage également à valoriser le soutien de la Région dans ses supports de communication et sur toutes opérations de relations presse et relations publiques. Cela inclut à minima :
 - La présence du logo sur les supports de communication -affiches, plaquettes, programmes, site internet, vidéo... avec validation préalable de tous les supports par la Direction de la Communication de la Région ;
 - Le cas échéant, l'insertion dans les supports de communication d'éditos ou verbatim du Président du Conseil régional ou de son représentant, sous forme écrite ou vidéo ;
 - La participation du Président du Conseil régional ou de son représentant aux opérations de relations presse -conférences de presse, point presse-, sur la base d'un calendrier défini en amont ;
 - La mise à disposition d'invitations -dont le nombre sera à déterminer en fonction de l'évènement- dans le cas de manifestations payantes ou privées

En outre, dans le cadre de manifestation incluant salons ou expositions, le bénéficiaire devra, à la demande de la Région, mettre à disposition un espace d'exposition dont la taille, l'emplacement et les caractéristiques techniques -aménagement, accès aux fluides, etc - et les modalités financières seront à déterminer avec les services de la Région.

3. Au titre des aides régionales à l'acquisition de gros équipement, le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse ainsi que sur les outils

MODALITES D'OCTROI DE L'AIDE REGIONALE

Délais de validité des subventions.

A défaut de délais spécifiques ayant fait l'objet d'une décision particulière de l'Assemblée Plénière ou de la Commission permanente, ceux-ci sont fixés à compter de la date de notification de l'arrêté ou de la signature de la convention comme suit : cinq ans pour les subventions

A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention.

Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention de manière automatique.

Versement de la subvention

Règles générales
Le paiement de la subvention régionale sera effectué sur la base du coût Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises, selon que le Maître d'Ouvrage de l'opération récupère ou non la TVA.

Une rétroactivité maximum de six mois est accordée à compter de la date du dépôt du dossier de demande de subvention à la Région. L'opération ne doit pas être achevée à l'engagement.

Pièces justificatives

Toutes les pièces justificatives doivent être transmises à l'EPCI par le Maître d'ouvrage. L'EPCI vérifie les justificatifs de dépenses et de paiements et les transmet à la Région en les déposant sur le Portail des Aides

Les modalités de versement seront les suivantes

- Pour l'avance de 30%, celle-ci sera versée au bénéficiaire dès notification de l'aide régionale.
- Pour les acomptes suivants et dans la limite de 80% du montant total de la subvention : sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le représentant légal de l'organisme subventionné et sur la fourniture d'un RIB ou d'un KIP.
- Pour le solde.

le solde est versé au Maître d'Ouvrage de l'action au prorata du coût total réalisé sur production de plusieurs pièces dont l'EPCI assurera la transmission à la Région :

- o Une attestation d'achèvement de l'action, datée et signée du Maître d'ouvrage,
- o Un état récapitulatif des dépenses réelles acquittées (fournisseur, objet, dates factures, dates paiements, HT/TTC) visé par le Comptable public pour les bénéficiaires publics et visé par le représentant légal de l'organisme subventionné pour les bénéficiaires privés.
- o Un état récapitulatif des recettes perçues et/ou restant à percevoir, précisant leurs montants et leur origine, daté et signé par le Maître d'Ouvrage.
- Les pièces justificatives des mesures de publicité de la subvention régionale (photo du panneau posé sur site mentionnant l'aide régionale)

Cas des acquisitions, foncières et immobilières :

Si le bénéficiaire est une personne privée, les aides ou subventions sont versées au vu d'une copie des actes de vente revêtus de la mention d'enregistrement aux hypothèques (ou accompagnés d'un certificat notarial de prise en compte des sommes qui seraient éventuellement dues à des créanciers inscrits au fichier des hypothèques) En cas de nombreuses acquisitions aidées, une attestation détaillée du notaire peut se substituer aux copies des actes. Cette attestation devra notamment indiquer si les actes de vente ont fait l'objet de la procédure d'enregistrement. Si le bénéficiaire est une collectivité publique, un état récapitulatif des dépenses effectives d'acquisitions immobilières, visé par le représentant légal de l'organisme subventionné, est suffisant. Les honoraires de notaire et exceptionnellement d'autres frais annexes clairement individualisés dans l'arrêté attributif peuvent être inclus dans la dépense subventionnable

Contrôle de l'utilisation des aides.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement

Les services de la Région sont habilités à procéder à toute forme de contrôle, notamment sur place avant et après le versement de l'aide (Art. L 1611-4 du C.G.C.T.)

Par ailleurs, et en application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, toute association, centre ou entreprises privées ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention sont tenues de fournir au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de leurs activités.

Conformément à l'article L 612-4 du Code du Commerce, ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations et organismes soumis à l'obligation de certification des comptes, c'est à dire ayant reçu une aide supérieure ou égale à 150 000 €.

DECISION DU PRESIDENT

Fait le 22 décembre 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE**
RGLT_21_880_D299 **SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DEVELOPPEMENT**
DU TRES HAUT DEBIT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement de l'opération pour l'aménagement numérique du développement du très haut débit arrêté comme suit :

- Coût prévisionnel du projet sur la période 2024 : 151 967,28€ HT
- Subvention Fond de Relance (80%) : 121 573,82€
- Autofinancement (20%) : 30 393,46€

Article 2 : De solliciter une demande de subvention à hauteur de 121 573,82€ au Conseil Régional au titre du Fond de Relance.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.
Le Président,
Patrice PAGEAUD



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DES ACHARDS**
ZA SUD EST CS 90116
2 RUE MICHE BRETON LA CHAPELLE A
85150 LES ACHARDS

Nantes, le 06 mai 2022

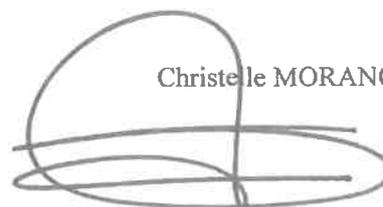
Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la commission permanente a décidé, lors de sa réunion du vendredi 06 mai 2022, de vous accorder une participation financière d'un montant de 50 000 euros en vue de financer :

L'aménagement d'une liaison cyclable et d'une passerelle entre les deux bourgs des Achards

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christe le MORANÇAIS



DECISION DU PRESIDENT

Fait le 22 décembre 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision
RGLT_21_882_D301

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE ET D'UNE PASSERELLE ENTRE LES DEUX BOURGS DES ACHARDS : DE LA GARE SNCF (AU NORD) A LA VOIE VERTE EXISTANTE (AU SUD), VIA LA ZONE D'ACTIVITES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement de l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable et d'une passerelle entre les deux bourgs des Achards : de la gare SNCF (au nord) à la voie verte existante (au sud), via la Zone d'activités arrêté comme suit :

- Coût prévisionnel du projet: 1 100 000,00€ HT
- Subvention Fond de Relance (5%) : 50 000,00€
- DREAL - AAP continuités cyclables (40%) : 509 000,00€
- Région - investissement en faveur de l'accès au réseau de transport régional (29%) : 321 000€
- Autofinancement (20%) : 220 000,00€

Article 2 : De solliciter une demande de subvention à hauteur de 50 000,00€ au Conseil Régional au titre du Fond de Relance.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.
Le Président,
Patrice PAGEAUD



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DES ACHARDS**
ZA SUD EST CS 90116
2 RUE MICHEL BRETON LA CHAPELLE
85150 LES ACHARDS

Nantes, le 07 décembre 2022

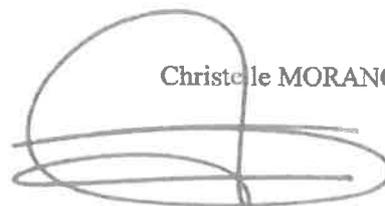
Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'arrêté N° 2022_11198 en date du 07 décembre 2022 vous attribuant une participation financière de la Région des Pays de la Loire de 13 962 euros pour :

l'action I-1à I-8 : restauration de cours d'eau phase 2, dans le cadre du CT Eau Auzance Vertonne [2020-2022]

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christèle MORANÇAIS



ARRETE N° 2022_11198

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1,
- VU le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020,
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,
- VU le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,
- VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU l'inscription de l'autorisation de programme numéro 429 2016-1 au budget de la Région,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

VU la délibération numéro 429 de la commission permanente, en date du vendredi 18 novembre 2022,

VU l'inscription de l'opération numéro 22I10168 au budget de la Région, chapitre 907, nature de dépense 2041582,

Considérant la demande formulée auprès de la Présidente du Conseil régional

ARRETE

Article 1 : Une participation financière de 13 962 euros, est attribuée à COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS, en vue de financer l'action I-1 à I-8 : restauration de cours d'eau phase 2, dans le cadre du CT Eau Auzance Vertonne [2020-2022]. Elle concerne une dépense subventionnable de 82 601 euros HT.

Article 2 : Le versement de la participation financière de la Région sera effectué selon les règles suivantes :

Les modalités de versement des aides sont :

Pour les aides inférieures ou égales à 4 000

Paiement en une seule fois sur justificatif de la dépense

Pour les aides supérieures à 4 000 et inférieures ou égales à 150 000

Avance 50%

Solde sur justificatifs de la réalisation totale de l'opération

Pour les aides supérieures à 150 000

Avance 30%

Deux acomptes sur justificatifs de dépenses au fur et à mesure de l'exécution sans dépasser 80% du montant de l'aide. Un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide

Solde sur justificatif de la réalisation totale de l'action

Pièces d'instruction à fournir :

- Pour une avance : Attestation de démarrage de l'action

- Pour un solde :

o Bilan financier de l'opération financée en dépenses et en recettes signé par le bénéficiaire

o Attestation d'achèvement de l'action signée par le bénéficiaire

o Bilan technique de l'action

o Photographie du panneau de chantier dans le cas de travaux dotés d'une subvention d'un montant supérieur à 10 000

o RIB



510

Pièce justificative de paiement à fournir :

- Pour un acompte ou un solde

o Etat récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés

Les dispositions de l'extrait du règlement budgétaire et financier annexé non contraires aux dispositions du dispositif régional et au présent arrêté sont applicables.

Article 3 : Les dispositions de l'extrait du règlement budgétaire et financier annexé non contraires aux dispositions du dispositif régional et au présent arrêté sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services de la Région et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Nantes, le 07 décembre 2022

Christelle MORANÇAIS



V - VERSEMENT DES AIDES REGIONALES - PIECES JUSTIFICATIVES

Article 11 : Délais de validité des aides
 L'opération pour laquelle l'aide est attribuée doit être effectivement réalisée dans les délais fixés par le Conseil Régional ou la Commission permanente.
 A défaut de délais spécifiques ayant fait l'objet d'une décision particulière du Conseil Régional ou de la Commission permanente, ceux-ci sont fixés à compter de la date de notification de l'arrêté ou de la signature de la convention comme suit :

- 4 ans à l'investissement, SAUF acquisition de matériels ou d'équipements.
- OU
- 2 ans pour les aides de fonctionnement ainsi que pour celles d'investissement affectées à l'acquisition de matériels ou d'équipements.

A l'expiration de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.
 La durée de l'acte juridique associé à une décision d'attribution d'une aide (convention ou arrêté) devra inclure les délais de réalisation de l'opération et les délais de transmission des pièces jointes par le bénéficiaire.
 Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de l'aide de manière automatique.

Article 12 : Modalités de versement des aides
Travaux, études, investissements, équipements et matériels

- SI aide d'investissement : travaux, études, programmes d'investissement, équipements et matériels
- ET SI aide ≤ 4 000 € : Le paiement interviendra en une seule fois sur justificatif de la dépense
- ET SI aide > 4 000 € : Le paiement interviendra comme suit :
 - Une avance de 50% de la somme
 - Le versement du solde sera effectué sur justificatif de réalisation totale de l'opération
- ET SI aide > 150 000 €
 - Une avance de 20%
 - Des acomptes versés sur justificatif des dépenses.
- SI aide d'investissement pour acquisitions foncières et immobilières :
 - Le paiement interviendra en une seule fois sur justificatif de la dépense.

Article 13 : Pièces justificatives pour le versement des aides

Le versement des aides Régionales intervient conformément aux dispositions du décret n°2016-39 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Travaux, programmes d'investissement, équipements :

Pour le versement d'une avance, quand celle-ci est envisageable au regard des conditions de l'opération (attestation de commencement de travaux, devis, bon de commande...). Ces pièces devront être attestées, au nom du bénéficiaire de l'aide, par toute personne dûment habilitée.
 Les versements d'acomptes se feront sur production d'un état récapitulatif, attestant de la réalisation partielle de l'opération, dans la limite de 80% de l'aide consentie, et justifiant des dépenses acquittées.

Le versement du solde se fera sur :
 - pour les travaux : présentation d'une attestation d'achèvement des travaux dûment signée et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région.
 - pour les programmes d'investissement : présentation d'un bilan financier de l'opération financée en dépenses et en recettes, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région.

- pour les équipements : présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région.

Acquisitions foncières et immobilières :

Les aides à l'acquisition foncière et immobilière seront mandatées au vu d'une copie des actes de vente revêtus de la mention d'enregistrement au hypothécaires – ou accompagnés d'un certificat notarial de prise en compte des sommes qui seraient éventuellement dues à des créanciers inscrits au fichier des hypothèques.
 En cas d'acquisitions multiples, une attestation décollée du notaire pourra se substituer aux copies des actes. Cette attestation devra notamment indiquer si les actes de vente ont fait l'objet d'une procédure d'enregistrement.
 Les honoraires de notaires et exceptionnellement d'autres frais annexes clairement identifiés pourront être inclus dans la dépense subventionnable sous réserve d'une mention expresse contenue dans la décision d'octroi de l'aide.

Conformément au décret modifié n°2016-33 du 20 janvier 2016 précité, les fonds de concours, prêts et avances remboursables seront réglés sur production d'une convention ou d'un contrat conclu entre le porteur du projet et la Région.

Pour les prêts et avances remboursables, la convention devra expressément prévoir un échéancier de remboursement, ce dernier qui s'effectuera sur production d'un titre de recettes exécutoire émis par la Région et mentionnant le montant de l'échéance.

Les justificatifs prévus par les règlements particuliers, liés aux allocations, bourses et primes devront être fournis pour que l'attribution de ces dernières ait un caractère définitif.

VI - CONTROLE ET ANNULATION DES CREDITS RESERVES AUX AIDES REGIONALES

Article 14 : Obligations et contrôle des organismes bénéficiaires des aides
 Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement.

Les services de la Région sont habilités à procéder à toute forme de contrôle, notamment sur place avant et après le versement de l'aide conformément aux dispositions de l'article L611-4 du CGCT.

Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 31 juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Conformément à l'article L612-4 du code du commerce, ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations et organismes soumis à l'obligation de certification des comptes. Pour les associations et organismes non soumis à cette obligation, le bilan est certifié par le président de l'association ou de l'organisme concerné.

Tout organisme de droit privé bénéficiaire d'une aide affectée à une dépense déterminée doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce dernier fait du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

1. Un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet.
2. Une information qualitative décrivant notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Ce compte rendu financier est déposé à la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

En outre et conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, tous les pouvoirs adjudicateurs sont désormais soumis à des principes juridiques communs, explicités par voie réglementaire. Sont en particulier visées par les présentes dispositions, les entités de droit privé, non inscrites strictement dans le cadre de la définition du pouvoir adjudicateur, mais qui bénéficieraient d'une aide à plus de 50 % émanant précisément d'une structure soumise aux marchés publics.

Article 15 : Annulation et reversement des aides régionales

- Les crédits réservés aux aides Régionales peuvent être annulés pour plusieurs motifs :
- Non production des pièces justificatives visées à l'article 13 dans un délai maximum de six mois après la fin de la réalisation de l'opération,
 - Utilisation de l'aide différente de celle qui l'avait motivée,
 - En cas d'ineffectuation partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- Cette annulation peut être totale ou partielle. Elle devra faire l'objet d'une décision de la Commission permanente. Elle pourra également donner lieu au remboursement des sommes indûment versées, par l'émission d'un titre de recette exécutoire.
 La Région se réserve par ailleurs le droit de demander, au vu du bilan financier définitif en dépenses et en recettes que le bénéficiaire aura produit, le reversement de tout ou partie de l'aide dont l'octroi aurait pu, au final, donner lieu à profit à son égard.

Article 16 : Mention de l'aide financière de la Région
 Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention de la Région.

1. Dans le cas de travaux dotés d'une subvention ou d'une aide d'un montant supérieur à 10 000 euros, le bénéficiaire est tenu d'apposer, à ses frais, pendant toute la durée du chantier, un panneau de signalisation définies avec la Région, et quelle que soit la nature des travaux, un panneau de chantier qui respecte les contraintes fournies par la Région. La preuve de la bonne implantation de cette signalétique doit être apportée par la présentation d'une photographie. Pour certains travaux, la Région se réserve toutefois la possibilité de fournir elle-même le panneau que le bénéficiaire devra apposer durant toute la durée des travaux.
2. Dans le cas de subventions ou d'aides versées pour le soutien de manifestations culturelles, sportives ou économiques, le bénéficiaire s'oblige à mettre en place de la signalétique 'Région' sur le lieu de la manifestation selon un format et un nombre de supports à déterminer avec les services de la Région. Ils s'engagent également à valoriser le soutien de la Région dans ses supports de communication et sur toutes opérations de relations presse et relations publiques. Cela inclut à minima :
 - La présence du logo sur les supports de communication «affiches, plaquettes, programmes, site internet, vidéo...» avec validation préalable de tous les supports par la Direction de la Communication de la Région ;
 - Le cas échéant, l'insertion dans les supports de communication d'édites ou verbatim du Président du Conseil régional ou de son représentant au sein d'un calendrier défini en amont ;
 - La mise à disposition d'invitations dont le nombre sera à déterminer en fonction de l'évènement dans le cas de manifestations payantes ou gratuites.

En outre, dans le cadre de manifestation incluant salons ou expositions, le bénéficiaire devra, à la demande de la Région, mettre à disposition un espace d'exposition dont la taille, l'emplacement et les caractéristiques techniques-aménagement, accès aux fluides, etc. – et les modalités financières seront à déterminer avec les services de la Région.

Au titre des aides régionales à l'acquisition de gros équipement, le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse ainsi que sur les outils de communication tels que les plaquettes de présentation de l'équipement. En outre, pour des aides à l'équipement supérieures à 150 000 euros, le bénéficiaire appose sur l'appareil lui-même ou à l'entrée du site, une plaque rappelant le soutien régional. La Région se réserve le droit de vérifier sur place le bon respect de cette obligation de publicité.

La Région devra en outre être informée par le bénéficiaire de l'aide, de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération mentionnée -inauguration, pose de première pierre, visite de chantier ainsi que toute présentation du projet ou de sa réalisation à la presse, etc.- prise en application des points 1, 2, 3 de l'article 16. Cette obligation d'information de la Région prendra obligatoirement la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable au président du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire de l'aide régionale.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ACHARDS**
06 SEP. 2022
COURRIER - ARRIVÉE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

Reçu ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF



PAYS DE LA LOIRE

Direction Transition Énergétique et Environnement
Dossier suivi par Aurelie BOUFFET
Tél : 0228206189
Aurelie.BOUFFET@paysdelaloire.fr

DT2E/CU/AB/BA/2022-08-157979

Monsieur Patrice PAGEAUD
Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ACHARDS
ZA Sud-Est
CS 90116
2 rue Michel Breton
LA CHAPELLE ACHARD
85150 LES ACHARDS

Nantes, le 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre du CT Eau Auzance Vertonne 2020-2022, la demande de subvention N°00157979, pour les actions I1 à I8 « Travaux de restauration des cours-phase 2 », a été déposée sur le Portail des Aides de la Région des Pays de la Loire par le Syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et des cours d'eau côtiers.

Ce dossier étant complet, les justificatifs de dépense relatifs à ces actions seront pris en compte à la date du 19/05/2022, date de finalisation de votre demande.

Je vous rappelle cependant que cette autorisation ne préjuge pas de la décision définitive qui sera rendue par une prochaine Commission permanente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation,
La Cheffe du service Eau, biodiversité et
déchets

Channig URVOY



**Arrêté n° 2022-DCPAT-41
portant attribution d'une subvention DETR 2022**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

EJ n° 2103611709

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-11, L2334-32 à L2334-39, R2334-19 à R2334-35 et D1111-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU la circulaire NOR : TERB2200259J du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022 ;

VU les décisions prises par la commission départementale des élus, définissant les secteurs prioritaires à subventionner ainsi que les taux applicables à ces secteurs, dans sa séance du 22 octobre 2021 ;

VU le montant de l'enveloppe déléguée au département de la Vendée au titre de la DETR, exercice 2022 ;

VU la demande de subvention présentée par la Communauté de communes du Pays des Achards le 10 janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **16 087,25 €** calculée au taux de **30 %** sur une dépense subventionnable de **53 624,17 €** est allouée à la Communauté de communes du Pays des Achards pour la réalisation des travaux suivants :

Mise en sécurité des écoles du territoire du pays des Achards

SLOW

Article 2 : Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget opérationnel du programme 119, action 1, sous action 6 du ministère de l'intérieur pour l'exercice 2022.

Article 3 : L'échéancier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- commencement d'exécution de l'opération : 1^{er} février 2022
- fin de l'opération : 30 novembre 2022

En tout état de cause, l'opération subventionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'inobservation de ce délai entraînant la caducité de la décision attributive de subvention. Toutefois, au vu de justifications, le préfet peut proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période n'excédant pas un an.

Article 4 : Les travaux doivent être terminés dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Article 5 : Des acomptes (avance et acomptes), n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués.

Article 6 : Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués accompagnées d'un certificat attestant la conformité de l'opération par rapport à la décision d'attribution de la subvention et mentionnant le coût final ainsi que le financement réel.

Article 7 : La subvention fait l'objet d'un ordre de reversement total ou partiel dans les cas suivants :

- a) si l'objet de la subvention ou la destination de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préalable avant un délai de 5 ans ;
- b) si le montant total des aides publiques dépasse 80 % du montant de la dépense à la date de la liquidation ;
- c) si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu à l'article 4 du présent arrêté.

Article 8 : Le maître d'ouvrage cité à l'article 1^{er} doit publier son plan de financement. Cette publication s'entend par son affichage à la mairie ou au siège du groupement et par sa mise en ligne son site internet, dans le délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution.

Le plan de financement est également affiché sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche, pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public.

La preuve de cet affichage doit impérativement être transmis à l'appui de la première demande de paiement.

Article 9 : Le présent arrêté ne vaut pas octroi des autorisations administratives qui peuvent être nécessaires à la réalisation du projet. Le bénéficiaire de la présente subvention reconnaît faire son affaire de l'obtention de ces autorisations et du respect des différentes procédures administratives prévues par les textes.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

SLO

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de la Communauté de communes du Pays des Achards et au sous-préfet territorialement compétent.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 MARS 2022 Le préfet,

Gérard GAVORY





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ N° 2021 / SGAR / 1011
portant attribution d'une subvention
au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU la loi de finances initiale pour 2021 ;
- VU l'article 83 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ;
- VU les articles L.1111-9, L.1111-10, L.2334-42, R.2334-24, R.2334-25, R.2334-28, R.2334-30, R.2334-31 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2018-428 du 1^{er} juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention ;
- VU l'instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 2 février 2021 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021 ;
- VU l'instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;
- VU les mises à disposition dans Chorus, le 19 février 2021 et le 24 février 2021, des autorisations d'engagement (AE) sur le programme 119 « Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;
- VU les dispositions du II de l'article R2334-24 du code général des collectivités locales, en ce qu'elles prévoient que par dérogation, le préfet peut notifier à la collectivité que le commencement d'exécution avant la date de dépôt du dossier n'entraîne pas un rejet d'office de la demande de subvention ;

VU la demande de subvention présentée par la communauté de communes du Pays des Achards le 29/01/21 ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Une subvention est attribuée, au titre de l'exercice 2021, à la collectivité ci-après désignée, sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre et est imputée sur le programme 119

Activité 0119010101B3

domaine fonctionnel 0119 -09

compte pce 6531230000

groupe de marchandises 10.03.01 TRSF DRT COMU

Localisation interministérielle : N5285152

EJ n° 210 33 92 989

Collectivité	Nature de l'opération	Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
communauté de communes du Pays des Achards	Création d'itinéraires cyclables et stationnement des vélos	885 172,00 €	20,31 %	179 746,00 €

Article 2 – Délai de commencement

L'opération subventionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'inobservation de ce délai entraînant la caducité de la décision attributive de subvention. Toutefois, au vu de justifications, le préfet peut proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période n'excédant pas un an.

Article 3 – Délai d'achèvement

L'opération doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Une avance de 30 % du montant de la subvention sera versée à la transmission de la déclaration de commencement d'exécution des travaux et d'un justificatif signé tel qu'un marché de travaux ou un devis. Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués.



Direction des relations avec les collectivités
territoriales et des affaires juridiques
Pôle intercommunalité et finances locales

La Roche-sur-Yon, le **31 AOUT 2021**

Le préfet

Dossier suivi par : Mélanie JOUSSET
Tél. : 02 51 36 72 60
Mail : pref-subventions@vendee.gouv.fr

à

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
du Pays des Achards

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021

Réf. : Votre dossier de demande de subvention déposé le 29 janvier 2021

P.J. : 1 arrêté

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, une copie de l'arrêté n° 2021/SGAR/1011 du 10 août 2021 vous attribuant une subvention de 179 746,00 € au titre de la DSIL (part exceptionnelle), et rappelant les principales dispositions relatives aux délais, aux modalités de paiement de cette subvention et d'exécution de votre opération de création d'itinéraires cyclables et stationnement de vélos.

Ces crédits vous sont attribués dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance. Il importe donc de pouvoir les engager rapidement afin qu'ils concourent dès que possible à soutenir l'activité des entreprises et donc au dynamisme de notre économie.

En application de l'article 6 de l'arrêté, il vous appartient en tant que maître d'ouvrage, de mentionner la participation financière de l'État. La Marianne ainsi que le logo France Relance doivent figurer sur l'ensemble des documents de communication.

La visibilité doit être totale. Aussi, vous devez veiller à ce qu'un affichage en grand format soit également installé en extérieur, dans le délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier et jusqu'à la fin des travaux. Les visuels doivent être positionnés dans des formats minima à l'échelle des panneaux de chantiers, et être bien visibles à distance afin de toucher largement les personnes qui passent à proximité. J'encourage toute autre initiative permettant de compléter l'information du public. Le kit de communication à utiliser est disponible sous <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>

Un justificatif de cette publicité (photographies) devra m'être adressé dès son installation, sans attendre la première demande de paiement.

1/2

En tout état de cause, le paiement de la subvention est conditionné par la réception de ce justificatif.

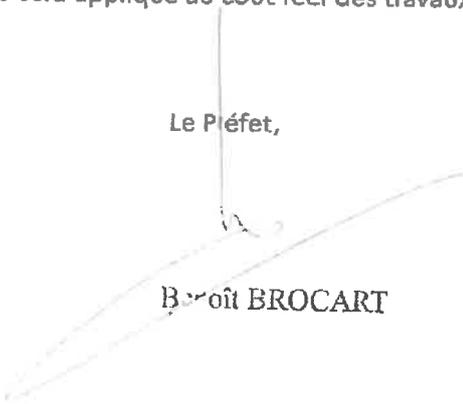
Par ailleurs, il vous appartient de me faire connaître la date effective de début d'exécution de l'opération, en me faisant parvenir la déclaration de commencement d'exécution, disponible sur le site internet de la préfecture : <http://www.vendee.gouv.fr/le-paiement-des-subventions-r1010.html>, accompagnée du document justifiant ce démarrage.

Lorsque les travaux seront entièrement terminés, il vous appartiendra de me transmettre, avec les pièces justificatives du versement de solde, le certificat d'achèvement des travaux également disponible sur le site internet.

Dans tous les cas, des pièces complémentaires pourront être demandées.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur au montant prévisionnel ayant servi de base de calcul à la subvention, le taux retenu sera appliqué au coût réel des travaux pour le versement de la subvention.

Le Préfet,


Benoît BROCARD

Copie pour information à :
- Monsieur le sous-préfet des Sables d'Olonne

**Annexe financière à l'arrêté attributif au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
PROGRAMME 119
DSIL exceptionnelle**

1 - Identification de l'opération

- Maître d'ouvrage : commune de communauté de communes du Pays des Achards
- Intitulé de l'opération : Création d'itinéraires cyclables et stationnement des vélos

2 - Échéancier prévisionnel de réalisation

- Début de l'opération : 10/2020
- Fin de l'opération : 06/2022

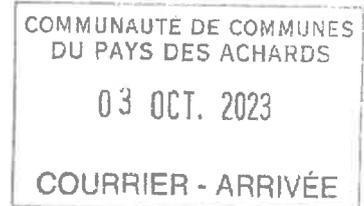
3 - Plan de financement

Dépenses	Montant HT retenu	Ressources	montant de la subvention	%
VRD	736 605,00 €	DSIL exceptionnelle	179 746,00 €	20,31 %
passerelle	17 220,00 €	DETR		
espaces verts barrières	18 836,00 €	FNADT		
Espaces verts (aires d'accueil)	41 028,00 €	Autres Etat, préciser		
hébergement léger	11 980,00 €	Europe		
accessibilité PMR	2 050,00 €	Région	196 915,00 €	22,25 %
stationnement vélos	42 353,00 €	Conseil départemental	331 476,00 €	37,45 %
divers	15 100,00 €	EPCI		
		Autres		
		Autofinancement	177 035,00 €	20,00 %
Total	885 172,00 €	Total	885 172,00 €	100,00 %

Le Président

copie → Président
Original →

La Roche-sur-Yon, le 22 septembre 2023



2023/PID/DEAP/EAU

Monsieur le Président,

En réponse à votre demande, j'ai le plaisir de vous informer, en accord avec Mme Céline PEIGNEY et M. Maxence de RUGY, Conseillers Départementaux du canton de Talmont-Saint-Hilaire, que lors de sa réunion du 22 septembre 2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer à votre Communauté de Communes, au titre du programme d'intervention pour l'hydraulique et les milieux aquatiques, une subvention d'un montant de 48 600,00 €, pour des travaux divers de restauration morphologique sur l'Auzance et la Vertonne dans le cadre des années 1 et 2 du contrat territorial eau Auzance Vertonne.

L'arrêté attributif de subvention vous sera transmis prochainement.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain LEBOEUF

Monsieur Patrice PAGEAUD
Président de la Communauté de Communes
du Pays des Achards
CS 90116
ZA Sud Est
2 rue Michel Breton
85150 LA CHAPELLE-ACHARD

13 OCT. 2023

COURRIER - ARRIVÉE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

Monsieur Patrice PAGEAUD
Président de la Communauté de Communes
du Pays des Achards
ZA Sud Est
2 rue Michel Breton
CS 90116
85150 LA CHAPELLE-ACHARD

Pôle Infrastructures et Désenclavements

Direction de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Pêche

Service Eau

Dossier suivi par Mme Annabelle MORIVAL

N° à rappeler : 02 28 85 86 24

Réf. : AM n° 2023/HA002413

La Roche-sur-Yon, le : - 6 OCT. 2023

P.J. : 1 arrêté

Monsieur le Président,

Comme suite à la récente notification qui vous a été faite par Monsieur Alain LEBOEUF, Président du Conseil Départemental, vous trouverez ci-joint, une copie de l'arrêté n° 2023-DEAP-EAU-HA002413.

Cet arrêté attribue à la Communauté de Communes que vous présidez, au titre du programme départemental d'intervention pour l'hydraulique et les milieux aquatiques, une subvention d'un montant de 48 600,00 € en vue des travaux divers de restauration morphologique sur l'Auzance et la Vertonne dans le cadre des années 1 et 2 du contrat territorial eau Auzance Vertonne.

Le paiement de la subvention interviendra dans le cadre de la procédure indiquée à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Chef du Service Eau


Maggy GRILA

Conseil Départemental

Pôle Infrastructures et Désenclavements - Direction de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Pêche

Service Eau

40 rue du Maréchal Foch - 85923 La Roche sur Yon cedex 9

Tél. 02 28 85 86 38 - Fax. 02 51 44 20 25 - www.vendee.fr

eau@vendee.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

SLO 

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

**Pôle Infrastructures et Désenclavements
Service Eau**

ARRÊTE n° 2023-DEA
Programme d'Intervention pour l'hydraulique
et les milieux aquatiques
Programme 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

FAI.1.1A.002.213
ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la délibération n°VIII-B-1 du 16 décembre 2022 du Conseil Départemental reconduisant le programme d'intervention pour l'hydraulique et les milieux aquatiques,
VU la demande de la Communauté de Communes du Pays des Achards,
VU la délibération n°8-3 du 22 septembre 2023 de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département de la Vendée,

ARRÊTE :

Article 1 - Sur les crédits inscrits au Budget 2023, une subvention de 48 600,00 € est attribuée à la Communauté de Communes du Pays des Achards en vue des travaux divers de restauration morphologique sur l'Auzance et la Vertonne dans le cadre des années 1 et 2 du contrat territorial eau Auzance Vertonne.

Article 2 - Les caractéristiques de cette subvention sont les suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable 162 000,00 € HT
- Taux de la subvention 30 %
- Montant de la subvention 48 600,00 € (*)

(*) Ce montant n'est pas forfaitaire, le montant de la subvention accordée sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'opération est inférieur au coût prévisionnel indiqué au moment de la présentation du dossier en Commission Permanente. Si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

Article 3 - La subvention sera abrogée automatiquement si, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Une prolongation de validité d'un an au maximum pourra être accordée pour l'achèvement de l'opération, à condition que le retard n'incombe pas au bénéficiaire et que la demande de prolongation, avec justificatifs à l'appui, soit présentée avant la date d'expiration du délai.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l' Ile Glorieuse, 44041 NANTES cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours en ligne accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

Le projet doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de
Passé ce délai, la totalité de la somme non versée, sera
désengagée.

Article 4 - Le règlement de la subvention pourra être effectué au vu des documents suivants
fournis aux services du Conseil Départemental, Pôle Infrastructures et Désenclavements –
Direction de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Pêche – Service Eau :

- 1^{er} acompte de 30 % sur présentation d'un certificat de début de travaux signé par le maître d'ouvrage,
- 2^{ème} acompte de 40 % sur présentation d'un certificat du maître d'ouvrage attestant de la réalisation des travaux à hauteur de 70%, accompagné des factures correspondantes,
- Solde, sous réserve de la validation de la demande de versement par la cellule « Marais et Rivières » du Service Eau et de sa participation à la réception des travaux, et sur présentation d'un bilan technique du programme des travaux et d'un certificat de fin de travaux, **accompagné des factures comportant le détail des travaux et d'un récapitulatif des paiements visé par le trésorier et le maître d'ouvrage.**

La subvention s'applique uniquement aux travaux décrits dans l'avant-projet sommaire (plans et détail estimatif) sur lequel la Commission Permanente a délibéré.

Article 5 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Tout ou partie de la subvention du Département sera abrogée de plein droit par la Commission Permanente et un remboursement immédiat pourra être exigé de la collectivité après contrôle, dans l'un au moins des cas suivants :

- si l'opération réalisée ne correspond pas à celle sur laquelle la Commission Permanente a délibéré,
- en cas d'inexécution totale ou partielle du projet de nature à remettre en cause le montant de la subvention.

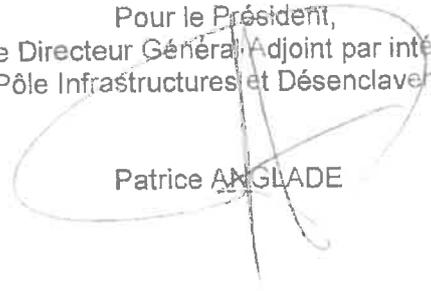
Article 6 – Les demandes de versement doivent être adressées, avec les pièces visées à l'article 4 à :

Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Pêche – Service Eau
40, rue du Maréchal Foch – 85923 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LA ROCHE-sur-YON, le - **6 OCT. 2023**

Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint par intérim
du Pôle Infrastructures et Désenclavements



Patrice ANGLADE

O → TR
C → O

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

SLOW

Accédez au suivi de vos dossiers p ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

<http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr>

Déposez en ligne vos pièces justificatives pour paiement via le site
<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>, rubrique « Services en ligne »

Nantes, le 31/10/2023

Agence certifiée ISO 9001 : 2015 par
AB Certification n° A-1922

Référence à rappeler dans toutes vos
correspondances :

Dossier n° : 230341501

Demande DS : 13458864

N° RIC : 113651

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS
DES ACHARDS
2 R MICHEL BRETON
LA CHAPELLE ACHARD
85150 LES ACHARDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ACHARDS

08 NOV. 2023

COURRIER - ARRIVÉE

Affaire suivie par Olivier BICHOT Chargé interventions

Tél n° : 02 40 73 93 45

Adresse électronique : olivier.bichot@eau-loire-bretagne.fr

Objet : Notification de l'attribution d'une aide financière de l'agence

J'ai le plaisir de vous informer qu'en application de la décision n° 2023C007 du 23/10/2023 l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière correspondant à la demande reçue le 21/07/2023 :

CT AUZANCE, VERTONNE ET COTIERS VENDEENS - 2023 - Restauration cours d'eau

Le projet financé se définit comme suit : Restauration lit mineur - recharge, reméandrage, mares et effacement d'un plan d'eau - 2023 - CT Auzance Vertonne et côtiers vendéens (2023-2025)

Les caractéristiques techniques du projet qui seront vérifiées et dont le respect conditionnera l'octroi définitif de l'aide sont les suivantes : Sans objet

Les conditions d'aide sont fixées par :

- Les règles générales d'attribution et de versement des aides, adoptées par délibération n°2021-82 du 4 novembre 2021
- La fiche action MAQ_1 applicable au 1er janvier 2022

disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr> et dans votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr>

En application des conditions ci-dessus, les caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

• Art 1 : Modalités de financement du projet :

La définition des éléments ci-dessous figure dans le glossaire des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence.

Financement 1 : Subvention

Imputation : 65733-DPI - 24 01

Dépense éligible TTC	Coût plafond	Coefficient de prise en compte	Dépense retenue TTC	Taux / unité	Montant maximal prévisionnel d'aide
208 164,60 €	208 164,60 €	100,00 %	208 164,60 €	50,00 %	104 082,30 €

• Art 2 : Modalités de versement :

Les modèles de pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide de l'agence sont disponibles sur votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr> ainsi que sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>. Les demandes de versement sont à déposer en ligne via le site <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>, rubrique « Services en ligne ».

N°	Montants (Euros)	Stade d'avancement	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1	52 041,15	Notification de la décision d'aide	<ul style="list-style-type: none"> • IBAN • Versement dès notification ou au retour de la convention signée et datée par le bénéficiaire
2	52 041,15	Achèvement de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> • IBAN • Plan de financement actualisé daté et signé du bénéficiaire • Acte d'engagement et AR notification des marchés ou devis acceptés datés signés ou bons de commandes • Procès-verbal de réception travaux ou à défaut attestation d'achèvement signée du bénéficiaire • Relevé récapitulatif de factures et/ou relevé détaillé des coûts internes signé du bénéficiaire

En cas de non réalisation totale ou partielle du projet conformément aux conditions d'aide et aux exigences du présent document, l'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide.

• Art 3 : Conditions particulières d'attribution :

Néant

• Art 4 : Durée de validité de la décision : 2 ans.

J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre toutes les pièces justificatives dans ce délai, soit avant le 10/11/2025.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

• **Art 5 : Mesures de publicité :**

Le bénéficiaire fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- directement sur le projet aidé, façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité ;

Le bénéficiaire informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur général

et par délégation

La Directrice Maine-Loire-Océan

Morgan PRIOL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Aide aux bâtiments scolaires

Arrêté n°2023-DF-SIFB – N°623

portant attribution d'une subvention de 24 000 €

du Département de la Vendée

à la **Communauté de communes du Pays des Achards**

POLE FINANCES ET RESSOURCES

Service Ingénierie Financière et Budgétaire

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations du Conseil Départemental n°XIII-E-1 respectivement en date du 10 décembre 2021 et du 10 mars 2022 approuvant puis validant les principes généraux de la nouvelle politique départementale de soutien financier aux projets des communes et intercommunalités ;
- Vu les délibérations de la Commission Permanente n°13-7 en date du 10 juin 2022 et n°6-5 du 2 décembre 2022 modifiant le règlement Aide aux bâtiments scolaires ;
- Vu la demande de subvention reçue par le Département le 16 juin 2023 de la communauté de communes du Pays des Achards pour la rénovation partielle de l'école primaire Henri Roca à Nieul-le-Dolent ;
- Considérant l'avis favorable émis lors de sa réunion du 17 octobre 2023 par la commission Collèges, Education, Formations supérieures sur ce projet,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°6-7 du 8 décembre 2023 portant attribution d'une subvention à la communauté de communes du Pays des Achards, pour l'opération susnommée ;
- Sur la proposition du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Vendée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de la subvention

Une subvention de **24 000,00 €** est attribuée à la communauté de communes du Pays des Achards pour la rénovation partielle de l'école primaire Henri Roca à Nieul-le-Dolent représentant 20% d'une dépense subventionnable de 120 000,00 € HT.

Article 2 : Versement

Le versement de la subvention pourra être effectué par acomptes successifs, et sur présentation de justificatifs au Département dans les conditions suivantes :

- ✓ 30 % au démarrage des travaux, sur présentation de tout document attestant du début de l'opération (ex :DCE, bon de commande, planning définitif, certificat attestant le début de l'opération signé par le maître d'ouvrage ou maître d'œuvre, etc).

✓ le solde au vu des pièces suivantes :

- attestation d'achèvement de l'opération datée et signée du maître d'ouvrage,
- bilan financier de l'opération sous la forme d'un état récapitulatif détaillé des recettes perçues ou attendues (en indiquant leur montant et origine) et des dépenses réelles effectuées, visé par le maître d'ouvrage ou le trésorier,
- pièces justificatives des mesures de publicité de soutien du Département.

Le mandatement atteste de la réception et de la conformité des pièces correspondantes.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses réalisées serait inférieur au montant des dépenses prévisionnelles, le montant de la subvention sera réévalué à due concurrence. En revanche, dans l'hypothèse où le montant des dépenses réalisées serait supérieur au montant des dépenses prévisionnelles, le montant de la subvention ne donnera lieu à aucune revalorisation.

En tout état de cause, l'aide du Département ne doit pas conduire à dépasser les seuils de participation minimale du maître d'ouvrage et de montant maximal des aides publiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Obligations de la communauté de communes

- Suivi de l'opération

La communauté de communes du Pays des Achards informera et associera le Département à la réalisation de l'opération.

- Publicité de l'aide apportée

La communauté de communes du Pays des Achards signalera l'implication du Département dans l'aménagement et le développement des territoires, selon les modalités suivantes :

- Présence du logo du Département et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier, implantés à la vue du public et à proximité du chantier (ce panneau est réalisé par le maître d'ouvrage en faisant figurer les co-financeurs ou fourni par le Département au maître d'ouvrage – Service Sport et Événements, 02 28 85 85 67) ;
- Chaque action financée par le Département devra faire l'objet d'une communication commune et/ou d'une invitation commune : conférence de presse sur le projet, pose de la première pierre, visite de chantier, inauguration ...
- Faire apparaître le logo du Département sur tous les outils de communication et faire mention du soutien du Département dans les communiqués de presse et au cours des interviews radio-télévisées. La formule à employer étant « avec le soutien du Département de la Vendée ».

Article 4 : Contrôle

La communauté de communes du Pays des Achards facilitera le contrôle sur pièces ou sur place par le Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation de l'aide attribuée, des actions de communication mentionnées à l'article 3 et, d'une manière générale, de la bonne exécution du présent arrêté.

Sur simple demande du Département, la communauté de communes du Pays des Achards devra communiquer au Département tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

SLO

Article 5 : Reversement de l'aide

Dans le cas où l'opération ne serait pas réalisée dans les conditions ayant permis l'attribution de la subvention ou en cas de non-respect des engagements des articles 3 et 4 du présent arrêté, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes versées.

Article 6 : Caducité de la décision d'octroi de subvention

La subvention sera caduque si l'opération au titre de laquelle elle a été accordée :

- n'est pas achevée dans la limite de 3 ans après la date d'attribution de la subvention,
- si les pièces nécessaires au paiement de la subvention ne sont pas produites dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'opération.

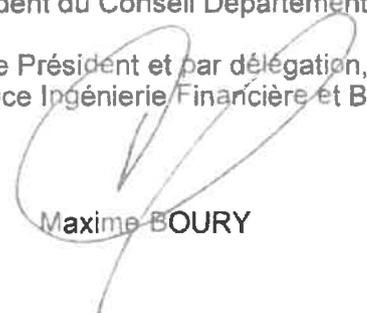
Article 7 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur général des services du Département de la Vendée et le Comptable public de la Trésorerie Yon-Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays des Achards.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} 5^{ème} DEC. 2023

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Ingénierie Financière et Budgétaire,


Maxime BOURY



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

Préfecture

**Arrêté n° 2023 – DCPATE – 198
portant attribution d'une subvention DETR 2023**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

EJ n° 2104 05 69 50

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-11, L2334-32 à L2334-39, R2334-19 à R2334-35 et D1111-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU la circulaire NOR : IOMB2236543J du 8 février 2023 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023 ;

VU les décisions prises par la commission départementale des élus, définissant les secteurs prioritaires à subventionner ainsi que les taux applicables à ces secteurs, dans sa séance du 21 octobre 2022 ;

VU le montant de l'enveloppe déléguée au département de la Vendée au titre de la DETR, exercice 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale des élus en date du 14 avril 2023 ;

VU le projet présenté par la Communauté de communes du Pays des Achards le 26 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de **112 216,00 €** calculée au taux de **25,00 %** sur une dépense subventionnable de **448 864,00 €** est allouée à la Communauté de communes du Pays des Achards pour la réalisation des travaux suivants :

Création d'un espace jeunes à Martinet

Article 2 : Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget opérationnel du programme 119, action 1, sous action 6 du ministère de l'intérieur pour l'exercice 2023.



Article 3 : L'échéancier prévisionnel de l'opération est le suivant :
- commencement d'exécution de l'opération : 1^{er} septembre 2023
- fin de l'opération : 31 mai 2023

En tout état de cause, l'opération subventionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'inobservation de ce délai entraînant la caducité de la décision attributive de subvention. Toutefois, au vu de justifications, le préfet peut proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période n'excédant pas un an.

Article 4 : Des acomptes (avance et acomptes), n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués.

Article 5 : Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués accompagnées d'un certificat attestant la conformité de l'opération par rapport à la décision d'attribution de la subvention et mentionnant le coût final ainsi que le financement réel.

En tout état de cause, les travaux doivent être terminés dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Toutefois, le préfet peut exceptionnellement, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans.

Article 6 : La subvention fait l'objet d'un ordre de reversement total ou partiel dans les cas suivants :

- a) si l'objet de la subvention ou la destination de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préalable avant un délai de 5 ans ;
- b) si le montant total des aides publiques dépasse 80 % du montant de la dépense à la date de la liquidation ;
- c) si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le maître d'ouvrage cité à l'article 1^{er} doit publier le plan de financement de l'opération. Cette publication s'entend par son affichage à la mairie ou au siège du groupement et par sa mise en ligne sur son site internet, dans le délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution. Elle fait apparaître le coût total de l'opération et le montant des subventions obtenues.

Le plan de financement est également affiché sous la forme d'un panneau d'affichage de manière visible et pérenne, pendant la réalisation de l'opération et à son issue sur le site de l'opération en question.

La participation de l'État devra être signalée systématiquement de manière visible et conformément à la charte graphique fixée par le service d'information du Gouvernement.

La preuve de cet affichage doit impérativement être transmis à l'appui de la première demande de paiement.

Article 8 : Le présent arrêté ne vaut pas octroi des autorisations administratives qui peuvent être nécessaires à la réalisation du projet. Le bénéficiaire de la présente subvention reconnaît faire son affaire de l'obtention de ces autorisations et du respect des différentes procédures administratives prévues par les textes.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de la Communauté de communes du Pays des Achards et au sous-préfet territorialement compétent.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **28 JUIN 2023** Le préfet,

Gérard GAVOK



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF



SYDEV-2023-



Traçons la voie
de l'énergie vendéenne

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

ID : 085-200042489-20230525-DEL038BU250523-DE

REUNION DU BUREAU DU 25 MAI 2023

DEL038BU250523

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à quatorze heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis, au siège du SYDEV sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président

Date de convocation.....	: 17 mai 2023
Nombre de délégués syndicaux en exercice	: 27
Nombre de présents.....	: 17
Nombre de présents en visioconférence.....	: 0
Nombre de pouvoirs.....	: 1
Nombre de votants	: 18

Etaient présents

CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	Pouvoir de M. Bénédic ROLLAND
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués

CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Yan BALAT, NOIRMOUTIER EN L'ILE (Président)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANCOIS, SAINT-FULGENT
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédic ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

ID : 085-200042489-20230525-DEL038BU250523-DE

SYDEV-2023-

DEL038BU250523 : Etude de performance énergétique (STD) - Affectation à une subvention à la Communauté de Communes du Pays des Achards

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'action « Etude de performance énergétique (STD) », qui est réalisée par un bureau d'études spécialisé, permet d'accompagner les équipes de maîtrise d'œuvre lors de la construction de Bâtiments Basse Consommation (BBC).

Ces études de performance énergétique comprennent la réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique (STD) du bâtiment en phase de conception et la réalisation de tests d'étanchéité à l'air sur l'enveloppe du bâtiment en phase chantier.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, cette subvention étant plafonnée à 3 000 euros par projet.

La Communauté de Communes du Pays des Achards a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet dans le cadre de travaux au pôle santé de Beaulieu sous la Roche. Le coût de l'étude est de 2 560 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, plafonnée à 1 280 euros, à la Communauté de Communes du Pays des Achards dans le cadre de leur action « Etude de performance énergétique (STD) », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2023 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL037CS171122 en date du 17 novembre 2022, relative au vote du guide financier 2023 et du règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL049CS141222 en date du 14 décembre 2022, relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2023 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2023 du SYDEV,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Achards sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de performance énergétique dans le cadre de travaux au pôle santé de Beaulieu sous la Roche,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (18 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le Bureau syndical décide :

- du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, plafonnée à 1 280 euros, à la Communauté de Communes du Pays des Achards dans le cadre de leur action « Etude de performance énergétique (STD) », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées et des pièces mentionnées à la fiche n°6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2023 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041581 du budget 2023 du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Signé électroniquement par : Manuel
Guibert
Date de signature : 31/05/2023
Qualité : Vice-président du Sydev

PUBLIE LE 5 JUIN 2023

Manuel GUIBERT

LE PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 01/06/2023
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

SLOW

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT

Entre

*La Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée (Caf)
109 Boulevard Louis Blanc – TSA 50 010 –
85927 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9
Représentée par Madame Sylvie GUÉDON
En qualité de Directrice.*

ci-après désignée « La CAF »

et

*La Communauté de communes du Pays Des Achards
2 Rue Michel Breton – ZA Sud Est – CS 90116 – 85150 LES ACHARDS
N° Siren : 248 500 530
Représentée par Monsieur Patrice PAGEAUD
En qualité de Président.*

ci-après désignée « le bénéficiaire »

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale du 21 septembre 2023
et/ou

Vu la réglementation des aides financières aux partenaires – Fiche n° 1 relative à
l'aide à l'investissement

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Caf de Vendée poursuit 4 missions principales au service des familles allocataires
et des partenaires dans le département :

Mission 1 : Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie
sociale.

Mission 2 : Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et
soutenir les jeunes.

Mission 3 : Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et
professionnelle.

Mission 4 : Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs
conditions de logement.

Une des priorités de la Caf est la bonne articulation entre les vies professionnelle,
familiale et sociale, qui constitue un élément majeur de la cohésion sociale. A ce titre,
la Caf soutient activement la promotion et le développement des établissements et
services qui entrent dans son champ de compétence, en apportant notamment un
soutien technique et financier.

Retrouver toutes
les informations
utiles sur



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités de versement de l'aide à l'investissement, dont le détail du financement figure dans l'article 2.

ARTICLE 2 – DETAIL DU FINANCEMENT

Etablissement concerné :

Futur accueil jeunes déclaré à la SDJES d'une capacité d'accueil de 26 places à **MARTINET**

Nature du projet financé : construction

Détail du calcul de l'aide : 26 places x 2 500 € = 65 000 €

Montant maximum de l'aide accordée : 65 000 €

Sous forme de :

- subvention d'un montant de : 26 000 €
- prêt d'un montant de : 39 000 € remboursable en 8 annuités

Références : Réglementation aides à l'investissement Fiche n° 1.

Conformément à la réglementation, et au regard des justificatifs fournis, l'aide financière définitive sera recalculée et pourra être réduite si :

- les dépenses justifiées sont inférieures aux prévisions.
- l'ensemble des financements dépasse le coût réel du projet.

Dans l'hypothèse d'une aide sous forme de prêt et si le montant définitif de l'aide de la Caf est inférieur à celui prévu, le nombre d'annuités de remboursement sera ajusté en conséquence.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le bénéficiaire s'engage à réaliser ces investissements conformément au programme d'investissement déposé.

Sur le plan de la communication, le soutien de la Caf pour la réalisation de ce projet doit être porté à la connaissance du public pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte. Un affichage est réalisé portant l'indication suivante : « Cette réalisation est financée avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée ».

Le bénéficiaire du projet s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage sur la production dans les délais impartis des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe. Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives fournies.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés précédemment, la Caf s'engage sur la durée de la présente convention au versement d'une aide à l'investissement telle que déterminée dans l'article 2.

Le bénéficiaire s'engage à permettre un contrôle sur place par un agent habilité par la Direction de la CAF qui devra avoir accès à toutes les pièces justificatives nécessaires au bon déroulement du contrôle.

Le bénéficiaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs, relatifs à la présente convention. Pour les documents dématérialisés, le bénéficiaire s'engage à procéder à des sauvegardes des données.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le référentiel des pièces justificatives nécessaires au paiement est joint en annexe à la présente convention. Le paiement de l'aide financière interviendra à partir de la réception de ces pièces justificatives.

Suite à la décision de la Caf d'engagement de crédits intervenue pour le présent programme le 21 septembre 2023, le promoteur s'engage à sa réalisation de manière à ce qu'un premier paiement de la subvention ou/et le prêt alloués puisse être effectué avant le 31 décembre 2025.

En l'absence de paiement avant le 31 décembre 2027, la durée de la présente convention ne pourra pas être prolongée par avenant et cette subvention ou/et ce prêt ne pourra plus être versés à ce promoteur, lequel en perdra le bénéfice.

A défaut de pouvoir procéder à un premier paiement, la Caf adressera au promoteur avant le 15 octobre 2027, une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, pour fourniture des éléments nécessaires au paiement avant la fin novembre 2027. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au bénéficiaire de cette subvention ou/et ce prêt d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

ARTICLE 5 – MAINTIEN DE LA DESTINATION SOCIALE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'établissement ou des équipements pendant une période de 10 ans pour l'immobilier et de 3 ans pour les équipements, à compter de la date du dernier paiement, sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis de la période non-conforme à cette destination sociale.

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale du bien ne peut être engagée sans accord préalable de la Caf.

Le bénéficiaire s'engage à accueillir dans l'établissement concerné un public en respectant la plus entière neutralité politique, philosophique et religieuse.

ARTICLE 6 – MODALITE DE REMBOURSEMENT DES PRETS

En cas d'aide financière à l'investissement accordée sous forme de prêt, les modalités de remboursement s'effectuent sous forme d'annuités telles que décrites à l'article 2.

L'échéance de remboursement de la première annuité intervient un an après le premier versement de l'aide financière de la Caf.

Le nombre d'annuités peut être réduit en fonction des sommes définitives versées par la Caf.

ARTICLE 7 – CONTROLE DES CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AIDE

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, comptabilité analytique, procès-verbal d'achèvement des travaux.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

ARTICLE 8 – ANNULATION ET REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le non-respect d'une des clauses ou obligations de la présente convention entraîne de plein droit le remboursement immédiat de l'aide Caf, déduction faite des sommes déjà remboursées en ce qui concerne les prêts, et pour les subventions, au prorata de la période non conforme à la destination initiale de l'établissement.

La Caf se réserve le droit de prélever sa créance sur d'autres sommes dues aux bénéficiaires.

Le présent article recevra application de plein droit, notamment dans les cas suivants :

- a) Dissolution ou disparition de l'association ou organisme bénéficiaire de l'aide: règlement judiciaire, liquidation de biens, faillite ou saisie de biens par l'un de ses créanciers.
- b) Utilisation de l'aide Caf à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été consentie.
- c) Affectation différente de l'établissement concerné.
- d) Défaut de versement d'une annuité de remboursement (si l'aide est attribuée sous forme de prêt).
- e) Vente de l'établissement, objet de l'aide Caf.
- f) Non réalisation des travaux prévus ou interruption.
- g) Modification ou non respect de l'un des termes de la convention.
- h) Refus de communiquer les justificatifs demandés par la Caf

ARTICLE 9 – RUPTURE DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'un des termes de la convention peut entraîner

- . la suspension immédiate des versements,
- . la récupération des sommes versées,
- . la dénonciation immédiate de la convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une

SLOW

lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de contractuelles, restée infructueuse.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige contentieux résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Nantes dont relève la Caf. Toutefois, au préalable, un recours amiable peut être sollicité auprès de la Commission d'Action sociale.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin le 31 décembre 2027.

Fait à la Roche sur Yon, le 23 octobre 2023, en 2 exemplaires.

 La Directrice de la CAF,
Sylvie GUÉDON.


Directrice-adjointe.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays des Achards,
Patrice PAGEAUD.



REFERENTIEL DES PIECES JUSTIFICATIVES

➤ DOSSIER INVESTISSEMENT TRAVAUX IMMOBILIERS

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au paiement	
	Paiement partiel	Paiement total ou solde
Eléments relatifs à l'établissement financé	➤ pas de justificatifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière pour les investissements immobiliers ➤ Pour les établissements du jeune enfant : autorisation ou avis du Conseil départemental (services PMI) précisant la capacité d'accueil de l'établissement pour les investissements immobiliers ➤ Pour les accueils de loisirs et accueils jeunes : récépissé DDCS
Modalités de financement du projet	➤ Copie des factures acquittées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Copie des factures acquittées ou état récapitulatif des factures signé par la personne habilitée. ➤ Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant le coût de l'opération et les financements obtenus. ➤ Attestation sur l'honneur précisant que les travaux réalisés sont conformes au programme prévisionnel ou visite de fin de travaux par la CAF (disponible sur le caf.fr).

➤ DOSSIER INVESTISSEMENT EQUIPEMENT

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au paiement	
	Paiement partiel	Paiement total ou solde
Modalités de financement du projet	➤ Copie des factures conformes à la nature du projet financé	➤ Copie des factures conformes à la nature du projet financé

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT

Entre

*La Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée (Caf)
109 Boulevard Louis Blanc – TSA 50 010 –
85927 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9
Représentée par Madame Sylvie GUÉDON
En qualité de Directrice.*

ci-après désignée « La CAF »

et

*La Communauté de communes du Pays Des Achards
2 Rue Michel Breton – ZA Sud Est – CS 90116 – 85150 LES ACHARDS
N° Siren : 248 500 530
Représentée par Monsieur Patrice PAGEAUD
En qualité de Président.*

ci-après désignée « le bénéficiaire »

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale du 21 septembre 2023
et/ou

Vu la réglementation des aides financières aux partenaires – Fiche n° 1 relative à
l'aide à l'investissement

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Caf de Vendée poursuit 4 missions principales au service des familles allocataires
et des partenaires dans le département :

Mission 1 : Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie
sociale.

Mission 2 : Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et
soutenir les jeunes.

Mission 3 : Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et
professionnelle.

Mission 4 : Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs
conditions de logement.

Une des priorités de la Caf est la bonne articulation entre les vies professionnelle,
familiale et sociale, qui constitue un élément majeur de la cohésion sociale. A ce titre,
la Caf soutient activement la promotion et le développement des établissements et
services qui entrent dans son champ de compétence, en apportant notamment un
soutien technique et financier.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités de versement de l'aide à l'investissement, dont le détail du financement figure dans l'article 2.

ARTICLE 2 – DETAIL DU FINANCEMENT

Etablissement concerné :

Futur accueil jeunes déclaré à la SDJES d'une capacité d'accueil de 26 places à **MARTINET**

Nature du projet financé : construction

Détail du calcul de l'aide : 26 places x 2 500 € = 65 000 €

Montant maximum de l'aide accordée : 65 000 €

Sous forme de :

- subvention d'un montant de : 26 000 €
- prêt d'un montant de : 39 000 € remboursable en 8 annuités

Références : Réglementation aides à l'investissement Fiche n° 1.

Conformément à la réglementation, et au regard des justificatifs fournis, l'aide financière définitive sera recalculée et pourra être réduite si :

- les dépenses justifiées sont inférieures aux prévisions.
- l'ensemble des financements dépasse le coût réel du projet.

Dans l'hypothèse d'une aide sous forme de prêt et si le montant définitif de l'aide de la Caf est inférieur à celui prévu, le nombre d'annuités de remboursement sera ajusté en conséquence.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le bénéficiaire s'engage à réaliser ces investissements conformément au programme d'investissement déposé.

Sur le plan de la communication, le soutien de la Caf pour la réalisation de ce projet doit être porté à la connaissance du public pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte. Un affichage est réalisé portant l'indication suivante : « Cette réalisation est financée avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée ».

Le bénéficiaire du projet s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage sur la production dans les délais impartis des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe. Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives fournies.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés précédemment, la Caf s'engage sur la durée de la présente convention au versement d'une aide à l'investissement telle que déterminée dans l'article 2.

Le bénéficiaire s'engage à permettre un contrôle sur place par un agent habilité par la Direction de la CAF qui devra avoir accès à toutes les pièces justificatives nécessaires au bon déroulement du contrôle.

Le bénéficiaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs, relatifs à la présente convention. Pour les documents dématérialisés, le bénéficiaire s'engage à procéder à des sauvegardes des données.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le référentiel des pièces justificatives nécessaires au paiement est joint en annexe à la présente convention. Le paiement de l'aide financière interviendra à partir de la réception de ces pièces justificatives.

Suite à la décision de la Caf d'engagement de crédits intervenue pour le présent programme le 21 septembre 2023, le promoteur s'engage à sa réalisation de manière à ce qu'un premier paiement de la subvention ou/et le prêt alloués puisse être effectué avant le 31 décembre 2025.

En l'absence de paiement avant le 31 décembre 2027, la durée de la présente convention ne pourra pas être prolongée par avenant et cette subvention ou/et ce prêt ne pourra plus être versés à ce promoteur, lequel en perdra le bénéfice.

A défaut de pouvoir procéder à un premier paiement, la Caf adressera au promoteur avant le 15 octobre 2027, une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, pour fourniture des éléments nécessaires au paiement avant la fin novembre 2027. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au bénéficiaire de cette subvention ou/et ce prêt d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

ARTICLE 5 – MAINTIEN DE LA DESTINATION SOCIALE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'établissement ou des équipements pendant une période de 10 ans pour l'immobilier et de 3 ans pour les équipements, à compter de la date du dernier paiement, sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis de la période non-conforme à cette destination sociale.

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale du bien ne peut être engagée sans accord préalable de la Caf.

Le bénéficiaire s'engage à accueillir dans l'établissement concerné un public en respectant la plus entière neutralité politique, philosophique et religieuse.

ARTICLE 6 – MODALITE DE REMBOURSEMENT DES PRETS

En cas d'aide financière à l'investissement accordée sous forme de prêt, les modalités de remboursement s'effectuent sous forme d'annuités telles que décrites à l'article 2.

L'échéance de remboursement de la première annuité intervient un an après le premier versement de l'aide financière de la Caf.

Le nombre d'annuités peut être réduit en fonction des sommes définitives versées par la Caf.

ARTICLE 7 – CONTROLE DES CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AIDE

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, comptabilité analytique, procès-verbal d'achèvement des travaux.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

ARTICLE 8 -- ANNULATION ET REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le non-respect d'une des clauses ou obligations de la présente convention entraîne de plein droit le remboursement immédiat de l'aide Caf, déduction faite des sommes déjà remboursées en ce qui concerne les prêts, et pour les subventions, au prorata de la période non conforme à la destination initiale de l'établissement.

La Caf se réserve le droit de prélever sa créance sur d'autres sommes dues aux bénéficiaires.

Le présent article recevra application de plein droit, notamment dans les cas suivants :

- a) Dissolution ou disparition de l'association ou organisme bénéficiaire de l'aide, règlement judiciaire, liquidation de biens, faillite ou saisie de biens par l'un de ses créanciers.
- b) Utilisation de l'aide Caf à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été consentie.
- c) Affectation différente de l'établissement concerné.
- d) Défaut de versement d'une annuité de remboursement (si l'aide est attribuée sous forme de prêt).
- e) Vente de l'établissement, objet de l'aide Caf.
- f) Non réalisation des travaux prévus ou interruption.
- g) Modification ou non respect de l'un des termes de la convention.
- h) Refus de communiquer les justificatifs demandés par la Caf

ARTICLE 9 – RUPTURE DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'un des termes de la convention peut entraîner

- . la suspension immédiate des versements,
- . la récupération des sommes versées,
- . la dénonciation immédiate de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une

5 LOW

lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de contractuelles, restée infructueuse.

Convention aux obligations

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige contentieux résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Nantes dont relève la Caf. Toutefois, au préalable, un recours amiable peut être sollicité auprès de la Commission d'Action sociale.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

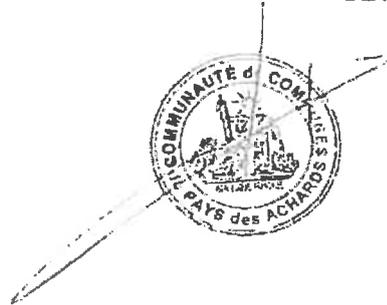
La présente convention prend fin le 31 décembre 2027.

Fait à la Roche sur Yon, le 23 octobre 2023, en 2 exemplaires.

 La Directrice de la CAF,
Sylvie GUÉDON.


Directrice-adjointe.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays des Achards,
Patrice PAGEAUD.



REFERENTIEL DES PIECES JUSTIFICATIVES

➤ DOSSIER INVESTISSEMENT TRAVAUX IMMOBILIERS

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au paiement	
	Paiement partiel	Paiement total ou solde
Eléments relatifs à l'établissement financé	➤ pas de justificatifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière pour les investissements immobiliers ➤ Pour les établissements du jeune enfant : autorisation ou avis du Conseil départemental (services PMI) précisant la capacité d'accueil de l'établissement pour les investissements immobiliers ➤ Pour les accueils de loisirs et accueils jeunes : récépissé DDCS
Modalités de financement du projet	➤ Copie des factures acquittées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Copie des factures acquittées ou état récapitulatif des factures signé par la personne habilitée. ➤ Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant le coût de l'opération et les financements obtenus. ➤ Attestation sur l'honneur précisant que les travaux réalisés sont conformes au programme prévisionnel ou visite de fin de travaux par la CAF (disponible sur le caf.fr).

➤ DOSSIER INVESTISSEMENT EQUIPEMENT

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au paiement	
	Paiement partiel	Paiement total ou solde
Modalités de financement du projet	➤ Copie des factures conformes à la nature du projet financé	➤ Copie des factures conformes à la nature du projet financé

Monsieur Michel VALLA
Maire des Achards
Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
85150 LES ACHARDS

Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat

Service Urbanisme et Foncier

Dossier suivi par : Hélène GILBERT-MAHE
N° à rappeler : 02 28 86 86 12
Mail : helene.gilbert-mahe@vendee.fr
Ref : DRMH-SUF-23.0427
La Roche-sur-Yon, le

19 MARS 2024



Monsieur le Maire,

Dans le cadre du Programme Départemental Logement Aménagement, vous avez bien voulu transmettre au Département les deux conventions de la commune des Achards, dûment paraphées et signées par vos soins.

En retour, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, **un exemplaire original**.

Le versement de la subvention se fera selon les conditions énumérées à l'article 3 de ladite convention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des Routes, des Mobilités
et de l'Habitat,



Patrice ANGLADE



PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT AMENAGEMENT

Communauté de Communes du Pays des Achards

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Convention travaux

Entre :

La Communauté de Communes du Pays des Achards, représentée par son Président, Monsieur Patrice PAGEAUD, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 30 mai 2023; désignée ci-après « La Communauté de Communes »;

et :

Le Département de la Vendée, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain LEBOEUF, dûment autorisé par délibération n°7-1 du 22 septembre 2023, de la commission permanente du Conseil Départemental; désigné ci-après « le Département »,

VU la délibération n° VII-B 1 du 11 mars 2022, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la mise en place du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA), a adopté le règlement et a donné délégation à la Commission permanente pour individualiser les aides;

VU les délibérations n°13-7 et 7-7 des 10 juin et 30 septembre 2022, par lesquelles la Commission permanente a modifié le règlement du Programme Départemental Logement Aménagement ;

Préambule :

Le logement est un enjeu majeur pour le département de la Vendée, du fait de son attractivité économique et résidentielle qui crée une tension sur les marchés de l'habitat, tant pour l'accession à la propriété que pour la location. La nécessité de densifier l'espace urbain pour produire du logement sans consommer de l'espace naturel ou agricole se heurte souvent au coût du foncier bâti, de démolition ou même de dépollution d'un site urbain.

Dans ce contexte, et pour permettre aux communes vendéennes de faire face à ces enjeux, un nouveau Programme départemental d'aide est mis en œuvre pour le Logement et l'Aménagement des Communes.

Ce dispositif départemental a pour objectif d'accompagner les communes dans la réalisation d'opérations de revitalisation, répondant à la fois à cet objectif d'optimisation de la consommation foncière, de production de logements tout en participant au développement de la qualité du cadre de vie, notamment par la prise en compte des enjeux de mobilité durable.

Il s'agit ainsi de proposer à l'ensemble des communes du département une aide financière portant sur :

- Les études nécessaires à leur projet,
- La production de logements et/ou de commerces, l'aménagement des espaces publics en centre-bourg et le développement des mobilités durables.

Partageant les objectifs du Département, La Communauté de Communes du Pays des Achards souhaite engager un projet de d'aménagement de son centre, en engageant l'opération décrite dans la présente convention travaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune des Achards (5 166 habitants) fait partie du canton de Talmont Saint Hilaire. Elle souhaite s'engager dans la phase opérationnelle du projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre les 2 bourgs des Achards, via la zone d'activités. Les travaux sont sous maîtrise d'ouvrage de La Communauté de Communes du Pays des Achards.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien du Département à La Communauté de Communes du Pays des Achards pour la réalisation de la phase travaux.

Article 2 : Nature et montant de l'aide

Le Département accorde à La Communauté de Communes du Pays des Achards, une subvention calculée de la manière suivante :

- Un montant de 40 000 € correspondant à 20 % d'une dépense globale de 736 359,89 € HT, plafonnée à 200 000 € H.T.
- Un bonus de 8,38 % (accordé par les élus représentants de la Commission Urbanisme, Habitat, Aménagement du Territoire) vient majorer le montant de la subvention d'un montant de 3 352 € ;

soit une subvention totale de 43 352 €.

Le **tableau joint** au présent document précise le détail de l'aide départementale, suivant les différentes dépenses retenues dans la convention (construction de logement et ou commerces, travaux d'espaces publics ou de mobilité durable, acquisitions, démolitions, déficit foncier ...).

Article 3 : Modalités de versement des subventions départementales et caducité

3.1 Le Département procédera au versement de la subvention à La Communauté de Communes du Pays des Achards (*et/ou, le cas échéant, aux autres bénéficiaires désignés dans la convention*), par acomptes successifs, selon les modalités précisées ci-après :

- **un premier acompte de 30% de la subvention départementale** est versé au démarrage des travaux, sur présentation :
 - d'un certificat de début de travaux signé par le maître d'ouvrage,
 - d'une photo attestant de l'implantation des panneaux ou banderoles du Conseil Départemental de la Vendée, à demander 1 mois avant le début des travaux, à la Direction de la Communication, des Grands événements et du Sport, Service événements au 02 28 85 85 71 – ou par mèl à : evenements@vendee.fr;
- **un deuxième acompte** peut être versé, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (HT et TTC) par types de dépenses, visé par le comptable, le Département se réservant la possibilité de demander les factures correspondantes acquittées. L'acompte sera versé en fonction du montant des dépenses réalisées.

- pour le versement du solde, la collectivité signataire fournira au Département les documents suivants :
 - un état récapitulatif des dépenses réalisées (HT et TTC), visé par le comptable public de la commune demandeuse, le Département se réservant la possibilité de demander les factures correspondantes acquittées,
 - une attestation justifiant l'achèvement de l'opération, signée du maître d'ouvrage,
 - des photos de l'opération réalisée.

Le solde tiendra compte de l'application du taux de subvention à la dépense réelle des travaux, et de(s) l'acompte(s) déjà versé(s), sans pouvoir toutefois dépasser le montant total de l'aide départementale et les plafonds de dépense définis par la présente convention.

3.2 La subvention est caduque si les travaux :

- n'ont reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans, après la signature de la convention ;
- ou ne sont pas terminés dans un délai de quatre ans après la signature de la convention.

Une prolongation de validité pourra être accordée pour achever les travaux, à condition que le retard n'incombe pas au bénéficiaire et que la demande de prolongation, avec justificatifs à l'appui, soit présentée avant la date d'expiration de la durée initiale de validité de la subvention.

Article 4 : Engagements de La Communauté de Communes du Pays des Achards et du Département

4.1 – Engagements de La Communauté de Communes du Pays des Achards

La Communauté de Communes du Pays des Achards s'engage :

- à utiliser la subvention du Département conformément à l'objet pour lequel elle a été précisément attribuée ;
- à informer régulièrement le Département du suivi de l'avancement de l'opération (une fois par an à minima) ;
- pour les travaux, sauf cas de force majeure, à conserver les aménagements et à en assurer l'entretien pensant 10 ans à compter de la signature de la convention ;
- à assurer la communication auprès du public de la participation financière départementale :
 - pour les travaux bénéficiant d'une subvention départementale supérieure à 20 000 € : affichage pendant toute la durée des travaux, à la vue du public, d'un panneau ou d'une banderole précisant la participation financière du Département, dans le cadre du programme pour le logement et l'aménagement des communes, (ce panneau est réalisé par le bénéficiaire en faisant figurer les cofinanceurs, ou fourni par le Département – Service Événements : 02 28 85 85 71) ;
 - à l'occasion des actions faisant l'objet d'une invitation de la presse (conférence de presse, visite de chantier, conseil municipal...) par l'indication de la réalisation du projet dans le cadre du programme pour le logement et l'aménagement des communes et avec l'aide financière du Département. Le Département sera systématiquement convié ;
 - sur le bulletin et/ou site internet du bénéficiaire : dès lors qu'une action est décrite dans un bulletin ou dans le site internet de la collectivité signataire, indication de la participation financière du Département.

4.2 – Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- favoriser la réalisation des travaux et opérations répondant aux enjeux d'urbanisme de La Communauté de Communes du Pays des Achards, définis dans la présente convention ;
- sous réserve du vote de son budget et de l'inscription à celui-ci des crédits correspondants, financer les travaux prévus dans la présente convention ;

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention travaux

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties, pour la durée de validité des subventions auxquelles elle a trait.

Article 6 : Reversement des subventions

Le Département pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées, après mise en demeure restée sans effet, si la nature ou l'objet de la dépense n'était pas conforme aux critères d'attribution de la subvention.

Par ailleurs, si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives demandées, ou si la disparition des aménagements ou un défaut d'entretien avéré a été effectivement constaté avant le délai de 10 ans, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le Département pourra procéder à tout moment, sur pièces comme sur place, par lui-même ou par un représentant dûment mandaté, au contrôle de la bonne exécution par les bénéficiaires de la présente convention de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle sur pièces comme sur place par le Département, de l'utilisation de l'aide attribuée, des actions de communication et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la convention.

Sur simple demande du Département, le demandeur ou le bénéficiaire, devront lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, technique et de gestion, utiles à ces contrôles.

Article 8 : Litiges

En cas de litige au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront en priorité un accord amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à La Roche sur Yon en deux exemplaires originaux, le **19 MARS 2024**

Pour la Communauté de Communes
Le Président,



Patrice PAGEAUD

Pour le Département de la Vendée,



Programme Départemental logement Aménagement

Commune **Achards**
 Canton **Talmont Saint Hilaire**

Nombre d'habitants (pop. Municipale en vigueur) **5 166**

Maître(s) d'ouvrage (mentionner les différents MO) **Commune**

Date prévisionnelle démarrage travaux (mois et année) **déc.-23**

Date réception du dossier	23 mai 2023	Taux de subvention	20%
Avis commission Urbanisme, Habitat, Aménagement du Territoire	Favorable	% de majoration	0%
		Taux de subvention	20%

Présentation opération : Piste cyclable, de la zone d'activité, au centre bourg

Objectifs recherchés par la commune : Aménagement d'une liaison cyclable entre les entre les 2 bourgs des Achards, via la zone d'activités, afin de faciliter les déplacements doux et de les sécuriser

Programme/travaux prévus	Montant Dépense (HT)	Dépense plafond (HT)	Dépense retenue (HT)
DEFICIT FONCIER			
Acquisitions foncières			0,00 €
Démolition et/ou dépollution des terrains		400 000,00 €	0,00 €
Fouilles archéologiques, Travaux de réhabilitation d'un bâti existant ou de préparation à la réurbanisation			0,00 €
		TOTAL	0,00 €

AUTRES DEPENSES			
Aménagements d'espaces publics concourant à la revitalisation des centres-bourgs ou des villes : acquisitions/démolitions, aménagement de voirie et de ses dépendances, places, zones piétonnes, aménagement d'accompagnement des commerces et/ou services, espaces verts, mobilier urbain.		200 000,00 €	0,00 €
Mobilité durable : création de cheminements doux sécurisés, travaux de sécurisation des carrefours, de traversée de routes pour renforcer la sécurité des déplacements doux, les équipements annexes aux liaisons douces, les acquisitions foncières,	736 359,89 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Logement : constructions neuves de logements, opération de réhabilitation de logement de plus de 15 ans, (plafond de 10 000 € par logement neuf)		500 000,00 €	0,00 €
Commerce : transformation d'usage, la création ou la réhabilitation de locaux d'activités destinés à être loués, pour les commerces de centres-bourgs		250 000,00 €	0,00 €

	736 359,89 €	PLAFOND	500 000,00 €
		Dépense subventionnable finale retenue	200 000,00 €
		Taux de subvention	20%
		Montant de la subvention départementale	40 000,00 €
		Bonus	8,38%
		Montant de la subvention départementale avec bonus	43 352 €

Répartition de la subvention dans le cas d'une convention entre le Département, la Commune et un autre bénéficiaire :

- Commune : 43 352€
- Bailleur ou autre bénéficiaire :€

**PROGRAMME D'AIDES AUX
AMENAGEMENTS CYCLABLES EN FAVEUR
DU VELO DU QUOTIDIEN 2023-2028**

Convention n° 2023-PID-SMD-006
portant attribution d'une aide de 300 000 €
du Département de la Vendée
au PAYS DES ACHARDS

Entre :

La Communauté de Communes du Pays des Achards, représentée par son Président Monsieur Michel VALLA dûment autorisé par délibération du communautaire du 26 avril 2023 ; désignée ci-après « le bénéficiaire » d'une part,

et

Le Département de la Vendée, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain LEBOEUF, dûment autorisé par délibération n°4-4 du 17 novembre 2023 de la commission permanente du Conseil Départemental ; désigné ci-après « le Département » d'autre part,

VU la délibération n° IV-B 1 du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation à la Commission permanente pour définir les modalités d'attributions et de fonctionnement dans le cadre du programme d'infrastructures cyclables hors agglomération, et individualiser les aides correspondantes ;

VU la délibération n°4 5 du 14 avril 2023, par laquelle la Commission permanente a adopté les modalités de soutien du Département aux aménagements cyclables du quotidien ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'attribution et de versement par le Département d'une aide au bénéficiaire d'un montant total de 300 000 € pour l'aménagement, hors agglomération :

- d'une passerelle cyclable d'une longueur de 57m, le long de la RD 21, afin de franchir la RD160 entre les communes déléguées de La Chapelle Achard et de La Mothe Achard, sur la commune des Achards, conformément au(x) plan(s) annexé(s) à la présente convention ;

Etant précisé que les travaux seront réalisés sur le canton de Talmont-Saint-Hilaire.

Article 2 : Nature et montant de l'aide

Le Département accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant plafonné à 300 000 € correspondant à 40% d'une dépense de 848 947,85 € HT (pour les travaux situés hors agglomération).

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses réalisées serait supérieur au montant des dépenses prévisionnelles, la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

Article 3 : Modalités de paiement de l'aide au bénéficiaire par le Département

3.1 - Pour les subventions de travaux dont le montant est supérieur à 20 000 €

Le versement de la subvention est effectué par acomptes successifs, et sur présentation au Département des justificatifs, dans les conditions suivantes :

- **30 % au démarrage des travaux**, sur présentation de :
 - l'ordre de service de commencement de travaux ;
 - la photographie du panneau du Conseil Départemental ;
- **70 % sur attestation d'une réalisation chiffrée de 70 % de l'investissement**, accompagné du récapitulatif HT et TTC, signé par le comptable public, des dépenses effectuées par le bénéficiaire au titre de l'opération ayant été subventionnée ;
- **le solde, à la fin des travaux**, avec fourniture des pièces suivantes :
 - un récapitulatif HT et TTC des dépenses réalisées, signé par le comptable public ;
 - un certificat d'achèvement des travaux ;
 - des photographies de l'opération réalisée.

Le solde tiendra compte de l'application du taux de subvention à la dépense réelle des travaux, et de(s) (l')acompte(s) déjà versé(s), sans pouvoir toutefois dépasser le montant total de l'aide départementale et les plafonds de dépenses définis par la présente convention.

3.2 - Pour les subventions de travaux dont le montant est inférieur à 20 000 €

La subvention est versée en une seule fois, à la fin des travaux, sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif des dépenses HT et TTC signé par le comptable public ;
- certificat d'achèvement de l'opération (études ou travaux) ;
- photographies du panneau du Conseil Départemental et de l'opération réalisée (travaux), étude réalisée (étude).

Le montant de la subvention tiendra compte de l'application du taux de subvention à la dépense réelle des travaux, et de(s) (l')acompte(s) déjà versé(s), sans pouvoir toutefois dépasser le montant total de l'aide départementale et les plafonds de dépenses définis par la présente convention.

510

Article 4 : Caducité de l'aide

L'aide du Département est caduque si l'opération au titre de laquelle elle a été accordée et pour laquelle le bénéficiaire exerce la maîtrise d'ouvrage du projet :

- n'a reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de 2 ans, après la signature de la convention ;
- ou, n'est pas terminée dans un délai de 4 ans, après la signature de la convention.

La commission permanente peut proroger ces délais.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire et du Département

5.1 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération conformément aux éléments du dossier de demande de l'aide au Département ;
- assurer l'entretien des aménagements réalisés à compter de la fin des travaux, et plus précisément :
 - l'entretien global de la passerelle (structure, équipements,...) et de son raccordement au domaine public ;
 - l'entretien du cheminement (hors agglomération et en agglomération) situé entre la rive de la chaussée et la limite du domaine public routier (réseau hydraulique et accessoires, fauchage accotement enherbé, bordures, revêtement de la piste, élagage hale/arbres, talus, signalisation) en raccordement sur la passerelle;
- procéder à l'affichage d'un panneau d'information portant la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département de la Vendée ». Ce panneau est à demander auprès du Service Sport Evènements du Département (tel au 02 28 85 85 71).

5.2 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien financier dans les conditions prévues à la présente convention.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 7 : Reversement de l'aide

Si l'opération qui fait l'objet de l'aide du Département n'est pas réalisée dans les conditions ayant permis l'attribution de l'aide ou n'est pas réalisée conformément à ce qui a été accepté par le Département, celui-ci pourra exiger le reversement partiel ou total de la subvention.

Article 8 : Contrôle de l'utilisation de l'aide

Le Département pourra procéder à tout moment, sur pièces comme sur place, par lui-même ou par un représentant dûment mandaté, au contrôle de la bonne exécution par le bénéficiaire de la présente convention, de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle sur pièces comme sur place par le Département, de l'utilisation de l'aide attribuée, des actions de communication et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la convention.

Sur simple demande du Département, le bénéficiaire, devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, technique et de gestion, utiles à ces contrôles.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties, par l'envoi à l'autre partie d'une lettre en recommandé avec accusé de réception deux mois avant la date souhaitée de la résiliation.

En cas de non-respect par le bénéficiaire de la présente convention, celle-ci pourra également être résiliée à l'initiative du Département dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 10 : Litige

En cas de litige au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront en priorité un accord amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon en deux exemplaires originaux, le14 MARS 2024.....

Pour le Département de la Vendée,
Le Président du Conseil départemental

Le Directeur Général Adjoint par intérim
du Pôle Infrastructures et Désenclavements


Patrice ANGLADE

Pour la Communauté de Communes
du Pays des Achards
Le Président



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ACHARDS

AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE LES DEUX BOURGS DES ACHARDS

PROJET

5. Carnet de plans

NOM DU FICHIER: ACHARDS_PRO_COM

ECHELLE: N/A

Mandaté(e):


Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

Cabinet BOURGOIS
Agence Atlantique
Immeuble Léonis
27 allée des Cinq Continents
44120 Vertou
Tél. : 02 51 01 49 57

Ind.	Établi par:	Vérifié par:	Date:	Objet de la révision
A	L.VENDEVILLE	L.MONTEIL	11/2021	Prendre en considération
B	P.CHANEAC	L.MONTEIL	02/2022	Révisé et fondations
C	P.CHANEAC	L.MONTEIL	04/2022	Correction de l'affaiblissement de l'ouvrage

NOTA

Unité de distance : mètre Unité angulaire : grade
Système de coordonnées : LAMBERT III Sud de France
(EPSG 27563)
Biais : $\alpha = 100.00$ gr $K = 1/\sin \alpha = 1.00$
Biais des piles : $\alpha = 82.03$ gr $K = 1/\sin \alpha = 1.04$
*Ajout des rampes d'accès : 14210008_LES--ACHARDS_PRO_indc

Dévis attachés :
-TOPO TOPO_LES ACHARDS_EPURE.dwg
-CARTOUCHE (14210008_LES--ACHARDS_CART_A.dwg)
-14210008_LES--ACHARDS_AVP_B--Ouvrage-Art.dwg
-Topo LES ACHARDS Epure (Topo LES ACHARDS Epure.dwg)
-012032_10210008.dwg

CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIAUX ET HYPOTHÈSES DE CALCULS

Béton
Acier
- Aciers HA :
C30/37 XC4 XF1
S355

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

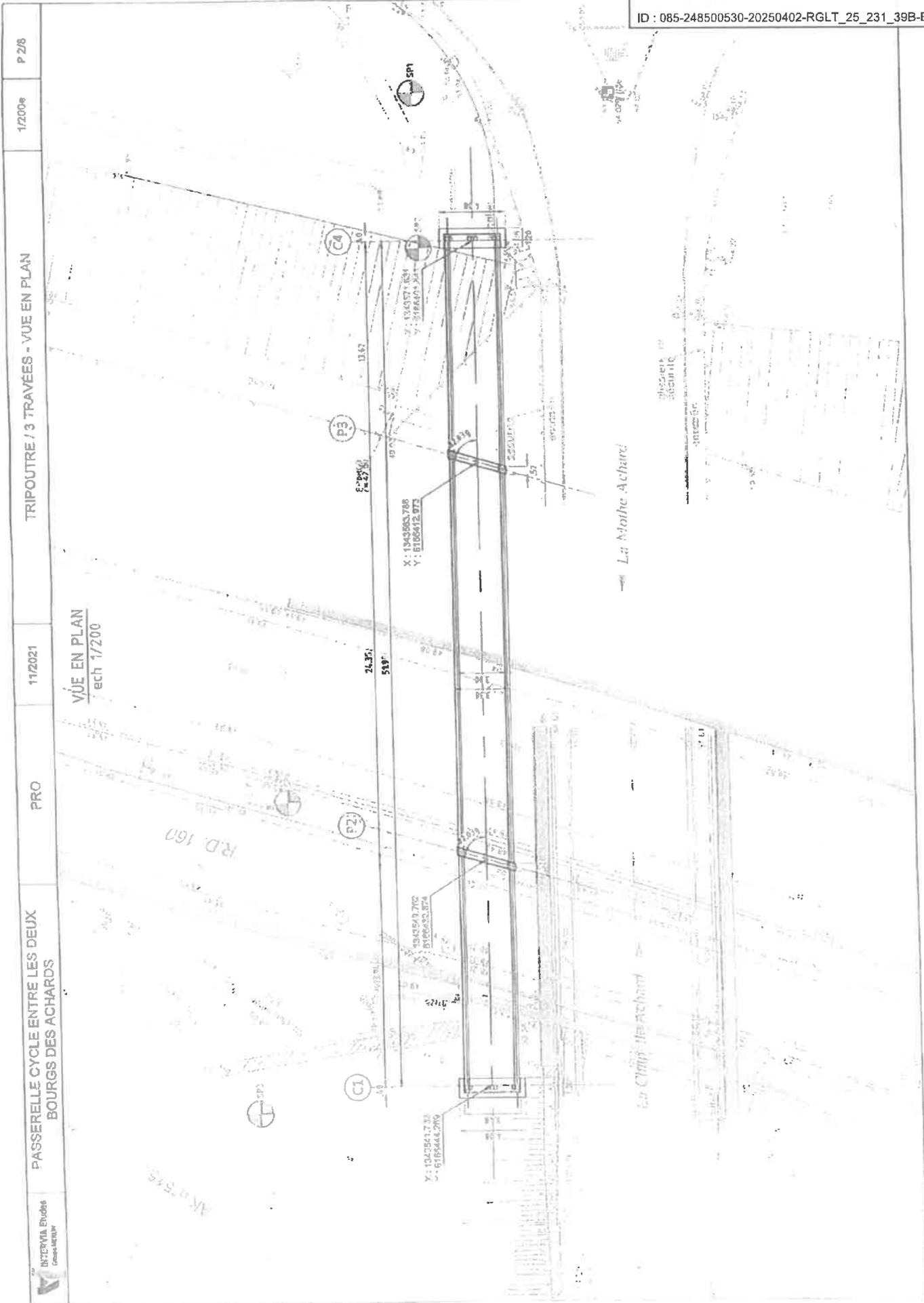
Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

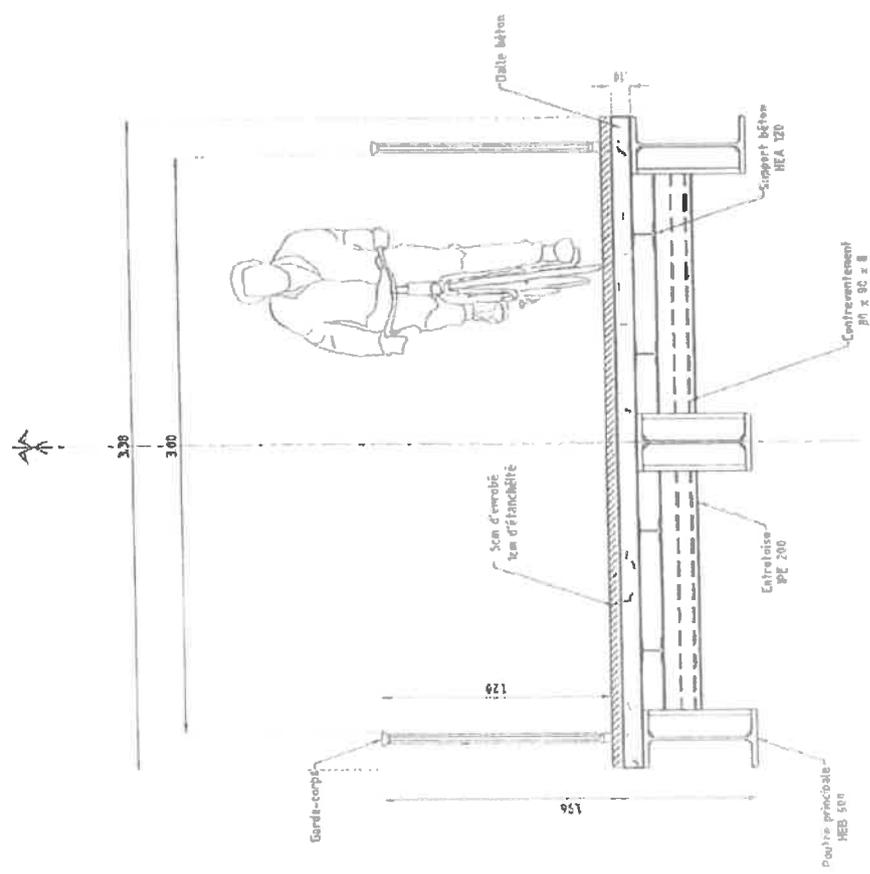
ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

SLO



SLO

COUPE TRANSVERSALE TYPE
ech 1/25





Convention relative à l'amélioration des accès à la gare de La Mothe Achard

ENTRE

La Région des Pays de la Loire, dont le siège se situe 1 rue de la Loire, 44 966 NANTES Cedex 9, représentée par Mme Christelle MORANÇAIS, sa Présidente, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 10 février 2023,
Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

La Communauté de Commune du Pays des Acharde dont le siège se situe 2 rue Michel Breton, ZA Sud-Est, 85 150 LES ACHARDES, représentée par M Patrice PAGEAUD, son président, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire réuni en séance publique le 28 septembre 2022
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-3 et L1271-1,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 Juillet 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité
- VU** la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2022 autorisant Monsieur le Président

T301

VU à signer la présente convention
la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 février 2023
approuvant la présente convention.

Préambule :

La communauté de communes du Pays des Achards a entamé il y a plusieurs années une réflexion pour développer l'usage du vélo au quotidien sur l'ensemble du territoire. Cette réflexion s'est concrétisée par l'adoption d'un Schéma Directeur des Modes Actifs en 2021. Ce document de planification a notamment permis d'identifier et de prioriser un certain nombre de liaisons cyclables sécurisées à réaliser d'ici à 2030.

Parmi les 8 itinéraires de priorité 1 à réaliser d'ici à 2025 figure celui permettant d'assurer la liaison entre les 2 centre bourgs des Achards. Cette liaison permettra de résorber une discontinuité cyclable majeure en reliant l'importante zone d'activité économique (plus de 3 000 emplois) située au sud de la RD 160 à la gare de la Mothe Achard (188 montées/descentes par jour en 2021), sur le parvis de laquelle la Région a par ailleurs financé en 2021 le déploiement d'un abri vélo sécurisé collectif. Elle permettra également aux habitants de La Chapelle-Achard d'accéder à plusieurs pôles générateurs de déplacements (2 collèges et 1 centre nautique notamment) situés au nord de la RD 160.

Entre les parties, il est convenu des dispositions suivantes :

Article 1 – Objet de la convention

La Région a décidé de subventionner, selon les conditions établies dans la présente convention que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, l'opération d'amélioration des accès à la gare de La Mothe Achard. Le bénéficiaire en acceptant la subvention s'engage à réaliser ces travaux sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Article 2 – Désignation du projet d'aménagement et de ses caractéristiques

2.1. Implantation

Les travaux d'aménagement prévus au titre de cette convention seront effectués sur des ouvrages propriété de la communauté de communes du Pays des Achards.

2.1. Consistance des travaux

Les travaux consistent à :

- Créer des liaisons cyclables sécurisées en rabattement depuis la voie verte existante située au nord de la Chapelle-Achard jusqu'à la gare de la Mothe Achard. Ces liaisons, totalisant environ 1,5km, permettront notamment de sécuriser les traversées des différents rond points présents sur l'itinéraire
- Créer une passerelle dédiée aux modes actifs permettant le franchissement de la RD 160, en connexion avec les aménagements précités
- Mettre en œuvre un dispositif de comptage des vélos. Un bilan des comptages réalisés sera transmis annuellement à la Région des Pays de la Loire (à minima deux séries de comptages annuels).

Article 3 – Modalité d'exécution des aménagements

Le bénéficiaire assurera la fonction de maître d'ouvrage des travaux décrits précédemment. La Région sera tenue informée du bon déroulement des travaux. Ainsi, le bénéficiaire l'informer du début de la phase travaux et transmettra à la Région des photographies des équipements déployés.

Article 4 – Montant de l'aménagement de l'accès au réseau de transport régional et participation financière de la région

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui indique l'ensemble des recettes prévues notamment les participations financières des autres collectivités publiques, est présenté ci-dessous :

Financiers	Taux de financement	Montant
Communauté de communes du Pays des Achards	30,00 %	453 280,40 € HT
Région des Pays de la Loire ----- Fonds de relance	3,31 %	50 000,00 € HT
Région des Pays de la Loire ----- Investissement en faveur de l'accès au réseau de transport régional	9,86 %	148 906,54 € HT
Etat - Fonds Mobilités Actives	35,60 %	538 000,00 € HT
Etat – DSIL/DETR	21,23 %	320 747,74€ HT
TOTAL	100%	1 510 934,68 € HT

La Région s'engage à cofinancer cet aménagement à hauteur de 10% du coût hors taxes des dépenses éligibles de l'opération, soit un montant de 148 906, 54 € sur une dépense totale de 1 510 934,68 €, dans le cadre de sa politique sectorielle de soutien aux aménagements de l'accès au réseau de transport régional. Ce montant est un montant maximal et pourra être revu à la baisse en cas d'une révision à la baisse du montant total des dépenses éligibles constatée au stade du DGD.

Article 5 – Délais d'exécution de l'opération d'aménagement

Il est prévu de réaliser ces travaux de mai à décembre 2023.

Article 6 - Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 7 - Communication

Le bénéficiaire s'engage, à poser sur le panneau de chantier, le logo fourni par les services de la Région et s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication pour tout article ou mention de l'opération d'aménagement pour améliorer l'accès à la gare de La Mothe Achard, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région. **Le bon à tirer du panneau de chantier est ensuite à envoyer à panneauxdechantier@paysdelaloire.fr pour validation avant sa fabrication et pose.**

Toute publication spécifique à l'opération sera soumise pour approbation à la Région. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil Régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Conformément aux articles L1111-11 et D1111-8 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage publie son plan de financement et l'affiche de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

Sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, à l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, la collectivité ou le groupement appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure, le logotype de la personne publique ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Article 8 - Modalités de versement

Le règlement de la participation de la Région des Pays de la Loire au financement de l'opération d'aménagement sera effectué, auprès du bénéficiaire, sur présentation d'un appel de fonds par ce dernier, sur les bases suivantes :

- Une avance de 30 % maximum du montant de l'aide régionale dès que le commencement des travaux aura été certifié. Ce certificat devra être produit et signé par le bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée, peut revêtir la forme d'une copie d'ordre de service ou d'une attestation de commencement des travaux,

- Le solde sera mandaté sur présentation d'un certificat de fin de travaux co-signé par le bénéficiaire et par le représentant de la région et d'un récapitulatif des dépenses acquittées éligibles au titre de la présente convention, visé par le comptable public assignataire

Le mandatement devra être effectué dans un délai maximal de 30 jours à partir de la date de réception de l'appel de fonds par le co-financeur. Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Banque de France
 1, Rue la Vrillière
 75001 PARIS

TRESORERIE
 DE LA CÔTE DE LUMIÈRE
 155 RUE CLEMENCEAU
 85109 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00709 C8530000000 13
 IBAN : FR35 3000 1307 0908 5300 0000 0 3
 BIC : BDFEPP33



Article 9 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région. Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

Article 10 – Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 4 ans. Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 12 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention. La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 13 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata. Il sera tenu compte du montant de la subvention ainsi proratisé lors du versement du solde de la subvention. Si ce montant est inférieur au montant déjà versé au bénéficiaire, celui-ci est tenu de reverser le trop-perçu à la Région.

Article 14 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes.

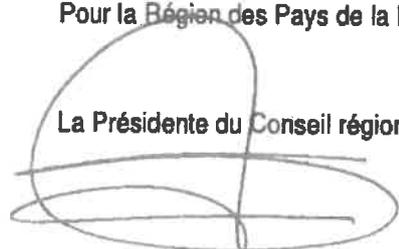
Article 15 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont la présente convention et ses annexes.

Fait à Nantes en deux exemplaires, le *23 mai 2023*

Pour la Région des Pays de la Loire

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

Pour la communauté de communes du Pays des Achards

Le Président du conseil communautaire




Christophe PAGEAUD

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

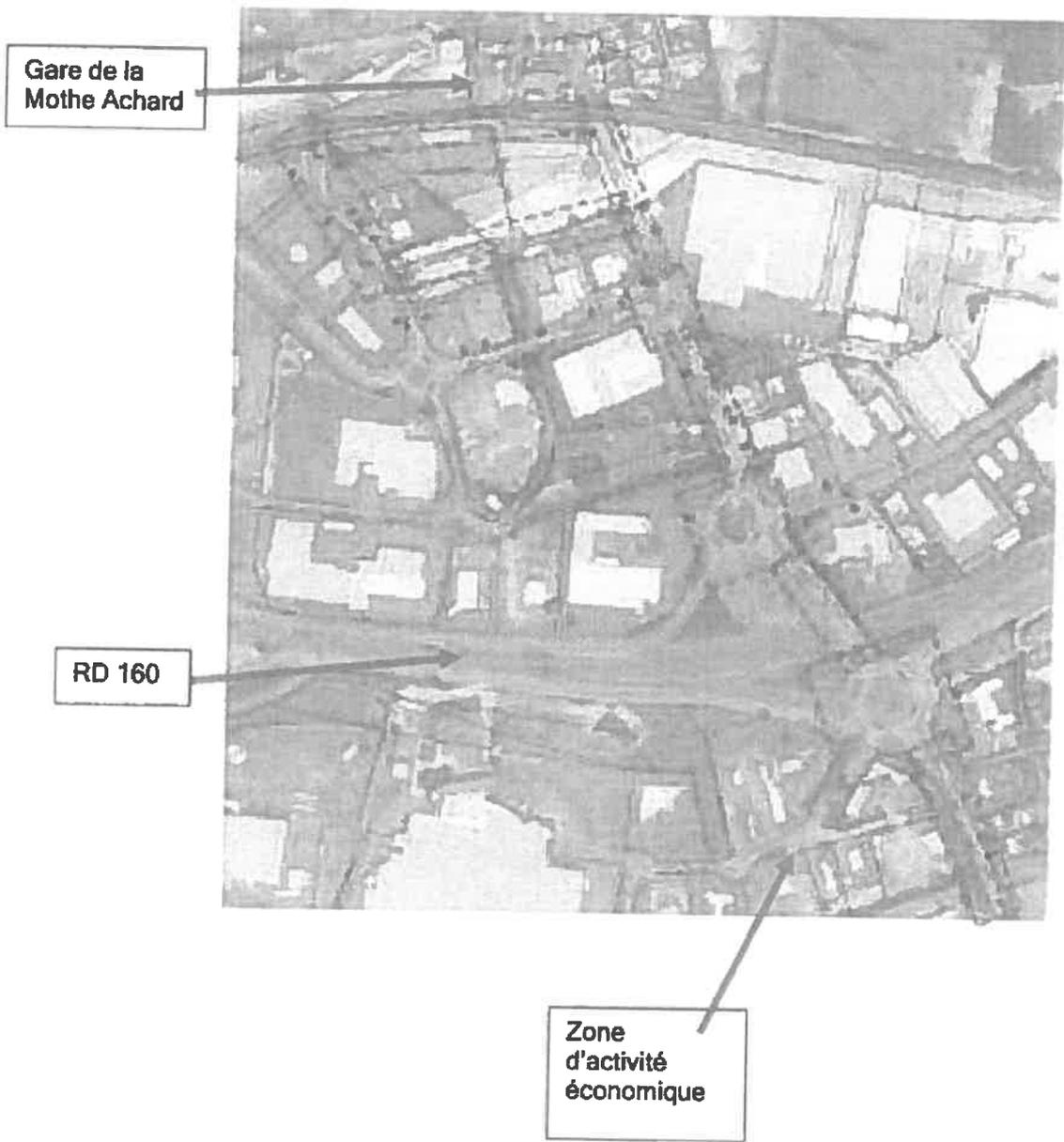
Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF



Annexe 1 – Plan de situation

Les différentes sections de l'itinéraire concerné sont délimitées par les polygones rouge ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

SLO

T301

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

Annexe 2 – Estimation des coûts

Postes de dépenses :

Piste cyclable	817 449€68
Passerelle	693 485€00
Total (HT)	1 510 934€68

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire d'ordinaire convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32	Membres présents : 26	Date de la convocation : 08/02/2024
	Nombre de votants : 26	

Présents Olivier BIRON, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Jean-Michel LAUNAY, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Florence MASSON, Raphaël MOUSSET, Sarah MICHON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU, Lynda PRUVOST, Didier RETAILLEAU et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés Carine BOMPERIN, Cécile GUILLOTEAU, Isabelle LE BRUSQUET et Sarah RENAUD.

Absents Josiane NATIVELLE et Guy RAPITEAU.

Secrétaire de réunion Michel VALLA

Délibération RGLT_24_066_11 CONVENTION NEFLE – NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE – ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES

Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse expose à l'Assemblée qu'un projet NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble) est un projet monté au niveau local en faveur des élèves et financé par l'Etat à travers le Fonds d'innovation pédagogique (500 M€ pour le quinquennat). Ceci est organisé dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR).

Pour être validé, un projet doit viser à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et/ou à réduire les inégalités scolaires. Ainsi, les projets peuvent porter sur des thèmes variés : aménagement (classe flexible, cours de récréation, école du dehors), numérique, arts, lecture, sciences, ludopédagogie ...

Dans ce cadre, l'école publique « la Farandole des couleurs » de Saint-Julien-des-Landes a engagé cette démarche en 2023 et cela a abouti à l'élaboration d'un projet qui a été validé par l'Education Nationale en décembre 2023.

Description du projet : il s'agit d'utiliser la musique au quotidien, de façon transversale, au service du bien-être des élèves, en accueillant leur sensibilité, en développant leur potentiel créatif, en favorisant l'intelligence émotionnelle, leur sociabilisation. Elle sera bénéfique aux apprentissages notamment dans les activités de langage, de langue vivante, d'arts plastiques ou encore de mathématiques : 33 élèves seraient concernés par le projet.

La directrice de l'école est venue présenter le projet en Commission Enfance-Jeunesse, le 25 janvier 2024.

La subvention est accordée pour les dépenses suivantes :

Objet	Montant estimé
Dôme acoustique	9 500 €
Intervention d'un(e) professeur(e) de musique	1 000 €

L'Etat s'engage donc à verser à la Communauté de communes 10 500 €, à l'équilibre du coût du projet comme le prévoit la réglementation.

Le projet de convention jointe en annexe, qui fixe les modalités de financement, doit être signée entre le Secrétaire Général de la DSDEN 85 et le Président de la Communauté de communes. En effet, l'établissement public doit assumer les dépenses dans un premier temps pour ensuite obtenir le versement de la subvention.

Les versements liés à la subvention ne peuvent être assurés que lorsque la Communauté de communes a fourni la preuve de la dépense réalisée en faveur du projet.

Une avance d'un montant maximal de 30 % de la subvention peut être consentie et versée dès la signature de la convention.

Vu la délibération du 26 janvier 2016 (RGLT_16_051_0001) du Conseil communautaire relative au transfert de la compétence « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » et modifiant les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le projet de convention NEFLE ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver la convention NELFE concernant le projet de l'école la Farandole des couleurs de Saint-Julien-des-Landes ;

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents et à entreprendre toute démarche relatifs à cette affaire.

Le Président,
Patrice PAGEAUD

Secrétaire de séance
Michel VALLA



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de Communes du Pays des
Achards le 16 février 2024

SLO

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Entre

L'Etat,

Représentée par la Rectrice de l'académie de Nantes

Ci-après dénommé « Etat »

Et

Le Président de la communauté de communes du Pays des Achards Monsieur Patrice Pageaud

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école primaire la Farandole relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du approuvant la présente convention,
communautaire du 15 février 2024

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à 10 500 € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 10 500 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 3 150 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation aux projets d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Activité budgétaire	Action/sous-action	Titre/Catégorie budgétaire		Groupe de marchandises				
Convention avec une collectivité	014000FIPE01	07-05	6	63-transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs à la commune	6541700000	Transferts directs à la commune	1
	014000FIPE03	07-05	6	63-transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs à la commune	6541700000	Transferts directs à la commune	1
	014000FIPE03	07-05	6	63-transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs à la commune	6541700000	Transferts directs à la commune	1

L'ordonnateur de la dépense est la Rectrice.....
 Le comptable assignataire est

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de X mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes [tribunal dans le ressort duquel l'administration a son siège social]

Le Secrétaire Général de la DSDEN 85


 Michaël TERTRAIS

Le président de la communauté de communes du Pays des Achards

Patrice PAGEAUD


Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

SLO 

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

EJ : *2104375718*

Arrêté N° 2024 - DCPATE - 264
portant attribution d'une subvention
au titre du « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
Fonds Vert
Mesure Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2024 ;
- Vu l'article 83 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;
- Vu le budget opérationnel de programme « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » 2024 pour la région des Pays de la Loire ;
- Vu les crédits disponibles sur la ligne budgétaire mise à la disposition du préfet de région, en tant que responsable du budget opérationnel de programme, pour financer des actions relevant du Fonds Vert ;

Vu la demande de subvention présentée sur la plateforme « Communauté de communes du Pays des Achards le 29 Avril 2024 »

Arrête :

Article 1 - Objet et montant de la subvention

Une subvention est attribuée au titre de l'exercice 2024 au bénéficiaire ci-après désigné sur les crédits du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert ») et est imputée sur le programme 0380.

Centre financier : 0380-PAYL-DP85
 Domaine fonctionnel : 0380-01-01
 Activité : 038001010101
 groupe de marchandises :10.03.01 (TD communes et EPCI)
 Localisation interministérielle : N5285152
 Axe ministériel 1 :
 Axe ministériel 2 : 16259129

Collectivité bénéficiaire	Communauté de communes du Pays des Achards
Désignation et caractéristiques de l'opération	rénovation énergétique au pôle santé des Achards
Nature de la dépense subventionnable (préciser la mesure dont relève le projet selon l'annexe 1 de la circulaire NOR : TREL2235937C du 14 décembre 2022)	Rénovation énergétique des bâtiments
Montant total prévisionnel HT de l'opération	169 236,38 €
Montant prévisionnel des dépenses éligibles au « fonds vert »	169 236,38 €
Taux	25,00 %
Montant maximum de la subvention calculé sur les dépenses éligibles au « fonds vert ».	42 309,10 €

La désignation et la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiées.

Article 2 - Calendrier prévisionnel de l'opération

- date prévisionnelle de début de l'opération : 29 Mai 2024
- date prévisionnelle de fin de l'opération : 27 Novembre 2025

Article 3 - Délai de commencement

L'opération subventionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'inobservation de ce délai entraînant la caducité de la décision attributive de subvention. Toutefois, au vu de justifications, le préfet peut proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période n'excédant pas un an.

Article 4 - Délai d'achèvement

L'opération subventionnée devra respecter le calendrier mentionné dans l'article 2.

Article 5 - Modalités de versement

Selon le décret du 25 Juin 2018, une avance pouvant aller jusqu'à 15 % du montant de la subvention peut être versée à la transmission de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération et d'un justificatif tel qu'un marché de travaux signé ou un bon de commande à une entreprise. Ce taux

d'un justificatif tel qu'un marché de travaux signé ou un bon de commande d'avance pourra être adapté, le cas échéant, dans le respect de l'arrêté du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions du 1° de l'article du décret n°2020-412 du 8 avril 2020.

Des acomptes, n'excédant pas 80 % au total du montant total prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués.

Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués accompagnées du certificat d'achèvement des travaux complété.

Cette transmission devra intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement mentionnée à l'article 2.

Article 6 - Clause de reversement

La subvention accordée devra faire l'objet d'un reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- en cas de dépassement du plafond des aides publiques représentant 80% du montant de la dépense subventionnable engagée par le demandeur ;
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 2 éventuellement modifié, ou si le bénéficiaire n'a pas respecté le délai de douze mois à compter de la date d'achèvement pour transmettre une déclaration d'achèvement de l'opération.

Article 7 - Transparence et communication

Le plan de financement du projet devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue. Dans ce cadre, la mention « France Nation Verte » et l'utilisation graphique associée accessible sur le site internet de la préfecture de la Région Pays de la Loire doivent être systématiques.

Un support physique avec le logo « France Nation Verte » devra être positionné sur le lieu du projet, de manière visible et pérenne.

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le directeur régional par intérim des finances publiques des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président de la Communauté de communes du Pays des Achards et au sous-préfet territorialement compétent.

Fait à La Roche sur Yon, le **28 JUIN 2024**

Le préfet,



Gérard Gavory

**Annexe financière à l'arrêté attributif au titre de la dot
PROGRAMME 380**

1 - Identification de l'opération

- Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays des Achards
- Intitulé de l'opération : rénovation énergétique au pôle santé des Achards
- Dépenses retenues : 169 236,38 €

2 - Échéancier prévisionnel de réalisation

- Début de l'opération : 29/05/24
- Fin de l'opération : 27/11/25

3 - Plan de financement

Détail par poste	Dépenses		Recettes		
	Montant	Eligible Fonds Vert	Subventions	Montant	%
Travaux	152 926,38 €	152 926,38 €	Fonds vert Sur les dépenses éligibles	42 309,10 €	25,00 %
Maîtrise d'oeuvre	12 890,00 €	12 890,00 €	sur les dépenses totales de l'opération		25,00 %
Contrôles	3 420,00 €	3 420,00 €	Région Pays de la Loire – Appel à projet « Rénovation exemplaire des bâtiments »	33 847,28 €	20,00 %
			CEE	3 686,15 €	2,18 %
			Sous-total	79 842,53 €	47,18 %
			Emprunt	0,00 €	
			Autofinancement	89 393,85 €	52,82 %
			Sous-total reste à charge de la collectivité	89 393,85 €	52,82 %
Total dépenses	169 236,38 €	169 236,38 €	Total Recettes	169 236,38 €	100,00 %

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de Vendée
- hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires
- contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cédex dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial
et de l'environnement**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

Bureau de l'appui territorial
Dossier suivi par : Antoine Furé
Tél. : 02 51 36 72 53
Mail : pref-subventions@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le **20 JUIN 2024**

Le préfet de la Vendée

à

Monsieur le Président de la Communauté de
communes du Pays des Achards

Objet : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
Fonds Vert 2024 Mesure « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
Réf. : dossier n°16259129

Vous avez déposé une demande de subvention pour votre opération de rénovation énergétique au pôle santé des Achards.

J'ai décidé d'attribuer à votre structure une subvention de 42 309,10 € au titre du Fonds Vert 2024. Vous trouverez en pièce jointe, une copie de mon arrêté attributif n° 2024-DCPATE-264.

Ces crédits vous sont attribués dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires qui a pour ambition de soutenir les projets qui améliorent les performances environnementales, le cadre de vie ou qui contribuent à l'adaptation au changement climatique.

Vous trouverez également en pièce jointe un courrier de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires sur l'opportunité exceptionnelle que représente le fonds vert.

En application de l'article 7 de l'arrêté, il vous appartient en tant que maître d'ouvrage, de mentionner la participation financière de l'État lors de l'exécution de l'opération puis à son issue par un affichage pérenne. La Marianne ainsi que le logo « France Nation Verte » doivent figurer sur l'ensemble des documents de communication. Les logos sont disponibles sur le site des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : <https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Espace-collectivites-territoriales/Subventions-et-Dotations-de-l-Etat/Fonds-Vert>

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Il vous est également demandé de porter une attention particulière sur les matériaux utilisés pour les supports de communication. Ainsi, vous privilégiez les matériaux biosourcés, locaux, recyclés, recyclables ou compostables. Vous **proscrivez** absolument l'usage des plastiques.

Ces éléments feront l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part de mes services lors de vos demandes de paiements.

En tout état de cause, le paiement de la subvention est conditionné par la réception d'un justificatif de l'affichage du plan de financement (photographies) qui devra m'être adressé lors de la demande d'avance et de solde.

De plus, il vous appartient de me faire connaître la date effective de début d'exécution de l'opération, en me faisant parvenir la déclaration de commencement d'exécution, disponible sur le site internet de la préfecture : <https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Espace-collectivites-territoriales/Subventions-et-Dotations-de-l-Etat/Fonds-Vert>, accompagnée des documents justifiant ce démarrage.

Lorsque les travaux seront entièrement terminés, il vous appartiendra de me transmettre, avec les pièces justificatives du versement de solde et le certificat d'achèvement des travaux également disponible sur le site internet.

Dans tous les cas, des pièces complémentaires pourront être demandées.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur au montant prévisionnel ayant servi de base de calcul à la subvention, le taux retenu sera appliqué au coût réel des travaux pour le versement de la subvention.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, si nécessaire.

Le préfet,



Gérard Gavory

Copie à :

– Monsieur le Sous-préfet des Sables d'Olonne



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF



Agir · Mobiliser · Accélérer

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous annoncer que vous êtes officiellement bénéficiaire du Fonds vert. À l'aide de ce fonds, l'État soutient votre projet et vous accompagne afin d'accélérer la transition écologique dont nous avons collectivement besoin, à l'échelle de votre territoire et de la France entière.

La crise climatique et environnementale est déjà à l'œuvre, et c'est à l'échelle locale que nous en percevons les premiers et les plus visibles effets. Si c'est une réalité pour tous, chaque commune, chaque intercommunalité, département et région y est confronté de manière unique. C'est pourquoi la transition écologique doit se faire par et pour les territoires, par et pour vous, actrices et acteurs de terrain et du quotidien, à l'écoute des besoins de nos concitoyens, pour transformer notre pays.

En tant que ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, je sais, par mon parcours d'élu local, que c'est dans les territoires que sera relevé le défi écologique.

Vous êtes les véritables hussards verts de la République.

Vous accompagner dans les grandes transitions de votre territoire, c'est tout le sens de ce fonds. Il est le fruit de l'ensemble des concertations que le président de la République a engagées auprès de vous, élus locaux, associations d'élus et collectivités. C'est un outil au service de la planification écologique dont la Première ministre a la charge, et qui permet de lier nos ambitions nationales et territoriales. Annoncé par Élisabeth Borne en août dernier, ce fonds est doté d'un montant inédit de deux milliards d'euros.

Depuis son lancement fin janvier 2023, le nombre et la qualité des dossiers déposés montrent les enjeux partagés entre l'État et les collectivités sur la transition écologique.

Je tiens à remercier chacune et chacun d'entre vous pour nos villes et nos villages, nos montagnes et nos littoraux, nos zones urbaines et nos zones rurales, nos territoires métropolitains et ultramarins. C'est grâce à votre engagement que nous parviendrons à diminuer notre empreinte écologique, que nos territoires s'adapteront aux effets du dérèglement climatique. C'est grâce à votre mobilisation que nos concitoyens seront mieux protégés, c'est grâce à votre responsabilité que nous remporterons notre combat commun pour le climat, la biodiversité et l'environnement.

Vous pouvez compter sur notre engagement à vos côtés. Nous aurons à cœur de poursuivre notre dialogue, d'aller à votre rencontre pour accompagner vos projets, de valoriser vos solutions et de réussir ensemble la transition écologique de notre pays. Vous le savez, le déploiement du Fonds vert est une opportunité exceptionnelle de concrétiser vos projets et de poser collectivement, les premières pierres de la planification écologique. Ensemble, continuons à bâtir l'avenir de la France !

Christophe Béchu,
ministre de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires

pas de courrier

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

Accédez au suivi de vos dossiers par le site internet (votre identifiant est le n° RIC) :
<http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr>
ou en ligne vos pièces justificatives pour paiement via le site
les-redevances.eau-loire-bretagne.fr, rubrique « Services en ligne »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE

15 OCT. 2024

COURRIER - ARRIVÉE

Nantes, le 09/10/2024

Agence certifiée ISO 9001 : 2015 par
AB Certification n°A-1922

Référence à rappeler dans toutes vos
correspondances :

Dossier n° : 240358301
Demande DS : 18386510
N° RIC : 113651

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS
DES ACHARDS
2 R MICHEL BRETON
LA CHAPELLE ACHARD
85150 LES ACHARDS

Affaire suivie par Olivier BICHOT Chargé interventions
Tél n° : 02 40 73 93 45
Adresse électronique : olivier.bichot@eau-loire-bretagne.fr

Objet : Notification de l'attribution d'une aide financière de l'agence

J'ai le plaisir de vous informer qu'en application de la décision n° 2024D062 du 26/09/2024 l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière correspondant à la demande reçue le 17/06/2024 :

CT AUZANCE, VERTONNE ET CÔTIERS VENDEENS - 2024 - Restauration cours d'eau

Le projet financé se définit comme suit : Restauration berges - abreuvoirs, ripisylve - 2024 - CT Auzance Vertonne et côtiers vendéens (2023-2025)

Les caractéristiques techniques du projet qui seront vérifiées et dont le respect conditionnera l'octroi définitif de l'aide sont les suivantes : Sans objet

Les conditions d'aide sont fixées par :

- Les règles générales d'attribution et de versement des aides, adoptées par délibération n°2021-82 du 4 novembre 2021
- La fiche action MAQ_1 applicable au 1er janvier 2022

disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr> et dans votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr>

En application des conditions ci-dessus, les caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

• **Art 1 : Modalités de financement du projet**

La définition des éléments ci-dessous figure dans le glossaire des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence.

Financement 1 : Subvention
 Imputation : 65733-DPI - 24 01

Dépense éligible TTC	Coût plafond	Coefficient de prise en compte	Dépense retenue TTC	Taux / unité	Montant maximal prévisionnel d'aide
34 647,55 €	34 647,55 €	100,00 %	34 647,55 €	44,55 %	15 435,48 €

• **Art 2 : Modalités de versement :**

Les modèles de pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide de l'agence sont disponibles sur votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr> ainsi que sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>. Les demandes de versement sont à déposer en ligne via le site <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>, rubrique « Services en ligne ».

N°	Montants (Euros)	Stade d'avancement	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1	7 717,74	Notification de la décision d'aide	<ul style="list-style-type: none"> • IBAN • Versement dès notification ou au retour de la convention signée et datée par le bénéficiaire
2	7 717,74	Achèvement de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> • IBAN • Plan de financement actualisé daté et signé du bénéficiaire • Acte d'engagement et AR notification des marchés ou devis acceptés datés signés ou bons de commandes • Procès-verbal de réception travaux ou à défaut attestation d'achèvement signée du bénéficiaire • Relevé récapitulatif de factures et/ou relevé détaillé des coûts internes signé du bénéficiaire

En cas de non réalisation totale ou partielle du projet conformément aux conditions d'aide et aux exigences du présent document, l'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide.

• **Art 3 : Conditions particulières d'attribution**

Néant

• **Art 4 : Durée de validité de la décision : 2 ans.**

J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre toutes les pièces justificatives dans ce délai, soit avant le 19/10/2026.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF



Mesures de publicité :

Le bénéficiaire fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- directement sur le projet aidé, façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité ;

Le bénéficiaire informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur général

et par délégation

La Directrice Maine-Loire-Océan

Morgan PRIOL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

510

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

SLO

ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

ARRETE n° 202
Programme d'intervention pour l'Hydraulique
et les milieux aquatiques
Programme 2024

Pôle Infrastructures et Désenclavements
Service Eau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la délibération n°VIII-B 1 du 15 décembre 2023 du Conseil Départemental reconduisant le programme d'intervention pour l'hydraulique et les milieux aquatiques,
VU la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS,
VU la délibération n°8-4 du 11 octobre 2024 de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département de la Vendée,

ARRÊTE :

Article 1 - Sur les crédits inscrits au Budget 2024, une subvention de 2 466 € est attribuée à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS en vue des travaux d'aménagement d'abreuvoirs dans le cadre de l'année 4 du Contrat Territorial eau Auzance Vertonne.

Article 2 - Les caractéristiques de cette subvention sont les suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable	8 221 € HT
- Taux de la subvention	30 %
- Montant de la subvention	2 466 € (*)

(*) Ce montant n'est pas forfaitaire, le montant de la subvention accordée sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'opération est inférieur au coût prévisionnel indiqué au moment de la présentation du dossier en Commission Permanente. Si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

Article 3 - La subvention sera abrogée automatiquement si, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Une prolongation de validité d'un an au maximum pourra être accordée pour l'achèvement de l'opération, à condition que le retard n'incombe pas au bénéficiaire et que la demande de prolongation, avec justificatifs à l'appui, soit présentée avant la date d'expiration du délai.

Le projet doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Passé ce délai, la totalité de la somme non versée, sera définitivement et sans préavis désengagée.

Article 4 - Le règlement de la subvention pourra être effectué aux services du Conseil Départemental, Pôle Territoires et Col
Générale et Comptabilité :

- 1^{er} acompte de 30 % sur présentation d'un certificat de début de travaux signé par le maître d'ouvrage,
- 2^{ème} acompte de 40 % sur présentation d'un certificat du maître d'ouvrage attestant de la réalisation des travaux à hauteur de 70%, accompagné des factures correspondantes,
- Solde, sous réserve de la validation de la demande de versement par la cellule « Marais et Rivières » du Service Eau et de sa participation à la réception des travaux, et sur présentation d'un bilan technique du programme des travaux et d'un certificat de fin de travaux, **accompagné des factures comportant le détail des travaux et d'un récapitulatif des paiements visé par le trésorier et le maître d'ouvrage.**

La subvention s'applique uniquement aux travaux décrits dans l'avant-projet sommaire (plans et détail estimatif) sur lequel la Commission Permanente a délibéré.

Article 5 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Tout ou partie de la subvention du Département sera abrogée de plein droit par la Commission Permanente et un remboursement immédiat pourra être exigé de la collectivité après contrôle, dans l'un au moins des cas suivants :

- si l'opération réalisée ne correspond pas à celle sur laquelle la Commission Permanente a délibéré,
- en cas d'inexécution totale ou partielle du projet de nature à remettre en cause le montant de la subvention.

Article 6 – Les demandes de versement doivent être déposées sur le portail des aides AIDEN <https://subventions.vendee.fr/> avec les pièces visées à l'article 4.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LA ROCHE-sur-YON, le **22 OCT. 2024**

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Pôle Infrastructures et Désenclavements


Patrick GARNIER



Traçons la voie
de l'énergie vendéenne

REU

DU 2 MARS 2023

DEL015BU020323

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de mars à quatorze heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis, au siège du SYDEV sous la présidence de Monsieur Patrick VILLALON, premier vice-président.

Date de convocation.....	23 février 2023
Nombre de délégués syndicaux en exercice	27
Nombre de présents.....	14
Nombre de pouvoirs.....	1
Nombre de votants.....	15

Etaient présents

CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANCOIS, SAINT-FULGENT	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Pouvoir de G. MONGELLAZ
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués

LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Yan BALAT, NOIRMOUTIER EN L'ILE (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)

**DEL015BU020323 : Schéma directeur des énergies renouvelables - Aff
Communauté de Communes du Pays des Achards**

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'objectif d'un schéma directeur des énergies renouvelables est de permettre aux collectivités d'organiser leur développement sur le territoire. Le résultat de ce travail élaboré collectivement, permet d'afficher clairement les ambitions et les règles en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur un secteur.

En complémentarité des autres documents de planification, le schéma directeur des énergies renouvelables permet de rendre opérationnel le développement des énergies renouvelables acté dans le Plan Climat Air Energie Territorial, ou alimenter les orientations d'aménagements et de programmation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par exemple.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 50 % du montant prévisionnel hors taxes de l'étude, avec un maximum de 10 000 euros par projet.

La Communauté de Communes du Pays des Achards a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables. Le coût de cette action est de 38 937,50 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, plafonnée à 10 000 euros, correspondant à 50 % du montant réel hors taxes de l'étude, à la Communauté de Communes du Pays des Achards dans le cadre de leur action « Schéma directeur des énergies renouvelables », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°20 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2023 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL037CS171122 en date du 17 novembre 2022, relative au vote du guide financier 2023 et du règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL049CS141222 en date du 14 décembre 2022, relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2023 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2023 du SYDEV,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Achards sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (15 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le Bureau syndical décide :

- Du versement d'une subvention, plafonnée à 10 000 euros, correspondant à 50 % du montant réel hors taxes de l'étude, à la Communauté de Communes du Pays des Achards dans le cadre de leur action « Schéma directeur des énergies renouvelables », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°20 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2023 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041581 du budget 2023 du SYDEV.

SYDEV-2023-

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF

Fait et délibéré, les jours

LE PRESIDENT,


LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 09/03/2023
Qualité : Président Sydev

PUBLIE LE 13 MARS 2023

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

SLOW

20 – Schéma Directeur ENR

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans l'objectif d'une transition énergétique réussie, le mix énergétique doit être questionné pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les territoires disposent de formidables ressources à faible impact environnemental, qui peuvent être valorisées pour réduire la dépendance énergétique.

L'objectif d'un schéma directeur des énergies renouvelables est de permettre aux collectivités d'organiser leur développement sur le territoire. Le résultat de ce travail élaboré collectivement, permet d'afficher clairement les ambitions et les règles en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur un secteur.

En complémentarité des autres documents de planification, le schéma directeur des énergies renouvelables permet de rendre opérationnel le développement des énergies renouvelables acté dans le Plan Climat Air Energie Territorial, ou alimenter les orientations d'aménagements et de programmation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par exemple.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic pour identifier les enjeux énergétiques et les capacités opérationnelles du territoire,
- Élaboration concertée d'une politique territorialisée de développement des énergies renouvelables, qui se traduit par un plan d'actions concrètes.

Sur le territoire, cela peut se traduire par la mise en œuvre d'outils au service du développement des énergies renouvelables (sociétés de projets, appel à manifestation d'intérêt...), une politique concrète sur le patrimoine des collectivités, l'adaptation des documents d'urbanisme, le soutien de projets ou de filières locales...

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement technique du SYDEV auprès de la collectivité se fait tout au long de la démarche de schéma directeur des énergies renouvelables :

- Aide au choix du bureau d'études : appui à la rédaction du cahier des charges, aide au choix du prestataire, etc.,
- Appui tout au long de la réalisation de l'étude : suivi des livrables, participation aux comités de pilotage, d'études, etc...

En complément de l'accompagnement technique, le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables par un bureau d'études spécialisé à hauteur de **50 %** du montant de l'étude avec un plafond d'aide de **10 000 euros**.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCM PAYS DES ACHARDS

Utilisateur : HAURANT David

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	RGLT_25_231_39B
Objet :	Budget principal - Vote du budget primitif 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.5 Ko
Nom métier :		
085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF-1-1_0.xml		
Document principal (Document budgétaire)	text/xml	511.8 Ko
Nom original : prefBP_01202501_seal.xml		
Nom métier :		
99_BU-085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF-1-1_1.xml		
Annexe (Autres annexes budgétaires)	application/pdf	1.4 Mo
Nom original : Note br__ve et synth__tique Comptes Administratifs 2024_Budgets Primitifs 2025.pdf		
Nom métier :		
71_AN-085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF-1-1_2.pdf		
Annexe (Fichier de signature électronique)	application/pdf	133.5 Ko
Nom original : PAGES_SIGNATURES_PRINCIPAL_BP_2024.pdf		
Nom métier :		
99_SE-085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF-1-1_3.pdf		
Annexe (Autres annexes budgétaires)	application/pdf	3.1 Mo
Nom original : RAR_DEPENSES_INV_BP_2024_SIGNE_PP_SA.pdf		

Nom métier :		
71_AN-085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF-1-1_4.pdf		
Annexe (Autres annexes budgétaires)	application/pdf	11.1 Mo
Nom original : RAR_RECETTES_ETAT _ JUSTIFICATIFS_BP_2024.pdf		
Nom métier :		
71_AN-085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF-1-1_5.pdf		
Annexe (Délibération)	application/pdf	132.8 Ko
Nom original : RGLT_25_231_39.pdf		
Nom métier :		
70_DE-085-248500530-20250402-RGLT_25_231_39B-BF-1-1_6.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 avril 2025 à 14h40min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 avril 2025 à 14h40min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2025 à 14h40min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 avril 2025 à 14h42min48s	Reçu par le MI le 2025-04-04

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : **23**
 Nombre de suffrages exprimés : **23**
 VOTES
 Pour : **23**
 Contre : **0**
 Abstentions **0**

Date de convocation : 26/03/2025

Présenté par Dominique DURAND (1),
 A LES ACHARDS, le 02/04/2025

Délibéré par l'assemblée l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A LES ACHARDS, le 02/04/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante l'assemblée (2),(3),

BIRON OLIVIER	
BOMPERIN CARINE	
BOUTOLLEAU EMMANUELLE	
BRET JOEL	
DE PARSEVAL ANNE	Excusée double pouvoir à S. François Perrotin
DURAND DOMINIQUE	
FERRE EMMANUEL	
FRAUD NATHALIE	
GAUVRIT BERNARD	
GUERINEAU CHANTAL	
GUILLOTEAU CECILE	Excusée double pouvoir à Raphaël Mousset
LAUNAY JEAN-MICHEL	
LE BRUSQUET ISABELLE	Excusée
MAILLOCHEAU EMMANUELLE	
MALLARD GUILLAUME	Absent
MASSON FLORENCE	
MICHON SARAH	
MONIOT BEAUMONT SYLVAIN	
MOUSSET RAPHAEL	

SLOW

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

NATIVELLE JOSIANE		
ONILLON MICKAEL	EXUSÉ	donne pouvoir à Lynda Pruvost
RAGEAUD PATRICE		
PAILLUSSON MICHEL		
PAJOT SEBASTIEN		
PEROCHEAU JEAN-FRANCOIS		
PERROCHEAU JOEL		
POTEREAU PEGGY		
PRUVOST LYNDA		
RAPITEAU GUY		Absent
RENAUD SARAH		Absente
RETAILLEAU DIDIER	EXUSÉ	donne pouvoir à Michel Vallat
VALLA MICHEL		

Certifié exécutoire par Dominique DURAND (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/04/2025, et de la publication le 02/04/2025

A LES ACHARDS, le 02/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.